





Index thématique de l'esclavage

Antiphon

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCHE-COMTÉ

N° 1460

Collection « INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'ANTIQUITÉ »
dirigée par Antonio Gonzales

<http://ista.univ-fcomte.fr>

© Presses universitaires de Franche-Comté, 2019
ISBN 978-2-84867-656-2

Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité

Index thématique de l'esclavage

Antiphon

Domingo Placido Suarez

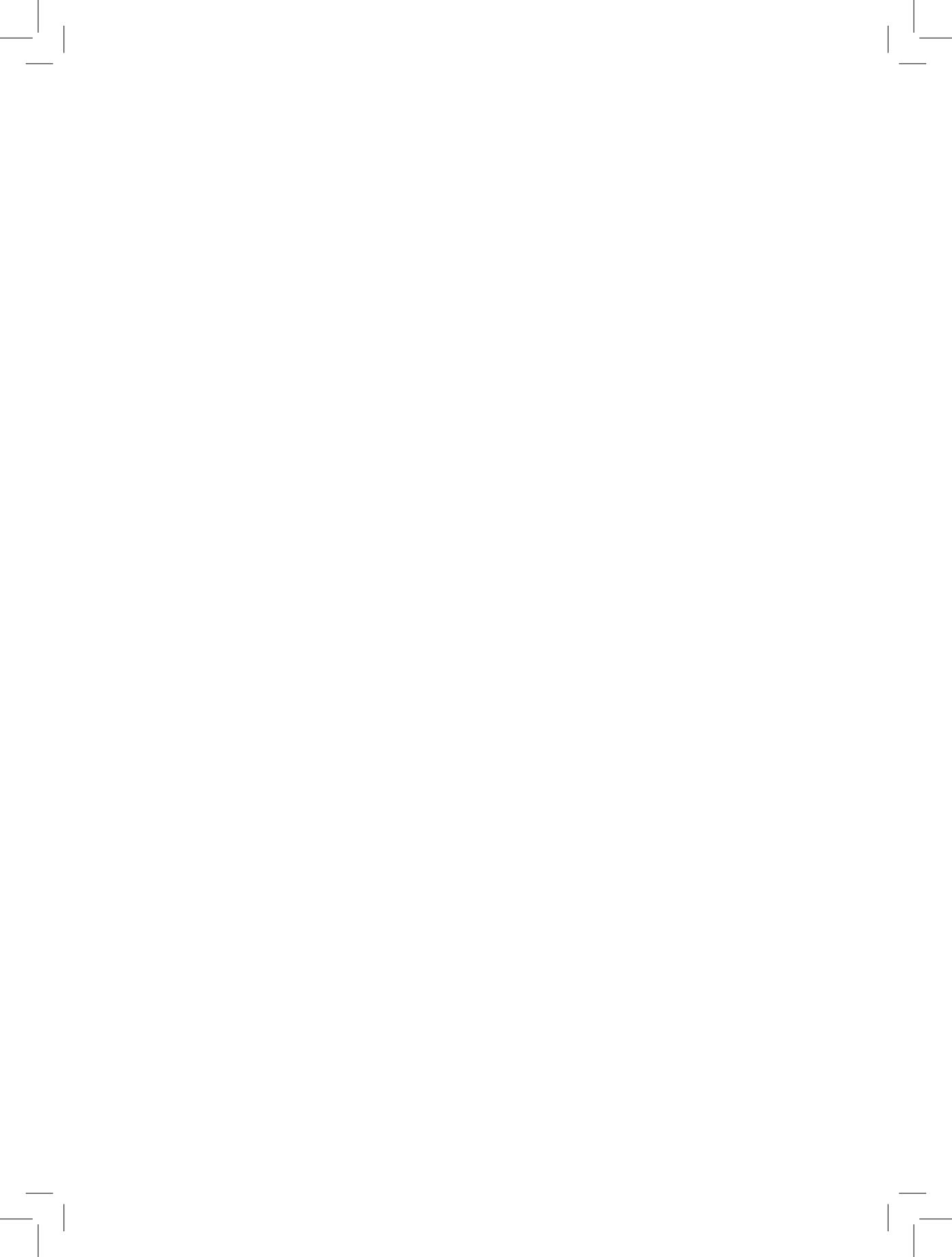
Avec la collaboration de
Claude Brunet, Marguerite Garrido-Hory,
Antonio Gonzales

Presses universitaires de Franche-Comté



Sommaire

Sommaire	7
Remerciements	9
Introduction	11-20
Corpus	21-60
Index thématique	61-71
I- Les énoncés	
II- Structures juridiques	
III- Économie	
IV- Domaine politique et social	
V- Aspects culturels et religieux	
Esclaves et dépendants dans l'Athènes classique	73-104
Les dénominations et les formes d'expression	
Les esclaves et le droit	
L'économie de la dépendance	
Société et politique	
Conclusions	
Bibliographie	105-108



REMERCIEMENTS

Ce travail s'appuie sur une première ébauche de corpus réalisée au sein du *Centre d'Histoire Ancienne*, ancêtre de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité (ISTA). Mes remerciements vont donc en premier à Claude Brunet, Marguerite Garrido-Hory et Antonio Gonzales pour leurs corrections et conseils qui m'ont permis d'améliorer non seulement mon texte mais aussi l'analyse.

Je veux aussi remercier, dans sa globalité, l'équipe de Besançon sans laquelle la méthodologie de l'index thématique des occurrences sur l'esclavage et la dépendance n'aurait pas vu le jour et qui depuis les années 1970 sous l'impulsion de notre maître à tous, Pierre Lévêque, puis celle de ces successeurs a intégré les acquis heuristiques et épistémologiques des études sur l'esclavage. La continuité des questionnements et les inflexions méthodologiques sensibles dans les travaux de Marguerite Garrido-Hory (Martial, Juvénal, Pétrone) et d'Antonio Gonzales (Plin le Jeune, Pétrone) auxquels s'est joint Claude Brunet (Pétrone) démontrent tout l'intérêt de ces études pour une connaissance concrète de la réalité de l'esclavage et des idéologies qui la sous-tendent.



INTRODUCTION

La source la plus complète sur Antiphon est le texte de la *Vie des dix orateurs* attribué à Plutarque (*Moralia*, 832B-844B). Antiphon était le fils d'un sophiste dont on dit qu'il a été aussi le maître d'Alcibiade. Mais Antiphon¹, qui acquit la maîtrise du discours, serait entré dans la vie publique et aurait fondé une école. Plutarque dit qu'Antiphon discutait avec Socrate sur les *lógoi* et cite Xénophon, *Mémorables*, I, 6, ce qu'on considère d'habitude comme une allusion au sophiste² en proclamant sa capacité à guérir les maladies de l'esprit par la parole. Il est vraisemblablement le premier des Athéniens ayant écrit des discours pour de l'argent.

Il est considéré comme le maître d'Alcibiade, de Critias, de Lysias et d'Archinos (5, 832E). Il semble avoir participé au renversement de la démocratie par les Quatre Cents (9, 832F) et, sous les mêmes, il fut comme triérarque ou stratège plusieurs fois vainqueur, après avoir acquis des alliances considérables et être allé en ambassade à Lacédémone. Il est critiqué par Platon le comique, dans le *Peisandros*, comme amoureux de l'argent (16, 833C). On dit aussi qu'il a écrit des tragédies avec Denys le Tyran.

Dans le *Γένος Ἀντιφώντος*, trouvé dans les manuscrits de l'orateur et édité par Blass-Thelheim, il est dit qu'il a débuté (*συνήκμασε*) avec Gorgias le sophiste mais qu'il n'avait pas eu de maître parce qu'il n'y en avait pas alors. Néanmoins, il s'est détaché au point d'être appelé Nestor. Il a d'abord écrit des tragédies, puis il est devenu *φιλοχρήματος* et s'est dédié à la rhétorique. Il discutait avec Socrate, fut le maître de Thucydide et

¹ En accord avec les *codices* (*ὠρησε*), mais Gernet adopte la correction de Blass (*ὠκνησε*, « il répugna à »).

² Voir *infra*.

attaqua la démocratie pendant la guerre du Péloponnèse avec Archeptolémos. Il fut jugé avec les traîtres et condamné sans sépulture, ἀταφος. Certains disent qu'il est mort en Sicile avec Denys et il est même accusé d'avoir prétendu à la tyrannie.

Pour sa part, Caecilius de Calacte (*apud Photium*) dit qu'il manquait de rigueur dans sa pensée, τοῖς τῆς διανοίας σχήμασιν ; son discours serait ἀσχημάτιστος, c'est-à-dire qu'on ne voit pas τὸ ἐμμέθοδον καὶ συνεχὲς καὶ ἐρρωμένον τῶν σχημάτων, de régularité, de continuité et de force dans les formes... Cette opinion s'oppose à celle que la *Vie*, 7-8, 832E, attribuée à Caecilius, selon laquelle il fut le maître de Thucydide, et « son éloquence est précise et persuasive, habile dans l'invention, pleine d'art... ».

Du point de vue de l'étude des idées d'Antiphon sur la société, et même sur la dépendance, il est absolument nécessaire d'aborder la question de l'identité du personnage et, surtout, de l'identification ou non du sophiste et du rhéteur du même nom. Hermogène (385W = Rabe, p. 399), sur la base de Didyme, mentionne deux Antiphon, le politique et l'auteur de la *Vérité* (388W), et (DK87A2), distingue entre le *rhéteur*, auteur de plusieurs discours sur les questions d'assassinat et du genre délibératif, maître de Thucydide, cité par Platon, et le *teratoskópos* (qui observe les prodiges) et *oneirokrités* (qui interprète les songes), auteur de *Sur la vérité*, *Sur la concorde* et la *Politique*, que Jebb attribue aussi au sophiste³. Les titres seraient néanmoins un indice d'une même préoccupation se révélant dans l'œuvre de l'orateur répondant plutôt à la préoccupation d'un logographe que d'un *rhéteur*, étant donné qu'il ne prononçait pas ses discours, mais il les rédigeait pour d'autres ou même pour enseigner la profession d'orateur. Hermogène dit (A3-4) donc qu'il y a plusieurs Antiphon. C'est pour cela qu'il considère qu'il s'agit de deux personnages différents, convaincu par la différence des idées et non par le récit de Platon et d'autres. Mais Hermogène lui-même considère que les écrits du sophiste sont des discours délibératifs. Bignone penche pour l'opinion d'Hermogène, avec des arguments sur le contenu des discours, qui seraient contraires à l'opinion sociale et politique du sophiste. Pour lui, même leurs idées sont situées dans des champs opposés⁴. Cependant, la différence établie dans le texte ne peut se référer seulement au style du même auteur dans des genres littéraires différents ; les discours sur les homicides et le traité sur la *Vérité* appartiennent, en effet, à des genres différents. Gagarin unifie en fait les œuvres d'Antiphon dans son étude de 2002.

³ Jebb 1962, I, p. 170.

⁴ Bignone 1974, p. 57.

⁵ Gagarin 2002, p. 37 ; 88.

Platon, en effet (*Ménexène*, 236A), parle d'Antiphon de Rhamnonte comme de « celui qui a formé à l'éloquence à Connos » ; « et pas même en entendant que Thucydide a été le disciple du même je suis convaincu, parce que je sais que celui de Thucydide est très différent de l'auteur des discours d'assassinat et très coïncidant avec les discours de la *Vérité* », continue Hermogène (DK87A2). Kennedy⁶ considère Antiphon comme suivant Gorgias, Thucydide et Isocrate. L'autre Antiphon, l'auteur des écrits sur la *Vérité*, est, pour Hermogène, moins politique, mais majestueux et trop orgueilleux, de telle sorte qu'il n'est que pure apparence, semblable à Critias, pas crédible donc. Cela veut dire, bien sûr, qu'il peut être identifié comme oligarque. De plus, les discours d'Antiphon montrent une préoccupation directe pour les questions théoriques de la rhétorique et la *Vie des dix orateurs* (832E) dit qu'il a publié un traité de rhétorique.

Cependant, Pendrick nie l'identification d'Antiphon sur cette différence et considère que l'orateur de Rhamnonte ne s'est pas dédié à l'enseignement et n'est pas préoccupé par la théorie⁷, malgré la *Suda* (T3 Pendrick), qui dit que l'Antiphon de Rhamnonte a été maître de Thucydide et la *Vie des dix orateurs* (832C) lui attribue la fondation d'une école. Comme maître de rhétorique la seule caractéristique spécifique d'Antiphon serait le fait d'être Athénien, mais Xénophon, *Mémoires*, I, 6, le compare à Socrate précisément comme maîtres rivaux⁸. Dans les *Helléniques*, II, 3, 40, il fait allusion à la mort d'Antiphon. Néanmoins, Pendrick reconnaît que les anciens témoins n'offrent pas de preuves certaines. En revanche, Morrison, sur l'analyse du texte de la *Vérité*, croit qu'il s'agit du même personnage. Il ne serait pas adéquat de différencier les positions intellectuelles des Anciens sur le fondement de l'activité professionnelle⁹. Cairns adopte la même ligne¹⁰. De même, Gagarin admet la possibilité qu'il s'agisse de différences dues à une même personne et les *Tétralogies* sont une manifestation concrète des théories sophistiques de la rhétorique¹¹. C'est pour cela qu'il rassemble l'étude de toutes les œuvres d'Antiphon comme celles d'une seule personne. En fait dans les fragments de la *Vérité* (F44) on découvre un auteur qui place la *phusis* au desus de la loi,

⁶ Kennedy 1994, p. 219.

⁷ Pendrick 2002, p. 4.

⁸ Gagarin 2002, p. 5.

⁹ D'autres interprétations unitaires chez Mazzarino 1974⁴, I, 321 ; Ramón 1996 ; Ortolá 2003, celui-ci sur des arguments strictement linguistiques. Tout récemment, Gil 2006, n. 1.

¹⁰ Cairns 1993, p. 344, n. 2.

¹¹ Gagarin 2002, p. 38.

*nómos*¹², idée qui peut être cohérente avec celles de Critias et des autres oligarques de l'époque, comme l'orateur. Les considérations d'Antiphon sur la justice¹³ sont de même cohérentes avec les contenus méthodiques des tétralogies.

Ainsi, la tradition ancienne permet les interprétations différentielle et unitaire¹⁴.

Philostrate, *Vie des sophistes*, I, 15 (II, 17 Kayser = T2(b) Pendrick), distingue les types d'écrit d'un seul auteur, *δικανικοί* et *σοφιστικοί*, et considère « très sophistique », *σοφιστικώτερος*, celui « sur la concorde », *ὑπὲρ τῆς ὁμονοίας*. En accord avec cette distinction, certains le considèrent comme l'inventeur de la rhétorique, ou pour d'autres celui qui la fit croître. Les comiques s'attaquaient à lui parce qu'il touchait de l'argent de clients qui étaient en danger. Le même personnage aurait écrit des discours judiciaires et des traités sophistiques. Philodème (T10 Pendrick), pour sa part, hésitait entre philosophe et rhéteur, mais pensait toujours qu'il s'agissait d'une seule personne. L'opinion des « différentialistes » s'appuie en revanche sur des arguments de style, et non sur des opinions¹⁵. Il faut reconnaître néanmoins que les discours de la *Tétralogie* sont « extrêmement sophistiques »¹⁶. L'utilisation fréquente des arguments de probabilité, *eikós*, coïncide avec ceux des autres sophistes. Parmi les lexicographes, l'opinion unitaire prédomine¹⁷.

En plus de cette identification, l'auteur de la *Vie*, 12-13 = 833AB, mentionne une autre identification que lui-même considère comme incroyable et qu'il attribue à Lysias et Théopompe. Ils rapportent qu'il fut exécuté par les Trente, mais il doit s'agir d'un autre Antiphon, précise-t-il, le fils de Lysonidès, cité par Cratinos¹⁸. Le même auteur (14 = 833BC) mentionne aussi une autre confusion avec l'Antiphon auteur de tragédies mort à Syracuse.

En marge des problèmes d'identification¹⁹ on a souvent posé le problème de l'authenticité des *Tétralogies* et de leur date concrète²⁰, souvent pour leur caractère

¹² Nill 1985, p. 52.

¹³ Nill 1985, p. 67.

¹⁴ Gagarin 1990a, p. 27.

¹⁵ Gagarin 1990a, p. 27.

¹⁶ Gernet 1923, « Introduction », p. 16.

¹⁷ Gagarin 2002, p. 47-48.

¹⁸ Voir Xénophon, *Helléniques*, II, 3, 40 ; Gernet 1923, *ad loc.*

¹⁹ Voir un « état » de la question chez Nancy 1981.

²⁰ Dover 1950.

sophistique²¹. Les *Tétralogies* ne sont pas des discours pour être exposés en public, mais réservés à des intellectuels à la manière des *Antilogies*²². Il semble que l'opinion soit fixée au milieu du v^e siècle²³, pas plus tard que 444.

Il faut, donc, chercher la solution dans l'analyse historique.

En marge de l'aspect érudit, la question affecte le fond de l'interprétation des textes, étant donné que le sophiste a été considéré comme un défenseur de l'égalité entre les êtres humains, attitude apparemment incompatible avec les positions attribuées à l'orateur, à l'encontre du peuple d'Athènes, dans les moments critiques de l'établissement des oligarchies dans les dernières années de la guerre du Péloponnèse. Cette différence d'attitude dans les rapports sociaux a été un des arguments décisifs pour établir une distinction entre les deux personnages. Mais des analyses récentes ont été utilisées pour argumenter en faveur de coïncidences de fond et beaucoup de voix se sont exprimées en faveur d'une attribution au même personnage d'idées égalitaires et d'attitudes oligarchiques²⁴.

Cependant, la question ne se situe pas seulement dans la possibilité de considérer compatibles les deux points de vue, mais d'apprécier la cohérence entre les idées sur l'égalité et les positions oligarchiques²⁵. En définitive, le contexte historique était caractérisé par les entreprises des oligarques pour rétablir les formes de soumission des libres qui avaient été abolies par le processus démocratique. La position de certains des oligarques était la défense de l'égalité contre la position dominante des démocrates athéniens en faveur de l'empire²⁶. Toutefois, certains textes attribués au sophiste peuvent être interprétés comme des réfutations des idées égalitaires²⁷. Pour Ramírez²⁸, la pensée du sophiste ne peut être considérée qu'en cohérence avec celle d'un aristocrate. La finalité était donc d'établir les mêmes conditions pour les esclaves et pour les citoyens pauvres²⁹, dans la même lignée que le texte du Pseudo Xénophon³⁰. L'argument repose sur des

²¹ Gagarin 1978, p. 291.

²² Gagarin 2002, p. 103.

²³ Zuntz 1949.

²⁴ Par exemple Gagarin, Woodruff 1998, p. 218, défend l'existence d'un seul Antiphon.

²⁵ Canfora 1989, p. 69-71.

²⁶ Ramírez 1996, p. 238.

²⁷ Ramírez 1998, p. 44.

²⁸ Ramírez 1998, p. 49.

²⁹ Plácido 1989.

³⁰ Canfora 1981.

considérations sur les différences entre Grecs et Barbares où les luttes politiques entre libres sont envisagées de la même façon que les caractéristiques spécifiques du système esclavagiste dans les moments de transition entre l'apogée du marché d'importation de main-d'œuvre barbare et la récupération des formes d'exploitation des Grecs captifs dans les guerres entre cités de la période suivant la guerre du Péloponnèse³¹.

La question avait été posée comme une partie des débats sur la loi et la nature (νόμος et φύσις) dans lesquelles la supériorité de la nature pourrait être interprétée comme une défense de la violence ou de l'égalité des êtres humains³². La loi est le produit d'une convention (ὁμολογη[θέντ]α). L'opinion d'Antiphon le sophiste, dans la colonne 6, 19, du fragment A du papyrus d'Oxyrhynchos 1364 (DK87B44 = fr. 4 Gernet = 44B Decleva Caizzi = 44a Pendrick), est que, face au dommage, la seule défense est la vengeance. La loi critiquée par Antiphon peut être donc la loi de la démocratie³³. Il faut respecter les lois (τ[ο]ὺς νόμους μεγά[λο]υς) en présence de témoins. Ce n'est pas toujours un avantage de suivre la justice, étant donné qu'il est possible de violer la justice impunément, car la justice ne soutient pas les victimes de l'injustice. Le comportement en accord avec la loi peut devenir injustice³⁴. L'homme peut utiliser la justice avec avantage s'il suit les lois publiquement, mais suit la nature en privé. C'est pour cela qu'Antiphon propose la violation de lois, qui sont des lois démocratiques, car il est possible d'ignorer ces lois et cela sera naturellement avantageux. Il ne faut cependant pas être découvert par les organismes démocratiques τοὺς ὁμολογήσαντας. Les lois ordonnent des choses contraires à la nature. Elles sont des chaînes pour la nature, mais les lois de la nature sont libres (ἐλεύθερα) ; les choses qui causent de la douleur ne sont pas naturelles, mais seulement des choses qui font plaisir. Pendrick³⁵ considère cet aspect de la pensée d'Antiphon comme identique à celle de Glaucon dans la *République* de Platon, 358B-361D, où il prolonge la pensée de Thrasymache et loue les avantages de la vie de l'injuste. Pendrick³⁶ trouve un autre parallèle avec l'Alcibiade des *Mémorables*, I, 2, 40-46, où le politicien réduit la loi à l'absurde.

La vengeance est aussi le sujet de la *Tétralogie* II d'Antiphon de Rhamnonte, où Antiphon l'orateur est l'alternative au système judiciaire de la cité démocratique.

³¹ Plácido 1996.

³² Plácido 1984.

³³ Ramírez 1998, p. 46.

³⁴ Gagarin 2002, p. 78.

³⁵ Pendrick 2002, p. 63.

³⁶ Pendrick 2002, p. 66.

L'accusateur part du problème de ce qui est produit par l'accord (τὰ μὲν ὁμολογούμενα) par loi ou par décret et qu'il faut soumettre au jugement. Pour le sophiste aussi les lois sont les produits du consensus, *homologethénta*, *homiologetá*, ce qui est contraire à la nature, τὰ φύντα. À cette époque, l'organe du consensus était le *dêmos* réuni dans l'Assemblée, et le sophiste ne montre pas sa confiance en celle-ci ni en l'Héliée dont le jugement est toujours injuste pour les uns ou pour les autres (DK87B44A, 1-2). La nature est au-delà de la loi démocratique. D'autre part, l'activité de l'orateur et ses caractéristiques en tant que telles sont considérées en cohérence avec la profession du sophiste³⁷. Comme Gorgias, Antiphon distingue les arguments basés sur les faits, dans la *Première Tétralogie*, et ceux qui sont basés sur la légalité, dans la *Deuxième*³⁸. Le fr. 44A 7B, col. 2, dit que nous avons tous été des barbares pour distinguer entre Grecs et Barbares, étant donné que par nature nous sommes tous nés également pour être l'un ou l'autre. Pour le travail, nous sommes tous capables de travailler avec les mains (3) : ταῖς χερσὶν ἐργαζόμεθα. Il défend aussi le témoignage du vrai des uns pour les autres comme juste et utile (F44A 7B, col. I, du pap. 1797).

Le texte 44A dit que par nature il n'y a pas de différences entre Grecs et barbares. En 44B il établit la juxtaposition entre loi et nature à propos de la justice. Mais, en fait, dans le texte du papyrus POxy LII, 3647, Antiphon considère que ceux qui parlent de la supériorité des Grecs se comportent comme des Barbares, βεβαρβαρώμεθα³⁹, de telle sorte que l'on déduit que quelques Grecs peuvent être traités comme tels. Pour lui, il ne faut pas tenir compte de la différence entre Grecs et Barbares pour définir le statut des dépendants.

Plutarque, dans la *Vie de Nicias*, 6, 1, mentionne Antiphon parmi les politiciens qui, par leur fierté et leur renommée, après avoir été exploités par le peuple, avaient reçu la défiance de celui-ci. C'est un exemple des complexités des rapports du peuple avec les intellectuels de la classe dominante. La collaboration dépendait des circonstances spécifiques de chaque moment. Les contradictions d'Antiphon l'orateur peuvent être comparées avec celles du sophiste, avide pour gagner de l'argent (Xénophon, *Mémoires*, I, 6, 1-15), et théoriquement défenseur de l'égalité. Le portrait d'Antiphon le Sophiste par Xénophon n'est pas contradictoire avec les activités politiques et professionnelles de l'orateur. Il reproche à Socrate de ne pas toucher d'argent en contrairement à lui-même

³⁷ Avery 1982.

³⁸ Gagarin 1994, p. 62.

³⁹ Declava Caizzi 1986, p. 65.

qui vit de sa profession, ce qui est vrai du sophiste et de l'orateur. Comme celui-ci, le sophiste se montre ici partisan de la participation dans l'activité politique. En plus, dans les dernières lignes du paragraphe, Antiphon « le Sophiste » fait allusion à la politique, qui serait l'objectif de l'enseignement de l'un et de l'autre (I, 6, 15). Antiphon demande comment il peut l'enseigner sans la pratiquer. De cette façon, on pourrait dire que le sophiste et l'orateur sont tous les deux des individus préoccupés par la politique. Cependant, malgré la considération d'Antiphon pour la politique, seuls ses discours judiciaires sont conservés.

En plus des discours conservés, la personnalité d'Antiphon l'orateur est connue par les références de Thucydide, VIII, 68, 1-2, à propos de l'établissement de l'oligarchie de 411, où l'attitude antidémocratique d'Antiphon est considérée comme le produit de l'évolution d'une situation conjoncturelle à partir des premiers problèmes entre le peuple et les aristocrates qui avaient collaboré jusqu'alors avec la démocratie. Thucydide loue Antiphon pour sa vertu et sa grande capacité comme orateur, car l'historien dit que « celui qui avait monté toute l'affaire de façon à la conduire à cette fin, et qui entre tous s'en était occupé de longue main, c'était Antiphon, un homme qui, parmi les Athéniens de son temps ne le cédait à personne en valeur et excellait tant à concevoir qu'à exprimer ses idées ; sans doute il ne parlait pas devant le peuple ni dans aucun autre débat s'il n'y était forcé, et il était suspect à la foule à cause de sa réputation d'éloquence ; toutefois il n'avait pas son pareil pour aider, dans les débats des tribunaux aussi bien que de l'assemblée, quiconque venait lui demander un conseil. Et lorsque dans la suite les Quatre Cents renversés furent traités rudement par le peuple, c'est lui encore qui, poursuivi précisément de ce chef, pour avoir contribué à établir ce régime, présenta certainement la meilleure défense qu'on ait jamais entendue dans une affaire capitale jusqu'au jour où je suis »⁴⁰. À partir de là, Caecilius, selon Plutarque (832E), « conjecture qu'il fut le maître de Thucydide ». Pour sa défense, *Sur l'eisangélie*, et les discours conservés, dont on loue particulièrement *Sur Hérode*, on connaît les titres de *Contre Démosthène le stratège* et la mention d'un discours contre Hippocrate le médecin.

Malgré sa défense, Antiphon aurait été condamné (Aristote, *Ethica Eudemia*, 1232b7). Plutarque, *Vie d'Antiphon*, 23 (833F), dit qu'il avait été accusé de trahison, *πρὸδοσίας*, et cite le texte du décret et de la condamnation, 24 = *Moralia*, 834A, comme *ἀτιμία*. Son cadavre fut jeté sans sépulture et inscrit comme déchu des droits civiques, lui et ses descendants (833A).

⁴⁰ Thucydide, *La guerre du Péloponnèse*, livre VIII, texte établi et traduit par R. Weil, Paris (CUF), 1972.

L'habileté de l'orateur, d'autre part, peut devenir dangereuse pour le peuple. En fait, il semble qu'Antiphon ait conseillé les impliqués dans le coup d'État contre la démocratie et il s'est limité à des clients de l'oligarchie⁴¹. Durant la décade antérieure à 411, Antiphon se consacra à l'assistance des oligarques pour le coup d'État entre les hétéries sans faire des apparitions publiques, comme on le déduit de Plutarque, *Vie d'Antiphon*, 20 = *Moralia*, 833D9. Il écrit des discours pour la défense des habitants des îles contre l'empire démocratique qui sont conservés dans les fragments 49-56 Blass-Thalheim et 25-33 Blass-Thalheim. Et le discours V a été prononcé pour un aristocrate comme anti-athénien⁴². Dans le discours *Contre Erasistratos* (fr. II, 1-2, Gernet ; XVI, 57-59, de Thalheim), sûrement de l'année 415, chez Athénée, IX, 397D, l'accusé avait poursuivi préalablement par Dèmos, apparenté à Critias, comme hostile à la démocratie et ami des Mèdes⁴³. Les arguments du sophiste sur l'égalité peuvent être aussi dangereux pour le peuple des libres, du moment que celui-ci peut être considéré comme pareil aux esclaves. Thucydide (VIII, 90, 1) le cite aussi parmi les plus hostiles à la tendance démocratique, avec Phrynichos, Aristarque, Pisandre.

Antiphon peut être considéré comme l'introducteur de la définition rhétorique syracusaine de Corax, Tisias et Gorgias à Athènes⁴⁴. Sa rhétorique peut être définie comme dramatique, comme on le voit dans les considérations d'Euxithéos dans le *Discours V* sur l'adéquation de son habileté aux circonstances du cas présenté⁴⁵. Antiphon a été jugé et condamné, mais des fragments conservés du discours qu'il a prononcé pour sa défense, connus comme *Sur la révolution*, Περὶ τῆς μεταστάσεως (fr. III, 1, Gernet = 1 Blass-Thalheim), argumentaient sur le fait qu'il n'y avait pas de motifs pour désirer un changement de gouvernement. Du discours on conserve, chez Lysias, XXV, 10, et Isocrate, *De la paix*, 133, des arguments sur l'intérêt de favoriser la démocratie pour sa profession comme orateur. Plutarque, *Vie des dix orateurs*, I (*Antiphon*) 3 = *Moralia* 832C, identifie l'orateur et le sophiste quand il cite Xénophon, *Mémoires*, I, 6. Le même auteur (I, 18 = 833C) lui attribue l'institution de l'art de guérir les chagrins. En 833CD il semble identifier l'auteur de la τέχνη ἀλυπίας avec celui qui ensuite se tourne vers la rhétorique. La τέχνη ἀλυπίας est attribuée d'habitude au sophiste, mais le texte de la *Vie* serait un argument en faveur de l'unité des personnages. Il s'adonnait à la

⁴¹ Kennedy 1963, p. 139.

⁴² Todd 1993, p. 152, n. 9.

⁴³ Cartledge 1990, p. 59-60.

⁴⁴ Gagarin 2002, p. 182.

⁴⁵ Carey 1994, p. 40.

guérison des chagrins et traitait la douleur morale au moyen de discours, avant de se tourner vers la rhétorique. Le même texte le considère auteur de poésie. Harpocraton y voit un révolté, *στασιώτης*. J. Redondo⁴⁶, sans se définir très clairement, admet la possibilité qu'il s'agisse du même Antiphon. En revanche, F. Decleva Caizzi⁴⁷, affirme l'identité d'une manière catégorique, ce qui est appuyé par Caiado Ribeiro Graça⁴⁸ de manière conditionnelle.

⁴⁶ Redondo 1991, p. 12.

⁴⁷ Decleva Caizzi 1985.

⁴⁸ Caiado Ribeiro 1994, p. 256.

CORPUS

AGAINST THE STEPMOTHER FOR POISONING¹

I, 6 : καὶ οὐ τοῦτό γ' ἔρεϊ¹, ὡς εὖ οἶδεν ὅτι οὐκ² ἀπέκτεινεν ἢ μήτηρ αὐτοῦ τὸν πατέρα τὸν ἡμέτερον³ : ἐν οἷς μὲν γὰρ αὐτῷ ἐξουσία ἦν σαφῶς εἰδέναι παρὰ τῆς βασιάνου, οὐκ ἠθέλησεν· ἐν οἷς δ' οὐκ ἦν πυθέσθαι, τοῦτ' αὐτὸ προῦθυμήθη. καίτοι αὐτὸ τοῦτο ἐχρήν, ὃ καὶ ἐγὼ προῦκαλούμην, προθυμηθῆναι, ὅπως τὸ πραχθὲν ἢ ἀληθῶς⁴ ἐπεξελθεῖν.

1 καὶ οὐ AN : καίτοι οὐ Cob : καίτοι τοῦτό γ' ἔρεϊ Thalheim, coll. 8 et 28 : καὶ πῶς Gagarin 1997.

2 ὅτι οὐκ Cobet : ὅτι γ' οὐκ *codd.* Gernet.

3 huc transposuit Thalheim πῶς οὖν περὶ τούτων, ὧ δικάζοντες, αὐτὸν εἰκὸς εἰδέναι, ὧν γε² τὴν ἀλήθειαν οὐκ εἶληφε ; *quae in I, 7 post. εἰδέναι leguntur.*

4 ἀληθῶς scripsit Maidment, auct. Thalheim et Gernet : ἀληθῆς *codd.* : *alii alia.*

Et il ne pourra pas dire qu'il a la certitude de l'innocence de sa mère ; car il y avait un moyen pour lui d'avoir une certitude, c'était la question : il l'a refusée ; en revanche, lorsque l'enquête ne pouvait rien donner, alors, oui, il a montré du zèle ; mais ce zèle, il aurait fallu le mettre à satisfaire à ma sommation, pour que la vérité des faits fût établie.

Statut : incertain.

110c, 211c, 212d.

I, 7 : μὴ γὰρ¹ ὁμολογούντων τῶν ἀνδραπόδων οὗτός τ' εὖ εἰδὼς ἂν ἀπελογεῖτο καὶ ἀντέσπευδε πρὸς ἐμέ, καὶ ἢ μήτηρ αὐτοῦ ἀπήλλακτο ἂν ταύτης τῆς αἰτίας, ὅπου δὲ μὴ ἠθέλησεν ἐλεγχοῦν ποιήσασθαι² τῶν πεπραγμένων, πῶς περὶ γ' ὧν οὐκ ἠθέλησε πυθέσθαι, ἐγχωρεῖ αὐτῷ περὶ

¹ Maidment 1941, traduction Gernet 1923.

τούτων εἰδέναι ; [πῶς οὖν περὶ τούτων, ὡ δικάζοντες, αὐτὸν εἰκὸς εἰδέναι, ὧν γε³ τὴν ἀλήθειαν οὐκ εἰληφε⁴ ;]

1 μὴ γὰρ Bekker : μὲν γὰρ *codd.*

2 ἤθελησεν ἔλεγχον ποιήσασθαι : ἤθελησεν ποιήσασθαι ἔλεγχον N.

3 γενέσθαι Jernstedt, coll. Chor. 27 : ἔσται *codd.*

4 πῶς οὖν ... εἰληφε secl. Schoell, qui alterius esse recensionis *Om.* N : πῶς ... εἰδέναι om. N.

Si les esclaves n'avaient pas, il pouvait en connaissance de cause faire une défense énergique ; et sa mère eût été déchargée. Mais dès lors qu'il se refusait à faire la preuve, comment peut-il connaître ce qu'il a refusé d'apprendre ? [Comment est-il vraisemblable qu'il sache, juges, ce dont il n'a pu acquérir une connaissance exacte ?]

Statut : esclave.

110a, 120b, 123c, 137, 210a, 211c, 212d, 310a, 422f.

I, 8 : τί ποτε ἀπολογήσεσθαι¹ μέλλει² μοι ; ἐκ μὲν γὰρ τῆς τῶν ἀνδραπόδων βασάνου εὐ ᾗδει ὅτι οὐχ οἶόν τ' ἦν αὐτῆ³ σωθῆναι, ἐν δὲ τῷ μὴ βασανισθῆναι⁴ ἠγεῖτο τὴν σωτηρίαν εἶναι : τὰ γὰρ γενόμενα ἐν τούτῳ ἀφανισθῆναι ᾗθησαν⁵. πῶς οὖν εὐορκα ἀντομωμοκῶς⁶ ἔσται φάσκων εὐ εἰδέναι, ὅς⁷ οὐκ ἠθέλησε σαφῶς πυθέσθαι ἐμοῦ ἐθέλοντος τῇ δικαιοτάτῃ βασάνῳ χρῆσασθαι⁸ περὶ τούτου τοῦ πράγματος ;

1 ἀπολογήσεσθαι A *corr.*² N *corr.*² : ἀπολογήσεται A *pr.* N *pr.*

2 μέλλει cod. : μέλει Blass.

3 αὐτὴν Maetzner.

4 βασανισθῆναι N *pr.*, *corr.*².

5 τὰ γὰρ γενόμενα ἐν τούτῳ ἀφανισθῆναι ᾗθησαν del. Goelke.

6 ἀντομωμοκῶς A *pr.* : ἀντομωμοκός.

7 ὅς <γε> Hirschig.

8 χρῆσθαι.

Je suis curieux de voir ce qu'il dira pour sa défense. Ah, il savait bien que la question donnée aux esclaves, c'était la perte assurée de sa mère ; se refuser à la question, c'était, pensait-il, le salut pour elle : ils s'imaginaient qu'ainsi la vérité serait étouffée. Comment donc n'aurait-il pas été parjure en prêtant le serment contradictoire, lui qui prétend savoir ce qu'il a refusé d'apprendre quand je proposais de recourir sur le fond de l'affaire au plus juste des moyens, à la torture ?

Statut : esclave.

110a, 120b, 122e, 123c, 137, 210a, 211c, 212d, 351, 431, 440a, 440b, 443a, 451a.

I, 9 : τοῦτο μὲν γὰρ ἠθέλησα μὲν¹ τὰ τούτων ἀνδράποδα βασανίσαι, ἃ συνήδει καὶ πρότερον τὴν γυναικα ταύτην, μητέρα δὲ τούτων, τῷ πατρὶ τῷ ἡμετέρῳ θάνατον μηχανωμένην² φαρμάκοις,

καὶ τὸν πατέρα εἰληφότα ἐπ' αὐτοφώρῳ, ταύτην τε³ οὐκ οὔσαν ἄπαρνον, πλὴν οὐκ ἐπὶ θανάτῳ φάσκουσαν διδόναι⁴ ἄλλ' ἐπὶ φίλτροις.

1 ἠθέλησα μὲν Bake : ἠθελήσαμεν *codd.* : ἠθέλησα μὲν γὰρ (Wilamowitz *om.* τοῦτο μὲν) : Cobet del μὲν.

2 μηχανωμένην *corr.* : μηχανωμένη N.

3 in *A erasum.*

4 δοῦναι uel δεδωκέναι Rosenberg.

Car d'abord, j'ai voulu mettre à la question leurs esclaves, qui savaient qu'antérieurement déjà, cette femme, leur mère, avait attenté par le poison à la vie de notre père ; que celui-ci l'avait prise sur le fait et qu'elle n'avait pas nié, prétendant seulement qu'elle administrait le poison non pour le faire périr, mais comme philtre.

Statut : esclave.

110a, 120b, 122f, 123c, 137, 210a, 211c, 212d, 310a, 351, 422a, 422f, 431, 440b, 443a.

I, 10 : διὰ οὖν ταῦτα ἐγὼ βάσανον τοιαύτην¹ ἠθέλησα² ποιήσασθαι περὶ αὐτῶν, γράψας ἐν γραμματείῳ ἃ ἐπαιτιῶμαι τὴν γυναῖκα ταύτην. βασανιστὰς δὲ³ αὐτοὺς τούτους ἐκέλευον γίνεσθαι ἐμοῦ παρόντος, ἵνα μὴ ἀναγκάζομενοι ἃ ἐγὼ ἐπερωτῶν⁴ λέγοιεν—ἄλλ' ἐξήρκει μοι τοῖς ἐν τῷ γραμματείῳ χρῆσθαι : καὶ αὐτό μοι τοῦτο⁵ τεκμήριον δίκαιον γενέσθαι⁶, ὅτι ὀρθῶς καὶ δικαίως μετέρχομαι τὸν φονέα⁷ τοῦ πατρὸς—εἰ δὲ ἄπαρνοι γίγνιντο ἢ λέγοιεν μὴ ὁμολογούμενα, <ἢ βάσανος>⁸ ἀναγκάζει⁹ τὰ γεγονότα κατηγορεῖν : αὕτη γὰρ¹⁰ καὶ τοὺς τὰ ψευδῆ¹¹ παρεσκευασμένους λέγειν τάλιθῃ κατηγορεῖν ποιήσει¹².

1 τοιαύτην *om.* A.

2 ἠθέλησα μὲν Bake : ἠθελήσαμεν *codd.*

3 βασανιστὰς δὲ A : βασανιστὰς τε.

4 ἐπερωτῶν Jernstedt : ἐπερωτῶ μὴ *codd.* : ἐπερωτῶμι Reiske.

5 τοῦτο N τούτου A.

6 γενέσθαι Jenstedt e VI, 27 : ἔσται *codd.*

7 τὸν φόνον.

8 ἢ βάσανος *add.* Baiter et Sauppe : ἢ δικη* Aldina. *nonnihl : ἵνα ἢ βάσανος Blass : ἢ βάσανος ἄν Ignatius.

9 ἀναγκάζει Stephanus : ἀναγκάζει *codd.* ; (*fortasse* ἀναγκάσοι Gernet).

10 αὕτη γὰρ Aldina.

11 ψευδῆ N.

12 ποιήσει mss. : Blass an κἄν... ποιήσειε ? of. Lyc. c. 140.

C'est pourquoi je proposai même que la question fût donnée de la manière suivante : ayant consigné par écrit mes accusations, je leur demandais de procéder eux-mêmes à la torture en ma présence, pour que les esclaves ne fussent pas forcés de dire ce que je leur demanderais en personne ; il me suffisait qu'on se conformât au questionnaire écrit. Il y a là en ma faveur une légitime présomption que je poursuis à bon droit et justement le

meurtrier de mon père : si les esclaves niaient, ou si leurs déclarations ne s'accordaient pas, la torture devait les contraindre à dénoncer ce qui s'était passé ; car, de ceux-là mêmes qui se sont décidés à mentir, elle sait bien tirer des dénonciations véridiques.

Statut : esclave.

110c, 137, 210a, 211c, 212d, 310a, 422a, 422f, 431, 440a, 440b, 443a.

I, 11 : καίτοι εὖ οἶδ' ἄ γ' ἑ, εἰ οὗτοι πρὸς ἐμὲ ἐλθόντες, ἐπειδὴ τάχιστα αὐτοῖς ἀπηγγέλη² ὅτι ἐπεξίοιμι τοῦ πατρὸς τὸν φονέα³, ἠθέλησαν τὰ ἀνδράποδα ἃ ἦν αὐτοῖς παραδοῦναι, ἐγὼ δὲ μὴ ἠθέλησα παραλαβεῖν, αὐτὰ ἂν ταῦτα⁴ μέγιστα τεκμήρια παρείχοντο ὡς οὐκ ἔνοχοι εἰσι τῷ φόνῳ. νῦν δ', ἐγὼ γάρ εἰμι⁵ τοῦτο μὲν ὁ θέλων αὐτὸς βασανιστῆς γενέσθαι, τοῦτο δὲ⁶ τούτους αὐτοὺς κελεύων ἄντ' ἐμοῦ βασανίσαι⁷, ἐμοὶ δήπου εἰκὸς ταῦτα ταῦτα⁸ τεκμήρια εἶναι ὡς εἰσὶν ἔνοχοι τῷ φόνῳ.

1 γ' <ὅτι> εἰ Reiske.

2 ἀπηγγέλη N : ἐπηγγέλη A.

3 τὸν φονέα : τὸν φόνον Herwerden.

4 αὐτὰ ἂν ταῦτα Bekker : αὐτά, ἐνταῦθ' ἂν codd.

5 ἢ Jernstedt.

6 δ' <ὁ> Ignatius.

7 βασανίσαι ἄντ' ἐμοῦ N.

8 ταῦτα ταῦτα Jernstedt : ταῦτα αὐτά A : αὐτά ταῦτα N : τὰ αὐτά ταῦτα Blass.

Or, supposons que ce soit eux qui fussent venus me trouver dès qu'ils furent informés que je poursuivais le meurtrier de mon père, qu'ils eussent offert de me livrer les esclaves qui étaient en leur puissance, et que ce soit moi qui les eusse refusés : je sais bien qu'ils invoqueraient cela comme la plus forte présomption d'innocence ; eh bien, c'est moi qui ai d'abord offert de procéder moi-même à la question, qui ensuite leur ai demandé d'y procéder à ma place : à coup sûr, la même présomption doit être en ma faveur et à leur charge.

Statut : esclave.

110a, 120b, 122f, 123c, 137, 211c, 212d, 310a, 351, 431, 440a, 440b, 443a, 451a.

I, 12 : εἰ γὰρ τούτων ἐθελόντων¹ διδόναι εἰς βάσανον ἐγὼ² μὴ ἔδεξάμην, τούτοις ἂν ἦν ταῦτα τεκμήρια. τὸ αὐτὸ οὖν τοῦτο καὶ ἐμοὶ γενέσθω, εἴπερ ἐμοῦ θέλοντος ἔλεγον λαβεῖν τοῦ πράγματος αὐτοὶ μὴ ἠθέλησαν³ δοῦναι⁴. δεινὸν δ' ἔμοιγε δοκεῖ εἶναι, εἰ ὑμᾶς μὲν ζητοῦσιν αἰτεῖσθαι⁵ ὅπως αὐτῶν μὴ καταψηφίσσῃθε⁶, αὐτοὶ δὲ σφίσιν αὐτοῖς οὐκ ἤξιωσαν δικασταὶ γενέσθαι δόντες βασανίσαι τὰ αὐτῶν ἀνδράποδα.

1 ἐθελόντων A : θελόντων N.

2 ἐγὼδε A.

3 ἐθέλησαν N.

Index thématique de l'esclavage :

4 εἰ γὰρ... δοῦναι [] Gernet : del. Hoppe.

5 αἰτεῖσθαι *codd.* : <παρ>αἰτεῖσθαι Blass Gernet.

6 καταψηφίσθηθε A καταψηφίσεσθε N : καταψηφίσανθε *pr.*

[Oui, s'ils avaient offert de me livrer les esclaves pour la question et que j'eusse refusé, la présomption serait en leur faveur : que la même présomption vaille donc pour moi puisque j'ai voulu accepter une preuve qu'ils n'ont pas voulu fournir]. Pour moi, ce qui me paraît étrange, c'est qu'ils cherchent à vous fléchir pour obtenir un acquittement, alors qu'ils n'ont pas consenti à se faire leurs propres juges en livrant leurs esclaves pour la question. Statut : esclave.

110a, 120b, 122f, 123c, 137, 210a, 211c, 212d, 310a, 350a, 351, 431, 440a, 443a, 451a.

I, 13 : περὶ μὲν οὖν τούτων οὐκ ἄδηλον ὅτι αὐτοὶ ἔφευγον τῶν πραχθέντων τὴν σαφήνειαν πυθέσθαι : ἤδεσαν γὰρ οἰκεῖον σφίσι τὸ κακὸν ἀναφανησόμενον, ὥστε σιωπώμενον καὶ ἀβασάνιστον αὐτὸ ἑᾶσαι ἐβουλήθησαν¹. ἀλλ' οὐχ ὑμεῖς γε², ὡ ἄνδρες, ἔγωγ' εὐ οἶδα, ἀλλὰ σαφές ποιήσετε. ταῦτα μὲν οὖν μέχρι τούτου : περὶ δὲ τῶν γενομένων πειράσομαι ὑμῖν διηγῆσασθαι τὴν ἀλήθειαν : δίκη δὲ κυβερνήσειεν.

1 ἐβουλήθησαν A *corr.* N : ἠβουλήθησαν.

2 γε *om.* N.

Il n'y a pas de doute qu'ils ont fui la lumière d'une enquête : ils savaient bien que le crime apparaîtrait comme leur œuvre ; aussi ont-ils voulu qu'il fût étouffé, qu'il ne fût pas l'objet d'une épreuve décisive. Mais vous, juges, vous ne le permettrez pas, j'en suis sûr : vous ferez la lumière. En voilà assez sur ce sujet. Quant aux faits, je vais essayer de vous les exposer dans leur vérité : que la justice me dirige.

Statut : esclave.

110c, 212d, 431, 440a, 451a.

I, 14 : ὑπερῶν τι ἦν τῆς ἡμετέρας οἰκίας, ὃ εἶχε Φιλόνεως ὅπότε' ἐν ἄστει διατρίβοι, ἀνὴρ καλὸς τε ἀγαθὸς¹ καὶ φίλος τῷ ἡμετέρῳ πατρὶ : καὶ ἦν αὐτῷ παλλακῆ, ἣν ὁ Φιλόνεως ἐπὶ πορνείῳ ἐμελλε καταστήσαι². ταύτην οὖν [πυθομένη]³ ἢ μήτηρ τοῦ ἀδελφοῦ ἐποιήσατο φίλην.

1 ἀγαθὸς A καὶ ἀγαθὸς N.

2 καταστήσειν Reiske.

3 πυθομένη *secl.* Dobree. *Glossema esse videtur verbo αισθομένη quod sequitur olim adscriptum* : πιστούμενη Weber. *Schol. uidetur pro αισδομένη sq. uersus* (Gernet).

Il y avait dans notre maison un étage, qu'occupait Philonéôs lorsqu'il résidait dans la ville : c'était un homme de bien, ami de notre père. Il avait une concubine, qu'il se disposait à placer dans une maison publique. La mère de mon frère devint amie de cette femme.

Statut : incertain.

110b, 120b, 210a, 310a, 310f, 320, 340a, 340c, 340g, 340i, 351, 353a, 353b, 410c sexe F, 412c, 422f, 423a, 433, 434, 440a, 440b, 441.

I, 15 : αἰσθομένη δ' ὅτι ἀδικεῖσθαι ἐμελλεν ὑπὸ τοῦ Φιλόνεω, μεταπέμπεται, καὶ ἐπειδὴ ἦλθεν, ἔλεξεν αὐτῇ ὅτι καὶ αὐτῇ ἀδικοῖτο ὑπὸ τοῦ πατρὸς τοῦ ἡμετέρου : εἰ οὖν ἐθέλει¹ πείθεσθαι, ἔφη ἱκανῆ² εἶναι ἐκείνη τε τὸν Φιλόνεων φίλον ποιῆσαι καὶ αὐτῇ τὸν ἐμὸν πατέρα, εἶναι φάσκουσα αὐτῆς μὲν τοῦτο εὖρημα, ἐκείνης δ' ὑπηρέτημα.

1 ἐθέλει *codd.* : ἐθέλοι Ald. : ἐθέλοι <οἱ> Hirschig.

2 ἱκανῆν malit Thalheim.

Apprenant que Philonéôs allait lui faire tort, elle la fait appeler ; et quand elle fut venue, elle lui dit qu'elle aussi avait à se plaindre de notre père : si l'autre voulait bien suivre ses avis, elle se faisait fort de lui ramener Philonéôs et de reconquérir elle-même mon père ; c'était une trouvaille à elle : à l'autre d'exécuter.

Statut : incertain.

110c, 210a, 211c, 410c sexe F, 412d, 422f, 423a, 423b, 434, 440a, 440b, 443a.

I, 16 : ἡρώτα οὖν αὐτὴν εἰ ἐθελήσει¹ διακονήσαι² οἱ, καὶ ἡ ὑπέσχετο τάχιστα, ὡς οἶμαι³. μετὰ ταῦτα ἔτυχε τῷ Φιλόνεω ἐν Πειραιεῖ⁴ ὄντα ἱερὰ Διὶ Κτησίῳ, ὃ δὲ πατὴρ ὁ ἐμὸς εἰς Νάξον πλεῖν ἐμελλεν. κάλλιστον οὖν ἐδόκει εἶναι⁴ τῷ Φιλόνεω τῆς αὐτῆς ὁδοῦ ἅμα μὲν προπέμψαι εἰς τὸν Πειραιᾶ⁵ τὸν πατέρα τὸν ἐμὸν φίλον ὄντα ἑαυτῷ, ἅμα δὲ θύσαντα τὰ ἱερὰ⁶ ἐστιᾶσαι ἐκείνον.

1 ἐθελήσει A ἐθελήσοι N.

2 τάχιστα, ὡς οἶμαι : ὡς τάχιστα οἶμαι Blass sed malit ὡς οἶμαι τάχιστα.

3 Παιραιεῖ A : πειράει N *pr.*

4 ἐδόκει εἶναι N : εἶναι ἐδόκει A.

5 Πειραιᾶ *codd.* Πειραιέα Gernet.

6 θύσαντα τὰ ἱερὰ : τὰ *om.* N.

Elle lui demanda donc si elle était prête à la servir : l'autre, j'imagine, promit avec empressement. Sur ces entrefaites, Philonéôs eut un sacrifice à faire au Pirée en l'honneur de Zeus Ctésios, au moment où mon père allait s'embarquer pour Naxos. L'occasion parut

excellente à Philonéōs : du même coup, il ferait route avec mon père jusqu'au Pirée et, après avoir sacrifié, il offrirait un repas à son ami.

Statut : incertain.

110D, 210A, 310A, 340A, 340C, 340G, 340H, 351, 353A, 410A, 410C sexe F, 422A, 423A, 441, 443A.

I, 17 : ἡ οὖν παλλακὴ τοῦ Φιλόνεω ἠκολούθει τῆς θυσίας ἕνεκεν¹. καὶ ἐπειδὴ ἦσαν ἐν τῷ Πειραιεῖ², οἷον εἰκόσ, ἔθυν³. καὶ ἐπειδὴ αὐτῷ ἐτέθυτο τὰ ἱερά, ἐντεῦθεν ἐβουλεύετο ἡ ἄνθρωπος ὅπως ἂν⁴ αὐτοῖς τὸ φάρμακον δοίη, πότερα πρὸ δείπνου ἢ ἀπὸ δείπνου. ἔδοξεν οὖν αὐτῇ βουλευομένη βέλτιον εἶναι μετὰ δείπνον⁵ δοῦναι, τῆς Κλυταμνήστρας ταύτης⁶ [τῆς τούτου μητρὸς]⁷ ταῖς ὑποθήκαις ἅμα διακονοῦσαν⁸.

1 A ἕνεκεν A *corr.*² N : ἕνεκε A *pr.* ἕνεκα Blass.

2 Πειραιεῖ A : πειραεῖ N.

3 ἔθυν Orelli Gernet : ἔθυον *codd.*

4 ὅποσ⁷ ἂν Ignatius ἂν del. Hartman.

5 δείπνου Jernstedt.

6 τῆς Κλυταμνήστρας ταύτης ταῖς ὑποθήκαις Gernet : *alii alia*. τῆς Κλ. τῆς τούτου μητρὸς ὑποθήκαις N : τῆς Κλ. ταῖς τούτου μητρὸς ὑποθ. A : ταῖς Κλ. τῆς κτλ. A *corr.* 2).

7 [] Wilamowitz, Gernet.

8 διακονοῦσαν N –σα A *Fortasse legendum* –ση (Gernet).

Justement, la concubine de Philonéōs l'accompagnait en vue du sacrifice, auquel il procéda comme de juste quand ils furent arrivés au Pirée. Le sacrifice achevé, cette créature se demanda comment s'y prendre : donnerait-elle le poison avant ou après le repas ? Le résultat de ces réflexions fut qu'il valait mieux le donner après : en quoi, aussi bien, elle se conformait aux instructions de cette Clytemnestre [la mère de mon adversaire].

Statut : incertain.

110B, 110E, 122F, 210A, 340A, 340G, 351, 353A, 410A, 410C sexe F, 422A, 422F, 423A, 434, 441, 443A, 511, 516.

I, 19 : ἡ δὲ παλλακὴ τοῦ Φιλόνεω τὴν σπονδὴν ἅμα ἐγχεύουσα¹ ἐκείνοις εὐχομένοις ἅ οὐκ ἔμελλε τελείσθαι, ὧ ἄνδρες, ἐνέχει τὸ φάρμακον. καὶ ἅμα οἰομένη δεξιὸν ποιεῖν πλέον² δίδωσι τῷ Φιλόνεω, ἴσως <ὡς>³, εἰ δοίη πλέον, μᾶλλον φιλησομένη ὑπὸ τοῦ Φιλόνεω : οὐπω γὰρ ἦδει ὑπὸ τῆς μητριᾶς τῆς ἐμῆς⁴ ἔξαπατωμένη, πρὶν ἐν τῷ κακῷ ἦδη ἦν : τῷ δὲ πατρὶ τῷ ἡμετέρῳ ἐλασσον ἐνέχει.

1 ἐγχεύουσα Reiske : ἐκχεύουσα *codd.*

2 [ἀξία] ἄξια Blass : οὐκ ἀξία Reutzel.

3 ὡς *add.* Pahle : ἴσως *codd.* ὡς Bekker, Blass.

4 ἐμῆς A : ἡμετέρας N.

La concubine de Philonéôs qui leur versait le vin des libations, pendant qu'ils prononçaient des prières qui ne devaient pas se réaliser, hélas, y mêlait le poison. Croyant faire merveille, elle en donne une plus grande quantité à Philonéôs – elle s'imaginait sans doute que, plus elle lui en donnerait, plus elle serait aimée de lui : elle ne se savait pas encore la dupe de ma belle-mère, la catastrophe seulement le lui apprit ; – à notre père, elle en versa moins.

Statut : incertain.

110b, 110e, 122f, 210a, 331, 340a, 351, 353a, 353b, 410c sexe F, 422a, 423a, 434, 443a, 516.

I, 20 : καὶ ἐκεῖνοι ἐπειδὴ ἀπέσπεισαν, τὸν ἑαυτῶν¹ φονέα μεταχειριζόμενοι ἐκπίνουσιν ὑστάτην² πόσιν. ὁ μὲν οὖν Φιλόνεως εὐθέως παραχρήμα ἀποθνήσκει, ὁ δὲ πατὴρ ὁ ἡμέτερος³ εἰς νόσον ἐμπίπτει, ἐξ ἧς καὶ ἀπώλετο εἰκοσταῖος. ἀνθ' ὧν ἡ μὲν διακονήσασα καὶ χειρουργήσασα⁴ ἔχει τὰ ἐπιχειρα ὧν ἀξία⁵ ἦν, οὐδὲν αἰτία οὐσα – τῷ γὰρ δημοκοίνῳ τροχισθεῖσα παρεδόθη –, ἡ δ' αἰτία τε ἦδη καὶ ἐνθυμηθεῖσα ἔξει, ἐὰν ὑμεῖς τε καὶ οἱ θεοὶ θέλωσιν.

1 ἑαυτῶν : ἑαυτοῦA *pr.*

2 τὴν ὑστάτην Ignatius : <τὴν> ὑστάτην Pahlé.

3 ἡμέτερος.

4 καὶ χειρουργήσασα huc transposuit Blass : *post.* ἐνθυμηθεῖσα *codd.*

5 ἀξία habent *codd.* : ἀξία Blass : οὐκ ἀξία Reutzel.

Eux répandent quelques gouttes de vin, et prenant en mains la coupe meurtrière, ils boivent pour la dernière fois. Philonéôs expire sur-le-champ ; mon père est attaqué d'une maladie dont, vingt jours plus tard, il mourait. Celle qui servit d'auxiliaire et d'exécutrice a maintenant le salaire qu'elle méritait, bien qu'elle n'eût pas eu l'initiative – après avoir été mise à la roue, elle fut livrée au bourreau ; celle à qui remontent l'initiative et la préméditation l'aura à son tour, si vous et les Dieux le voulez.

Statut : incertain (deux personnes : la concubine et le bourreau).

110d, 124d, 210a, 211c, 212d, 340a, 340c, 351, 353b, 410c sexe F, 422a, 422f, 431, 443a.

I, 20 : καὶ ἐκεῖνοι ἐπειδὴ ἀπέσπεισαν, τὸν ἑαυτῶν¹ φονέα μεταχειριζόμενοι ἐκπίνουσιν ὑστάτην² πόσιν. ὁ μὲν οὖν Φιλόνεως εὐθέως παραχρήμα ἀποθνήσκει, ὁ δὲ πατὴρ ὁ ἡμέτερος³ εἰς νόσον ἐμπίπτει, ἐξ ἧς καὶ ἀπώλετο εἰκοσταῖος. ἀνθ' ὧν ἡ μὲν διακονήσασα καὶ χειρουργήσασα⁴ ἔχει τὰ ἐπιχειρα ὧν ἀξία⁵ ἦν, οὐδὲν αἰτία οὐσα – τῷ γὰρ δημοκοίνῳ τροχισθεῖσα παρεδόθη –, ἡ δ' αἰτία τε ἦδη καὶ ἐνθυμηθεῖσα ἔξει, ἐὰν ὑμεῖς τε καὶ οἱ θεοὶ θέλωσιν.

1 ἑαυτῶν : ἑαυτοῦA *pr.*

2 τὴν ὑστάτην Ignatius : <τὴν> ὑστάτην Pahlé.

3 ἡμέτερος.

4 καὶ χειρουργήσασα huc transposuit Blass : *post.* ἐνθυμηθεῖσα *codd.*

5 ἀξία habent *codd.* : ἀξία Blass : οὐκ ἀξία Reutzel.

Eux répandent quelques gouttes de vin, et prenant en mains la coupe meurtrière, ils boivent pour la dernière fois. Philonéôs expire sur-le-champ ; mon père est attaqué d'une maladie dont, vingt jours plus tard, il mourait. Celle qui servit d'auxiliaire et d'exécutrice a maintenant le salaire qu'elle méritait, bien qu'elle n'eût pas eu l'initiative – après avoir été mise à la roue, elle fut livrée au bourreau ; celle à qui remontent l'initiative et la préméditation l'aura à son tour, si vous et les Dieux le voulez.

Statut : incertain.

110d, 210a, 310b, 331, 340a, 340c, 410c sexe M, 450.

I, 26 : ἡ μὲν γὰρ ἐκουσίως καὶ βουλευσασα τὸν θάνατον <ἀπέκτεινεν>¹, ὁ δ' ἀκουσίως καὶ βιαίως ἀπέθανε. πῶς γὰρ οὐ βιαίως ἀπέθανεν, ὦ ἄνδρες ; ὅς γ' ἐκπλεῖν ἐμελλεν ἐκ τῆς γῆς τῆσδε, παρὰ τε ἀνδρὶ φίλῳ αὐτοῦ³ εἰστιάτο : ἡ δὲ πέμψασα τὸ φάρμακον καὶ κελεύσασα⁴ ἐκείνῳ δοῦναι πιεῖν ἀπέκτεινεν ἡμῶν τὸν πατέρα. πῶς οὖν ταύτην ἐλεεῖν ἄξιόν ἐστιν ἢ αἰδοῦς τυγχάνειν παρ' ἡμῶν ἢ ἄλλου του ; ἤτις αὐτῇ οὐκ ἠξίωσεν ἐλεῆσαι τὸν ἑαυτῆς⁵ ἄνδρα, ἀλλ' ἀνοσίως καὶ αἰσχυρῶς ἀπώλεσεν.

1 ἀπέκτεινεν *add.* Reiske : τὸν θάνατον del. Franke.

2 ὅς A : ὡς N.

3 αὐτοῦ Mätzner : αὐτοῦ *codd.*

4 κελεύσασα A : κελεύουσα N.

5 ἑαυτῆς N : αὐτῆς A.

Elle a tué avec intention et préméditation ; il est mort, victime d'une mort violente – oui, juges, d'une mort violente, puisqu'il se disposait à s'embarquer et soupait chez un ami à lui ; et elle, qui avait envoyé le poison et à l'instigation de qui il lui a été donné à boire – c'est elle la meurtrière de mon père. Quelle pitié, quel pardon mérite-t-elle donc d'obtenir de vous ou de personne, elle qui n'a pas voulu avoir pitié de son mari, mais qui l'a fait périr d'une manière impie et ignominieuse ?

Statut : incertain.

110c, 422f.

I, 30 : ἃ κάμοι παιδί ὄντι ὁ πατήρ, τὴν ἀθλίαν καὶ τελευταίαν νόσον νοσῶν, ἐπέσκηπτεν. ἐὰν δὲ τούτων ἀμαρτάνωσι, γράμματα γράφουσι, καὶ οἰκέτας τοὺς σφετέρους αὐτῶν ἐπικαλοῦνται μάρτυρας, καὶ δηλοῦσιν ὑφ' ὧν ἀπόλλυνται¹. κάκεῖνος ἐμοὶ νέω ἔτι ὄντι ταῦτα ἐδήλωσε καὶ ἐπέστειλεν, ὦ ἄνδρες, οὐ τοῖς ἑαυτοῦ θούλοις.

1 ἀπόλλυνται Bekker cum BZ : ἀπολοῦνται A *pr.* N : ἀπόλωνται A.

Telle est la mission que m'a confiée mon père, alors que j'étais enfant et qu'il était atteint de la maladie funeste qui l'a emporté ; – à défaut, ils laissent un écrit, prennent à témoin

leurs esclaves et leur révèlent qui est leur meurtrier. Mais lui, c'est à moi, tout jeune encore, qu'il a fait cette révélation et donné ce mandat, juges, et non à ses esclaves.

Statut : esclave.

110a, 110b, 210a, 211c, 212d, 351, 353a, 440b.

PREMIÈRE TÉTRALOGIE

II, 1 : D'accord avec l'Hypothèse, il s'agit d'un individu trouvé assassiné avec son esclave ; la discussion est sur le témoignage de l'esclave. 1, 4 Le fait qu'on a tué à la fois le maître et l'esclave montre l'intentionnalité de l'action. Selon l'hypothèse l'administration de la preuve est représentée par le témoignage de l'esclave .

II, 1, 4 : <Ούτε γὰρ κακούργους εἰκὸς ἀποκτείναι τὸν ἄνθρωπον>¹ : οὐδεὶς γὰρ ἂν τὸν ἔσχατον κίνδυνον περὶ τῆς ψυχῆς κινδυνεύων ἐτοιμῆν καὶ κατειργασμένην τὴν ὠφέλειαν ἀφῆκεν : ἔχοντες γὰρ [ἂν]² τὰ ἱμάτια ἠύρεθησαν³. οὐ μὴν οὐδὲ παροινήσας οὐδεὶς διέφθειρεν αὐτόν : ἐγινώσκετο γὰρ ἂν ὑπὸ τῶν συμποτῶν. οὐδὲ μὴν οὐδ' ἐκ λαιδορίας : οὐ γὰρ <ἂν>⁴ ἄωρι τῶν νυκτῶν οὐδ' ἐν ἐρημίᾳ ἐλοιδοροῦντο. οὐδὲ μὴν ἄλλου στοχαζόμενος ἔτυχε τούτου : οὐ γὰρ ἂν σὺν τῷ ἀκολούθῳ διέφθειρεν αὐτόν.

1 οὐτε ... ἄνθρωπον *add.* Ald. (Gernet) ; *add.* Ald. *post.* ἀφῆκεν (Blass-Thalheim).

2 ἂν *secl.* Reiske.

3 uerba ἔχοντες γὰρ τὰ ἱμάτια ἠύρεθησαν *transpos. plures edit* ante οὐδεὶς γὰρ (Gernet).

4 ἂν *add.* Dobree.

Il est invraisemblable que le crime ait été commis par des malfaiteurs > : quelqu'un qui courait les plus grands risques pour sa vie n'aurait jamais abandonné le profit qui était à sa portée, qu'il s'était acquis ; or les victimes ont été trouvées avec leurs vêtements. Ce n'est pas non plus sous l'empire de l'ivresse qu'on l'a tué : le meurtrier serait connu de ses compagnons de table. Ce n'est pas non plus à la suite d'une querelle : celle-ci n'aurait pas eu lieu à une heure avancée de la nuit et dans un endroit désert. Ce n'est pas non plus en voulant atteindre un autre qu'on l'aurait atteint, lui : on n'aurait pas tué à la fois le maître et l'esclave.

Statut : esclave (voir II, 2, 7).

110b, 210a, 211c, 212d, 350b, 353a, 410c sexe M, 410c mort, 440b, 441.

II, 1, 9 : τὰ μὲν βιασάμενα ταῦτ' ἐστὶν ἀσεβῆσαι αὐτόν. Μάρτυρες¹ δ' εἰ μὲν πολλοὶ παρεγένοντο, πολλοὺς ἂν παρεσχόμεθα² : ἐνὸς δὲ τοῦ ἀκολούθου παραγενομένου, οἱ τούτου ἤκουον μαρτυρήσουσιν. ἔμπρους γὰρ ἔτι ἀρθείς, ἀνακρινόμενος ὑφ' ἡμῶν³, τούτον μόνον ἔφη γινῶναι τῶν παιόντων⁴ αὐτούς. ἐξελεγχόμενος⁵ δ' ὑπὸ τε τῶν εἰκότων ὑπὸ τε τῶν παραγενομένων⁶, οὐδενὶ τρόπῳ οὔτε δικαίως οὔτε συμφερόντως ἀπολύοιτ'⁷ ἂν ὑφ' ἡμῶν.

Index thématique de l'esclavage :

1 μάρτυρες : μάρτυρας Scaliger, N λύσις τῆς τῶν ἐλέγχων ἀπαιτήσεως.

2 παρεσχόμεθα uel παρεσχοίμεθα N *pr. corr.* παρειχόμεθα.

3 ὑφ' ἡμῶν A : ὑφ' ὑμῶν N.

4 παιόντων Bekker : παρόντων *codd.* ; τῶν παρόντων γνῶναι A γνῶναι τῶν παρόντων N.

5 ἐξελεγχόμενος A ἐλεγχόμενος N.

6 παραγενομένων : γενομένων A *pr.*

7 ἀπολύοιτ' : ἀπώλυετ' A *pr. corr.*

Voilà ce qui l'a forcé à commettre cette impiété ; s'il y avait eu beaucoup de témoins oculaires, nous en aurions produit beaucoup ; il n'y a eu que le seul esclave : ceux qui l'ont entendu témoigneront ; il a été relevé respirant encore et, interrogé par nous, il a déclaré n'avoir reconnu que l'accusé parmi les agresseurs. Puisque celui-ci est convaincu par les vraisemblances comme par les témoins oculaires, son acquittement ne serait conforme ni à la justice ni à l'intérêt public.

Statut : esclave.

110b, 122f, 210a, 211c, 212d, 310a, 340e, 340g, 353a, 410c sexe M, 422f, 443a, 451a.

II, 2 : *Hypothesis* : le témoignage des esclaves comme une manœuvre des maîtres. II, 2 y 3 : contre et pour les témoignages des esclaves. La *Tétralogie II* centre le débat sur cette question. *Ad hanc § habet* διαβολή τῆς οἰκέτου μαρτυρίας N. 2, 7 : Pas de crédit au témoignage de l'esclave, parce qu'il peut avoir obéi aux suggestions de ses maîtres. Le témoignage des esclaves est en général suspect.

II, 2, 7 : τοῦ δὲ ἀκολουθοῦ ἢ μαρτυρία πῶς ἀξία πιστεῦσθαι ἔστιν ; ὑπὸ τε γὰρ τοῦ κινδύνου ἐκπεπληγμένον αὐτὸν οὐκ εἰκὸς ἦν τοὺς ἀποκτείναντας γνῶναι, ὑπὸ τε τῶν κυρίων ἀναγινωσκόμενον ἐπινεῦσαι ἦν εἰκός, ἀπιστουμένων δὲ καὶ τῶν ἄλλων δούλων ἐν ταῖς μαρτυρίαις—οὐ γὰρ ἂν ἐβασανίζομεν αὐτούς—πῶς δίκαιον τούτῳ μαρτυροῦντι πιστεῦσαντας διαφθεῖραι με ;

Ad hanc § habet διαβολή τῆς οἰκέτου μαρτυρίας N.

7. Quant au témoignage de l'esclave, quel crédit mérite-t-il ? Affolé par le danger, il n'était pas vraisemblable qu'il reconnût ses meurtriers : ce qui est vraisemblable, en revanche, c'est qu'il a obéi aux suggestions de ses maîtres. D'ailleurs, le témoignage des esclaves est en général suspect, autrement nous ne les soumettrions pas à la question : comment, sur la foi de celui-là, pourrait-on me condamner justement ?

Statut : esclave.

110a, 110b, 122e, 134, 146, 210a, 211c, 212d, 310a, 340a, 340c, 340g, 351, 353a, 410c sexe M, 412d, 422a, 422f, 431, 441, 451a.

II, 3, 2 : εἶτε γὰρ προσιόντας τινὰς προιδόντες¹ οἱ ἀποκτείναντες αὐτοὺς ἀπολιπόντες ὄχοντο φεύγοντες πρότερον ἢ ἀπέδυσαν, οἱ ἐντυχόντες ἂν αὐτοῖς², εἰ καὶ τὸν δεσπότην τεθνεῶτα ἤυρον, τὸν γε θεράποντα, ὃς ἐμπνους ἀρθεῖς ἐμαρτύρει³, ἔτι ἐμφρονα εὐρόντες, σαφῶς ἀνακρίναντες τοὺς ἐργασαμένους ἡγγελίαν ἂν ἡμῖν, καὶ οὐχ οὗτος ἂν⁴ τὴν αἰτίαν εἶχεν : εἶτε ἄλλοι τινὲς ἕτερόν τι τοιοῦτον κακουργοῦντες ὀφθέντες ὑπ' αὐτῶν, ἵνα μὴ γνωσθῶσι διέφθειραν αὐτούς, ἅμα τῷ τούτων φόνῳ τὸ κακούρηγμα ἂν ἐκηρύσσετο καὶ εἰς τούτους ἂν ἡ ὑποψία ἦκεν.

1 προιδόντες N : ιδόντες A.

2 αὐτοῖς Reiske : αὐτῶ *codd.*

3 verba ὃς ἐμπνους ἀρθεῖς ἐμαρτύρει *delet nonnulli ut quae.*

4 οὗτος ἂν N : ἂν *om.* A.

Est-ce parce qu'ils auraient vu venir des passants que les meurtriers, abandonnèrent leurs victimes, se seraient enfuis avant de les dépouiller ? Ces passants, à supposer même qu'ils eussent trouvé le maître déjà mort, auraient trouvé l'esclave respirant encore, puisqu'il respirait encore quand il a été relevé et qu'il a pu témoigner : alors, après l'avoir interrogé, ils nous auraient indiqué les coupables en connaissance de cause, et ce n'est pas cet homme qui serait mis en jugement. – Est-ce d'autres malfaiteurs que les victimes auraient surpris et qui, pour n'être pas dénoncés, les auraient tuées ? Cet autre méfait aurait être publié en même temps que le meurtre, et c'est sur ceux-là que le soupçon se serait porté.

Statut : esclave.

110b, 122f, 210a, 211c, 212d, 351, 353a, 410c sexe M, 410c santé, 422f, 440b, 441, 451a.

II, 3, 4 : οὐκ ὀρθῶς δὲ τὴν τοῦ ἀκολουθου μαρτυρίαν ἀπιστον λέγουσιν¹ εἶναι. οὐ γὰρ ἐπὶ ταῖς τοιαύταις μαρτυρίαις βασανίζονται, ἀλλ' ἐλεύθεροι ἀφίενται : ὁπόταν δὲ ἡ κλέψαντες ἀπαρνῶνται ἢ συγκρύπτωσι² τοῖς δεσπότης, τότε βασανίζοντες ἀξιούμεν τᾶληθῆ² λέγειν αὐτοῦς.

1 λέγουσιν : φησιν Jernstedt.

2 ἢ συγκρύπτωσι A *corr.* N : εἰ (uel οἱ) συγκρ. A *pr.* 2 τᾶληθῆ Weidner : ἀληθῆ *codd.*

Quant au témoignage de l'esclave, c'est à tort qu'ils le prétendent suspect. En pareil cas, on ne met pas les esclaves à la question : on leur donne la liberté, au contraire. C'est quand ils nient un vol ou qu'ils aident leurs maîtres à dissimuler quelque chose, que la torture est pour nous la garantie de leur véracité.

Statut : esclave.

110b, 120b, 122e, 134, 146, 210a, 210e, 211b, 211c, 212c, 212d, 353a, 410c sexe M, 422a, 422f, 431, 441, 451b, 452a.

II, 3, 4 : οὐκ ὀρθῶς δὲ τὴν τοῦ ἀκολουθου μαρτυρίαν ἀπιστον λέγουσιν¹ εἶναι. οὐ γὰρ ἐπὶ ταῖς τοιαύταις μαρτυρίαις βασανίζονται, ἀλλ' ἐλεύθεροι ἀφίενται : ὁπόταν δὲ ἡ κλέψαντες

ἀπαρνώνται ἢ συγκρύπτωσι² τοῖς δεσπόταις, τότε βασανίζοντες ἀξιούμεν τάληθῆ² λέγειν αὐτούς.

1 λέγουσιν : φησιν Jernstedt.

2 ἢ συγκρύπτωσι A *corr.* N : ει (uel οἱ) συγκρ. A *pr.* 2 τάληθῆ Weidner : ἀληθῆ *codd.*

Quant au témoignage de l'esclave, c'est à tort qu'ils le prétendent suspect. En pareil cas, on ne met pas les esclaves à la question : on leur donne la liberté, au contraire. C'est quand ils nient un vol ou qu'ils aident leurs maîtres à dissimuler quelque chose, que la torture est pour nous la garantie de leur véracité.

Statut : esclave.

110c, 134, 137, 210a, 210e, 212c, 422a, 431, 441, 451a.

II, 3, 10 : σαφή μὲν γὰρ τὸν θάνατον γινώσκοντες, φανερώς δὲ τὰ ἴχνη τῆς ὑποψίας εἰς τοῦτον φέροντα, πιστῶς δὲ τοῦ ἀκολουθοῦ μαρτυροῦντος, πῶς ἂν δικαίως ἀπολύοιτε αὐτόν : ἀδίκως δ' ἀπολυομένου τούτου ὑφ' ὑμῶν, ἡμῖν μὲν προστρόπαιος ὁ ἀποθανὼν οὐκ ἔσται, ὑμῖν δὲ ἐνθύμιος γενήσεται¹.

1 ἀδίκως ... γενήσεται ante σαφή *codd.* : *transpos.* Jernstedt (Gernet).

La mort est certaine ; une piste évidente mène à lui ; le témoignage de l'esclave est digne de foi ; comment pourriez-vous l'acquitter justement ? Et si vous l'acquitez injustement, ce n'est contre nous, c'est contre vous qui se tournera l'ombre irritée de la victime.

Statut : esclave.

110b, 120b, 122f, 210a, 211c, 212d, 353a, 410c sexe M, 412d.

II, 4 : s'appuie sur le témoignage des esclaves ; il devrait se borner à discuter le témoignage de l'esclave.

II, 4, 3 : ἐμὲ δὲ προσῆκεν οὐδὲν ἄλλο ἢ πρὸς τὴν μαρτυρίαν τοῦ ἀκολουθοῦ ἀπολογηθῆναι : οὐ γὰρ μηνυτῆς οὐδ' ἐλεγκτήρ τῶν ἀποκτεινάντων εἰμί, ἀλλὰ διωκόμενος ἀποκρίνομαι. ὅμως δὲ περιεργαστέον, ἵνα ἐκ παντὸς τρόπου τούτους τε ἐπιβουλεύοντάς μοι¹ ἐμαυτὸν τε ἀπολυόμενον ἐπιδείξω τῆς ὑποψίας.

1 μοι A *corr.* : μου A *pr.* N.

Mon rôle devrait se borner à discuter le témoignage de l'esclave : je ne suis pas chargé de dénoncer ni de confondre les meurtriers ; je suis accusé, je réponds à l'accusation. Il faut

pourtant que je m'ingénie afin que, par tous moyens, leur machination soit décelée et le soupçon écarté de moi.

Statut : esclave.

110b, 120b, 122e, 210a, 212d, 353a, 410c sexe M, 422f, 441, 443a, 451b.

II, 4, 7 : τοῦ δὲ θεράποντος πῶς χρῆ πιστοτέραν τὴν μαρτυρίαν ἢ τῶν ἐλευθέρων ἠγείσθαι ; οἱ μὲν γὰρ ἀτιμούνται τε καὶ χρήμασι ζημιούνται, ἐὰν μὴ τάληθῆ δοκῶσι μαρτυρήσαι : ὁ δὲ οὐκ ἔλεγχον παρασχῶν οὐδὲ βάσανον—ποῦ¹ δίκην δώσει ; ἢ τίς² ἔλεγχος ἔσται ; ἀκινδύνως τε οὗτος γε μέλλων μαρτυρεῖν³, οὐδὲν θαυμαστὸν ἔπαθεν ὑπὸ τῶν κυρίων ἐχθρῶν μοι ὄντων πεισθεὶς καταψεύδεσθαι μου : ἐγὼ τε ἀνόσι⁴ ἂν πάσχοιμι, εἰ μὴ πιστῶς καταμαρτυρηθεὶς διαφθαρεῖν ὑφ' ὑμῶν.

1 ποῦ Reiske : οὐ A : τι οὐ N *pr.*, τινα οὐ N *corr.*

2 ἢ τίς Reiske : εἰ τις *codd.*

3 ἀκινδύνως τε οὗτος γε μέλλων μαρτυρεῖν *codd.* : *uarie emend. quidam* (Gernet).

Pour le témoignage de l'esclave, comment lui accorder plus de confiance qu'à celui des hommes libres ? Ceux-ci, en effet, sont frappés de l'atimie d'une peine pécuniaire, quand leur témoignage n'est pas jugé conforme à la vérité. Mais celui qu'on n'a ni contrôlé ni éprouvé par la torture, comment le punir ? D'ailleurs, quel contrôle même serait possible ? Lui ne courait aucun risque à témoigner : rien d'étonnant qu'il se soit laissé persuader par ses maîtres, mes ennemis, de m'accuser mensongèrement ; mais ce serait une impiété que de me faire périr, moi, sur un témoignage suspect.

Statut : esclave.

110b, 122e, 137, 210a, 212d, 351, 410c sexe M, 422a, 422f, 431, 440a, 441, 443a, 451a.

II, 4, 8 : μὴ παραγενέσθαι δὲ με τῷ φόνῳ ἀπιστότερον ἢ παραγενέσθαι φασὶν εἶναι. ἐγὼ δ' οὐκ ἐκ τῶν εἰκότων ἀλλ' ἔργῳ δηλώσω οὐ παραγενόμενος. ὅποσοι γὰρ δοῦλοι μοι ἢ δοῦλαι εἰσι, πάντας παραδίδωμι βασανίσαι : καὶ ἐὰν μὴ φανῶ ταύτη τῇ νυκτὶ ἐν οἴκῳ καθεῦδον ἢ ἐξελθὼν ποί¹, ὁμολογῶ φονεὺς εἶναι. ἢ δὲ νύξ οὐκ ἄσημος : τοῖς γὰρ Διπολείοις² ὁ ἀνὴρ ἀπέθανε.

1 ποί Reiske : που *codd.*

2 Διπολείοις A *pr.* N Διπολλίους A *corr.*¹ : Διπολλίους Gernet.

Ils disent encore que mon absence était plus improbable que ma présence sur le lieu du crime. Mais moi, je vais montrer, non pas d'après des vraisemblances, mais par les faits, que j'étais absent : tous les esclaves que je possède, hommes ou femmes, je les livre pour la question ; et s'il n'est pas prouvé que cette nuit-là j'ai dormi dans ma maison, que je n'en

sius pas sorti pour aller où que ce fût, je me reconnais comme le meurtrier. La nuit n'est pas difficile à déterminer : c'est lors des Dipolies que le meurtre a eu lieu.

Statut : esclave.

110a, 122f, 210a, 211c, 212d, 351, 410c sexe M, 410c sexe F, 431, 440a, 443a, 451a.

Π, 4, 10 : ἐκ δὲ τῶν εἰκότων προσποιούμενοί με ἐλέγχειν, οὐκ εἰκότως ἀλλ' ὄντως φονέα μέ φασι τοῦ ἀνδρὸς εἶναι. τὰ δὲ εἰκότα ἄλλα πρὸς ἐμοῦ μᾶλλον ἀποδέδεικται ὄντα. ὁ τε γὰρ καταμαρτυρῶν μου ἄπιστος ἐλήλεγκται ὦν, ὁ τε ἐλεγχος οὐκ ἔστι : τὰ τε τεκμήρια ἐμά, οὐ τούτων¹ ὄντα ἐδήλωσα : τὰ τε ἴχνη τοῦ φόνου οὐκ εἰς ἐμὲ φέροντα, ἀλλ' εἰς τοὺς ἀπολυομένους ἀποδέδεικται ὑπ' αὐτῶν. πάντων δὲ τῶν κατηγορηθέντων ἀπίστων ἐλεγχθέντων, οὐκ ἐὰν ἀποφύγω οὐκ ἔστιν ἐξ ὧν ἐλεγχθήσονται οἱ κακουργούντες, ἀλλ' ἐὰν καταληφθῶ², οὐδεμία ἀπολογία τοῖς διωκομένοις ἀρκούσά ἐστιν.

1 τούτων Jernstedt : τούτου *codd.*

2 καταληφθῶ Spengel Blass, Gernet : ἐλεγχθῶ *codd.*

Ils affectent de s'appuyer sur les vraisemblances pour me convaincre : ils ne me dénoncent pas comme le meurtrier vraisemblable, mais comme le meurtrier réel. En fait, les vraisemblances sont plutôt pour moi comme je l'ai démontré. Pour ce qui est du témoignage, il est établi qu'il est suspect en soi, et il n'y en a pas de contrôle possible. Restent les présomptions : j'ai fait voir qu'elles étaient pour moi, et non pour eux ; et la piste du meurtre ne mène pas à moi, mais à ceux qu'ils innocentent. Aucune des charges de l'accusation ne mérite donc crédit, cela est démontré : et ce n'est pas parce que je serai acquitté qu'il ne restera plus de moyen de convaincre les criminels ; la vérité, c'est que, si je suis condamné, il ne restera aux accusés aucune défense efficace.

Statut : incertain.

110c, 137, 210a, 212d, 422f.

DEUXIÈME TÉTRALOGIE

ΠΙ, 3, 6 : ὁ μὲν γὰρ ἐν τούτῳ τῷ καιρῷ κελευόμενος¹ ὑπὸ τοῦ παιδοτρίβου, ὃς ὑπεδέχετο² τοῖς ἀκοντίζουσι τὰ ἀκόντια, [ἀναιρεῖσθαι]³, διὰ τὴν τοῦ βαλόντος ἀκολασίαν πολεμῶ τῷ τούτου βέλῃ περιπεσών, οὐδὲν οὐδ' εἰς ἕν⁴ ἁμαρτῶν, ἀθλίως ἀπέθανεν : ὁ δὲ περὶ τὸν τῆς ἀναιρέσεως καιρὸν πλημμελήσας, οὐ τοῦ σκοποῦ τυχεῖν ἐκωλύθη, ἀλλ' ἄθλιον καὶ πικρὸν σκοπὸν ἐμοὶ ἀκοντίσας, ἐκῶν μὲν οὐκ ἀπέκτεινεν, μᾶλλον δὲ ἐκῶν ἢ οὔτ' ἐβαλεν οὔτ' ἀπέκτεινεν.

1 κελευόμενος Maidment : καλούμενος *codd.*

2 verba ὃς ὑπεδέχετο κτλ. *potius corr.upta esse plerique arbitrantur*. sic ὡς ὑποδέχοιτο Blass, Gernet : ᾧ ὑπεδέχετο Thalheim.

3 ἀναιρεῖσθαι secl. Franke.

4 ἕν⁴ Franke : ἕν *codd.*

Car celui-ci, appelé dans l'instant même par le pédotribe, qui le chargeait de ramasser les javelots pour ceux qui s'exerçaient, a reçu le trait ennemi de l'accusé à cause de la précipitation coupable de celui qui l'avait lancé ; et, sans avoir commis de faute envers personne, il est mort misérablement. Quant à l'autre qui, par négligence, n'avait pas observé le moment où l'on ramassait les traits, il n'a pas été empêché d'atteindre le but ; son trait a porté, pour mon malheur et pour mon désespoir ; et s'il n'a pas tué volontairement, il serait plus juste de dire qu'il l'a fait que de prétendre qu'il n'a ni atteint ni tué la victime.

Statut : incertain.

110d, 122f, 210a, 310b, 330, 340a, 340b, 340g, 340i, 420, 422f, 442.

III, 3, 7 : ἀκουσίως δὲ οὐχ ἦσσαν ἢ ἐκουσίως¹ ἀποκτείναντες² μου τὸν παῖδα, τὸ παράπαν δ' ἄρνούμενοι³ μὴ ἀποκτείνει αὐτόν, οὐδ' ὑπὸ τοῦ νόμου καταλαμβάνεσθαι φασιν⁴, ὅς ἀπαγορεύει μὴτε δικαίως μὴτε ἀδίκως ἀποκτείνειν. ἀλλὰ τίς ὁ βαλῶν ; εἰς τίν' ὁ φόνος ἀνήκει⁵ ; εἰς τοὺς θεωμένους ἢ εἰς τοὺς παιδαγωγούς, ὧν οὐδεὶς οὐδὲν κατηγορεῖ ; οὐ γὰρ⁶ ἀφανὴς ἀλλὰ καὶ λίαν φανερός ἔμοιγε αὐτοῦ ὁ θάνατός ἐστιν. ἐγὼ δὲ τὸν νόμον ὀρθῶς ἀγορεύειν φημί τοὺς ἀποκτείναντας κολάζεσθαι : ὃ τε γὰρ ἄκων ἀποκτείνας ἀκουσίως κακοῖς περιπεσεῖν δίκαιός ἐστιν, ὃ τε διαφθαρεῖς⁷ οὐδὲν ἦσσαν ἀκουσίως ἢ ἐκουσίως βλαφθεὶς ἀδικοῖτ' ἂν ἀτιμώρητος γενόμενος.

1 ἀκουσίως δὲ οὐχ ἦσσαν ἢ ἐκουσίως A corr.² : ἐκουσίως δὲ οὐχ ἦσσαν ἢ ἀκουσίως A pr. N.

2 ἀποκτείναντες Blass : -αντος A pr. N : ἀπέκτεινε A corr.²

3 ἄρνούμενοι Blass : ἄρνούμενου A pr. N : -μενος A corr.²

4 φασιν Blass : φησιν *codd.*

5 τίς ὁ βαλῶν ; εἰς τίν' ὁ φόμος ἀνήκει Bekker : τίς ὁ βάλλων ἐστίν ; ὁ φόμος ὁ ἀνήκει *codd.* : βαλῶν A corr.². τίνος μαλλόν ἐστιν ὁ φόμος ; <πότερ>ον Blass et Gernet auctore Jernstedt.

6 οὐ γὰρ A corr. N : οὐδὲ A pr.

7 ὃ τε διαφθαρεῖς A corr.² : ὃ τε δὲ φθαρεῖς N.

En tout cas, il n'en a pas moins tué mon fils pour l'avoir tué involontairement : et ils nient absolument le meurtre ; ils prétendent même qu'ils ne sont pas condamnés par la loi qui défend de tuer, justement ou injustement. Mais à qui le meurtre sera-t-il plus imputable ? Aux esclaves pédagogues ? Personne ne les accuse de rien. D'autre part, la mort ne fait pas doute : elle n'est que trop certaine pour moi. Eh bien, je dis que la loi prescrit avec raison que ceux qui ont tué soient châtiés : celui qui a tué involontairement mérite de subir une souffrance ; quant au mort, il n'en pas moins été victime parce que le délit était involontaire : on lui ferait tort si on ne le vengeait pas.

Statut : incertain.

110d, 122f, 210a, 310a, 310b, 340a, 340g, 441.

III, 4, 4 : σχετλιάζει δὲ κακῶς ἀκούειν φάσκων τὸν παῖδα, εἰ μήτε ἀκοντίσας μήτ' ἐπινοήσας ἀθέντης ὧν ἀποδέδεικται¹, καὶ οὐ πρὸς τὰ λεγόμενα ἀπολογεῖται. οὐ γὰρ ἀκοντίσαι οὐδὲ βαλεῖν αὐτόν² φημι τὸν παῖδα, ἀλλ' ὑπὸ τὴν πληγὴν τοῦ ἀκοντίου ὑπέλθοντα οὐχ ὑπὸ τοῦ μειρακίου ἀλλ' ὑφ' ἑαυτοῦ διαφθαρῆναι : οὐ γὰρ ἀτρεμίζων³ ἀπέθανε. τῆς δὲ διαδρομῆς αἰτίας ταύτης⁴ γιγνομένης⁵, εἰ μὲν ὑπὸ τοῦ παιδοτριβου καλούμενος⁶ διέτρεχεν, ὁ παιδοτριβῆς ἂν <ὁ>⁷ ἀποκτείναις αὐτὸν εἴη, εἰ δ' ὑφ' ἑαυτοῦ πεισθεὶς ὑπήλθεν, αὐτὸς ὑφ' ἑαυτοῦ διέφθαρται.

1 ἀποδέδεικται A : ἀποδείκνυται N (Gernet).

2 αὐτόν A *corr.*² : αὐτόν A *pr.* N.

3 οὐ γὰρ ἂν ἀτρεμίζων Franke.

4 αἰτίας ταύτης *codd.* : αἰτίας αὐτῶ Reiske et Gernet.

5 γιγνομένης *codd.* γενομένης Blass et Gernet.

6 καλούμενος A *corr.*² : καλούμενον A *pr.* N.

7 ὁ *add.* Reiske.

Il gémit en prétendant que son fils est calomnié si, n'ayant ni lancé le javelot ni eu l'idée de le lancer, il est déclaré meurtrier ; mais il ne répond pas aux arguments : je ne prétends pas que son fils ait lancé le javelot, ni qu'il s'en soit frappé ; mais qu'étant venu se placer sous le coup, il a péri victime non de mon fils, mais de lui-même : car il n'était pas tranquillement à sa place quand il a été tué. Cette course ayant causé sa mort, si elle a eu lieu sur l'ordre du pédotribe, c'est le pédotribe qui pourrait être le meurtrier : mais s'il a accouru de lui-même, c'est de lui-même qu'il a été la victime.

Statut : incertain.

110d, 120b, 122f, 124a, 310b, 340a, 441.

TROISIÈME TÉTRALOGIE

IV, 2, 4 : νῦν δὲ πολλαῖς ἡμέραις ὕστερον μοχθηρῶ¹ ιατρῶ ἐπιτρεφθεὶς διὰ τὴν τοῦ ιατροῦ μοχθηρίαν καὶ οὐ διὰ τὰς πληγὰς ἀπέθανε. προλεγόντων γὰρ αὐτῶ τῶν ἄλλων ιατρῶν, εἰ ταύτην τὴν θεραπεῖαν θεραπεύσοιτο, ὅτι ἰάσιμος ὧν διαφθαρῆσοιτο, δι' ὑμᾶς τοὺς συμβούλους διαφθαρεῖς² ἔμοι ἀνόσιον ἐγκλημα³ προσέβαλεν.

1 μοχθηρῶ N : πονηρῶ A.

2 διαφθαρεῖς *codd.* : ἐπιτρεφθεὶς Jernsted.

3 ἔγκλημα om. N.

Mais il est mort après de longs jours, quand il eut été confié à un médecin incapable, victime de l'incapacité du médecin, non des coups. Tous les autres médecins l'avertissaient que, s'il suivait ce traitement, lui qui pouvait guérir, il succomberait : il a succombé, et

c'est grâce à votre conseil ; par là, il a fait tomber sur moi une accusation impie.

Statut : incertain.

110d, 122e, 122f, 124a, 210a, 340a, 340h, 410c sexe M, 420, 422f.

IV, 3, 5 : ὑπὸ δὲ τοῦ ἱατροῦ φάσκων αὐτὸν ἀποθανεῖν, θαυμάζω ὅτι [οὐχ]¹ ὑφ' ἡμῶν τῶν συμβουλευσάντων ἐπιτρεφθῆναι φησιν αὐτὸν διαφθαρήναι. καὶ γὰρ ἂν εἰ μὴ ἐπετρέψαμεν, ὑπ' ἀθεραπείας ἂν ἔφη διαφθαρήναι αὐτόν. εἰ δέ τοι καὶ ὑπὸ τοῦ ἱατροῦ ἀπέθανεν, ὡς οὐκ ἀπέθανεν, ὁ μὲν ἱατρὸς οὐ φονεὺς αὐτοῦ ἐστίν, ὁ γὰρ νόμος ἀπολύει αὐτόν, διὰ δὲ τὰς τούτου πληγὰς ἐπιτρέψαντων ἡμῶν αὐτῷ, πῶς ἂν ἄλλος τις ἢ ὁ βιασάμενος ἡμᾶς χρῆσθαι αὐτῷ φονεὺς εἴη ἂν ;

1 οὐχ del. Hemstege. : om. A pr. : οὐ θαυμάζω ὅτι Hirschig (forsan recte : Gernet).

C'est le médecin, prétend-il, qui est cause de la mort : je m'étonne qu'il ne dise pas que c'est nous qui avons fait mourir la victime, en lui conseillant de se faire soigner ; car, si nous ne l'avions pas confiée au médecin, – « c'est par manque de soin, dirait-il, qu'elle est morte ». En tout cas, le médecin fût-il cause de la mort – et il ne l'est pas – ce n'est pas le médecin qui est le meurtrier : la loi le met hors de cause ; et comme d'autre part, c'est à cause des coups portés par l'accusé que nous lui avons confié la victime, quel autre pourrait être qualifié de meurtrier, sinon celui que nous a forcés de recourir au médecin ?

Statut : incertain.

110d, 122f, 124a, 210a, 340a, 410c sexe M, 420, 422f.

IV, 4, 3 : κοινοῦ δὲ¹ τοῦ τεκμηρίου ἡμῖν² ὄντος <καὶ>³ τούτῳ⁴, τῷ παντὶ⁵ προέχομεν : οἱ γὰρ μάρτυρες τούτου φασιν ἄρξαι τῆς πληγῆς, ἄρξαντος δὲ τούτου, καὶ τῶν ἄλλων ἀπάντων <τῶν>⁵ κατηγορουμένων ἀπολύεται τῆς αἰτίας. εἴπερ⁶ γὰρ ὁ πατάξας, διὰ τὴν πληγὴν βιασάμενος ὑμᾶς ἐπιτρεφθῆναι⁷ ἱατρῷ, μᾶλλον τοῦ ἀποκτείναντος φονεὺς ἐστίν⁸, ὁ ἄρξας τῆς πληγῆς φονεὺς γίγνεται. οὗτος γὰρ ἠνάγκασε τὸν τε ἀμυνόμενον ἀντιτύπτειν τὸν τε πληγέντα ἐπὶ τὸν ἱατρὸν ἔλθειν. ἀνόσια γὰρ⁹ <ἂν>¹⁰ ὁ¹¹ διωκόμενος πάθει, εἰ μὴτε ἀποκτείνας ὑπὲρ¹² τοῦ ἀποκτείναντος μῆτε ἄρξας ὑπὲρ τοῦ ἄρξαντος¹³ φονεὺς ἐσται.

1 δὲ <ἐκείνου> Pahle.

2 ἡμῖν del. Jernstedt.

3 καὶ add. Blass.

4 τούτου Sauppe.

5 τὸ πᾶν 5 τῶν add. Bekker.

6 εἴπερ Ignatius et Gernet : εἴτε codd. Thalheim εἰ Reiske.

7 ἐπιτρέψαι.

8 ἐστίν <ἔτι μᾶλλον> Pahle Thalheim add. iderit μᾶλλον τοῦ πατάξαντος.

9 δ' Jernstedt.

10 ἂν add. Sauppe. δ' ἂν Jernstedt et Gernet.

11 ὁ Reiske : ὁ τε A pr. N, ὁ γε A corr.

Index thématique de l'esclavage :

12 ὑπὲρ A *corr.* 2 ὑπὸ A *pr.* N.

13 ὑπὲρ τοῦ ἄρξαντος A *corr.*² : ὑπὸ τοῦ ἄρξαντος A *pr.* N.

Si nous sommes à égalité sur ce point, notre adversaire et nous, sur tout le reste nous l'emportons : car les témoins affirment que la victime a été l'agresseur ; du coup, tous les autres griefs tombent. Admettons en effet que celui qui a frappé, en vous obligeant à recourir au médecin par suite des coups soit, plus que l'auteur immédiat de la mort, le meurtrier : alors, c'est celui qui a porté les premiers coups qui apparaît comme le meurtrier ; car c'est lui qui a contraint d'abord celui qui était attaqué à frapper à son tour, ensuite la victime des coups à recourir au médecin. Et l'accusé serait traité d'une manière impie s'il était tenu pour meurtrier, lui qui n'a pas tué, à la place de celui qui a tué, lui qui n'a pas été l'agresseur, à la place de celui qui l'a été.

Statut : incertain.

110d, 124a, 210a, 340a, 410c sexe M.

IV, 4, 8 : πρὸς δὲ τὸ μήτε δικαίως¹ μήτε ἀδίκως ἀποκτείνειν ἀποκέκριται : οὐ γὰρ ὑπὸ τῶν πληγῶν ἀλλ' ὑπὸ τοῦ ἱατροῦ ὁ ἀνὴρ ἀπέθανεν, ὡς οἱ μάρτυρες μαρτυροῦσιν². ἔστι δὲ καὶ ἡ τύχη τοῦ ἄρξαντος καὶ οὐ τοῦ ἀμυνομένου. ὁ μὲν γὰρ ἀκουσίως πάντα δράσας καὶ παθῶν ἀλλοτρία τύχη κέχρηται : ὁ δὲ ἐκουσίως πάντα πράξας, ἐκ τῶν αὐτοῦ ἔργων τὴν³ τύχην προσαγόμενος,⁴ τῇ αὐτοῦ ἀτυχίᾳ ἤμαρτεν⁵.

1 μήτε δικαίως Bekker : μή δικαίως *codd.*

2 πρὸς... μαρτυροῦσιν del. Jernstedt.

3 [μίασμα] μήνιμα Briegleb.

4 προσαγόμενος Reiske : προαγόμενος *codd.* προσαγαγόμενος Blass.

5 διέφθαρται Jernstedt.

Pour ce qui est de la défense de tuer, justement ou injustement, la réponse a été faite : ce n'est pas par suite des coups, c'est par le fait du médecin que la victime est morte : les témoins l'attestent. Quant à l'accident, il est à la charge de l'agresseur et non de l'autre partie. Car l'un faisait et subissait tout involontairement : l'accident lui est étranger ; l'autre, acteur volontaire en tout, a provoqué l'accident par son propre fait : l'infortune comme la faute procède de lui.

Statut : incertain.

110d, 210a, 340a, 410c sexe M, 420, 422f.

V : *Sur le meurtre d'Hérode*. La plupart du discours est dédiée à l'interrogation de l'esclave. Le libre qui est interrogé est aussi soumis à la torture, car il n'est pas sûr qu'il soit libre. Il y a des exemples, mais il s'agit de personnes tout près du statut servile. Dans le texte la situation n'est pas claire (42). En fait, la torture les persuade pour faire le témoignage en faveur de ceux qui en font (30, 31, 33, 50). À partir de 75 on a considéré que Euxithéos est

un oligarque² défendu par Antiphon contre le clérouque athénien ; il serait un des rebelles de Mytilène, tandis qu'Hérode serait un des clérouques athéniens³.

V, 20 : ἐγὼ δὲ τὸν μὲν πλοῦν ἐποιήσαμην ἐκ τῆς Μυτιλήνης¹, ὡ ἄνδρες, ἐν τῷ πλοίῳ² πλέων ὦ Ηρώδης³ οὗτος, ὃν⁴ φασιν ὑπ' ἐμοῦ ἀποθανεῖν : ἐπλέομεν δὲ εἰς τὴν Αἴνον, ἐγὼ μὲν ὡς τὸν πατέρα—ἐτύγγανε γὰρ ἐκεῖ ὧν τότε—ὁ δ' Ηρώδης ἀνδράποδα Θραξίν ἀνθρώποις ἀπολύσων. συνέπλει δὲ τὰ τε ἀνδράποδα ἃ ἔδει αὐτὸν ἀπολύσαι, καὶ οἱ Θραῖκες οἱ λυσόμενοι. τούτων δ' ὑμῖν τοὺς μάρτυρας παρέξομαι.

1 Μυτιλήνης Jernstadt : Μιτυλήνης *codd. hic et alibi*.

2 ἐν τῷ <αὐτῷ> πλοίῳ Linder.

3 ὦ <καὶ> Ηρώδης Reiske.

4 An ὃν οὔτοι ? Gernet.

Je me suis embarqué à Mytilène, juges, sur le navire où se trouvait Hérode, ma prétendue victime : nous faisons voile vers Aenos, moi pour aller voir mon père qui s'y trouvait à ce moment, Hérode pour rendre à des Thraces des esclaves libérés ; sur le navire se trouvaient aussi les esclaves qu'il devait libérer, et les Thraces qui devaient payer leur rançon. Là-dessus je vais vous fournir des témoignages.

Statut : esclave.

110a, 120b, 136, 137, 210a, 210e, 211b, 211d, 351, 353a, 410a, 440a, 441.

Note : Hérode s'était embarqué vers Aenos pour rendre à des Thraces des esclaves libérés ; sur les navires se trouvaient aussi des esclaves (ἀνδράποδα), qu'il devait libérer, et les Thraces qui devaient payer leur rançon. Pour l'usage de λυόμενος en pareil circonstance, voir [Démosthène], LIII 7, 11⁴.

V, 23 : ἐπειδὴ δὲ μετεξέβημεν¹ εἰς τὸ ἕτερον πλοῖον, ἐπίνομεν. καὶ ὁ μὲν ἐστὶ φανερός ἐκβὰς ἐκ² τοῦ πλοίου καὶ οὐκ εἰσβάς πάλιν : ἐγὼ δὲ τὸ παράπαν οὐκ ἐξέβην ἐκ³ τοῦ πλοίου τῆς νυκτὸς ἐκείνης, τῇ δ' ὑστεραία, ἐπειδὴ ἀφανῆς ἦν ὁ ἀνὴρ, ἐζητεῖτο οὐδὲν τι μᾶλλον ὑπὸ τῶν ἄλλων ἢ καὶ ὑπ' ἐμοῦ : καὶ εἴ τῳ τῶν ἄλλων ἐδόκει δεινὸν εἶναι, καὶ ἐμοὶ ὁμοίως. καὶ εἰς τε τὴν Μυτιλήνην ἐγὼ αἴτιος ἢ πεμφθῆναι ἄγγελον, καὶ τῇ ἐμῇ γνώμῃ ἐπέμπετο.

1 μετεξέβημεν A : μετέβημεν N.

2 ἐκ *om.* N.

3 ἐκ *om.* A.

Quand nos fûmes passés sur le second vaisseau, nous nous mîmes à boire. Lui, cela est certain, sortit du vaisseau et n'y rentra pas : moi, je n'en sortis pas du tout pendant cette

² Ramírez 1996, p. 241.

³ Gagarin 1997, p. 174.

⁴ Ferrante 1972, *ad loc.*

nuit-là. Le lendemain, comme il ne reparaisait pas, personne ne mit plus d'ardeur que moi à le rechercher ; et s'il y eût quelqu'un pour trouver la chose étrange, ce fut moi, autant que personne, Ce fut même moi qui proposai d'envoyer un messager à Mytilène : mon avis fut suivi.

Statut : incertain⁵.

110d, 122f, 210a, 310a, 340a, 340c, 340g, 410c sexe M, 441, 443a.

V, 24 : και ἄλλου οὐδενὸς ἐθέλοντος βαδίξειν, οὔτε τῶν ἀπὸ τοῦ πλοίου οὔτε τῶν αὐτῶ τῷ Ἡρώδῃ συμπλεόντων, ἐγὼ τὸν ἀκόλουθον τὸν ἑμαντοῦ πέμπειν ἔτοιμος ἦ : καίτοι οὐ δήπου γε¹ κατ' ἑμαντοῦ μηνυτὴν ἔπεμπον εἰδώς, ἐπειδὴ δὲ ὁ ἀνὴρ οὔτε ἐν τῇ Μυτιλήνῃ ἐφαίνετο ζητούμενος οὔτ' ἄλλοθι οὐδαμοῦ, πλοῦς τε ἡμῖν ἐγίγνετο, καὶ τᾶλλ' ἀνήγετο πλοῖα ἅπαντα, ὥχρῳ κἀγὼ πλέων². τούτων δ' ὑμῖν τοὺς μάρτυρας παρασχήσομαι.

1 καίτοι οὐ δήπου γε N : καίτοι γε οὐ δήπου A.

2 πλέων A corr.² N : πλέον A pr.

Comme personne n'était disposé à se rendre, ni parmi les passagers du navire, ni parmi les compagnons de route d'Hérode lui-même, ce fut moi qui me déclarai prêt à envoyer mon esclave : à coup sûr, je n'allais pas envoyer, en connaissance de cause, un homme pour me dénoncer. Malgré les recherches, on ne découvrait la victime ni à Mytilène, ni ailleurs ; c'était le moment de s'embarquer, tous les autres vaisseaux mettaient à la voile : je partis avec les autres. Là-dessus je vais vous fournir des témoignages.

Statut : esclave.

110b, 120b, 122f, 210a, 310a, 340a, 340c, 340g, 351, 353a, 410c sexe M, 422a, 440a, 443a.

Euxithéos est prêt à envoyer son esclave (τὸν ἀκόλουθον τὸν ἑμαντοῦ) pour rechercher Hérode. Cependant. Gagarin⁶ défend sa culpabilité.

V, 29⁷ : ἐπειδὴ δὲ ἐγὼ μὲν φροῦδος¹ ἢ πλέων εἰς τὴν Αἶνον, τὸ δὲ πλοῖον ἤκεν εἰς τὴν Μυτιλήνην ἐν ᾧ ἐγὼ καὶ ὁ² Ἡρώδης ἐπίνομεν,³ πρῶτον μὲν εἰσβάντες εἰς τὸ πλοῖον ἠρεύνων, καὶ ἐπειδὴ τὸ αἶμα⁴ ἠύρον, ἐνταῦθα ἔφασαν τεθνάναι τὸν ἄνδρα : ἐπειδὴ δὲ αὐτοῖς τοῦτο οὐκ ἐνεχώρει, ἀλλ' ἐφαίνετο τῶν⁵ προβάτων ὄν αἶμα, ἀποτραπόμενοι τούτου τοῦ λόγου συλλαβόντες ἐβασάνιζον τοὺς ἀνθρώπους.

1 φροῦδος laudat Harpocratio *ex hac orat.* (Gernet).

2 ὁ Ἡρώδης N. : ὁ om. A.

⁵ Il s'agit d'une dépendance servile, mais pas déterminée : Gagarin 1989, p. 59.

⁶ Gagarin 1989.

⁷ Edwards, Usher 1993³, p. 23-24, 89-91, considèrent les paragraphes 29-52 comme la principale section de l'argumentation à propos de la torture, de l'efficacité et la légalité. Le témoignage des esclaves est seulement valable s'il est obtenu sous la torture. Le raisonnement d'Euxithéos montre que la déclaration sous la torture n'était pas toujours fiable.

3 ἐπίνομεν Weil *RPh*, 4, 1880, 150 : ἐπλέομεν *codd.*

4 τι αἷμα Ald.

5 τῶν *del.* Reiske.

Lorsque je fus parti pour Aenos et que le vaisseau où nous avions bu, Hérode et moi, fut rentré à Mytilène, d'abord mes adversaires se mirent à le visiter, et, ayant trouvé les fameuses traces de sang, ils dirent que c'était là que la victime avait péri. Mais quand il n'y eut plus moyen de le prétendre et qu'il fut prouvé que c'était le sang des animaux sacrifiés, ils abandonnèrent cette version ; ils se saisirent des deux hommes⁸ et les mirent à la question.

Statut : esclave.

110b, 210a, 211c, 212d, 410c sexe M, 431, 441, 443a, 451a.

V, 30 : καὶ ὃν μὲν τότε παραχρήμα ἐβασάνισαν, οὗτος μὲν οὐδὲν εἶπε περὶ ἐμοῦ φλαῦρον : ὃν δ' ἡμέραις ὕστερον πολλαῖς ἐβασάνισαν, ἔχοντες παρὰ σφίσιν αὐτοῖς τὸν πρόσθεν χρόνον, οὗτος ἦν ὁ πεισθεὶς ὑπὸ τούτων καὶ¹ καταψευσάμενος ἐμοῦ. παρέξομαι δὲ τούτων τοὺς μάρτυρας.

1 καὶ *om.* Fort. A *pr.*, *ante* τούτων *transp.* Reiske πεισθεὶς ὑπὸ τούτων καὶ de. F. Leo.

Celui qu'ils y mirent sur-le-champ ne dit rien qui pût me faire incriminer ; mais celui qu'ils y mirent bien des jours après et quand ils l'avaient eu tout ce temps en leur pouvoir, celui-là fut gagné par eux et m'accusa faussement. Je vais vous fournir là-dessus des témoignages.

Statut : esclave.

110c, 124d, 210a, 211c, 212d, 340a, 340c, 410c sexe M, 412d, 422f, 431, 441, 443a, 460.

Celui-ci⁹ m'accusa faussement (V, 30). C'est la première fois qu'il révèle que la source de son information est l'esclave¹⁰. Mais les accusateurs ont torturé aussi un homme libre (voir V, 49). Euxithéos s'appuie sur le témoignage du libre, avec le contraste de celui avec l'esclave¹¹.

⁸ Gagarin, MacDowell 1998 : Euxithéos est (peut-être délibérément) vague sur les identités de ces hommes.

⁹ Gagarin, MacDowell 1998, p. 58 : « Of the two mentioned in 5.30 the first is a free man, the second a slave. The free man was probably a Mytilenean of low standing (5.49n), perhaps Euxitheus' attendant (5.24) ; the slave cannot have belonged to Herodes, whose relatives had to purchase him (5.47), or to Euxitheus, who would never have sold them a slave who might incriminate him ».

¹⁰ Gagarin 2002, p. 156.

¹¹ Gagarin 1989, p. 106.

V, 31 : ὡς μὲν ὕστερον τοσοῦτω¹ χρόνω ὁ ἀνὴρ ἐβασανίσθη, μεμαρτύρηται ὑμῖν : προσέχετε δὲ τὸν νοῦν αὐτῇ τῇ βασάνῳ, οἷα γεγένηται. ὁ μὲν γὰρ δοῦλος, ᾧ ἴσως οὔτοι τοῦτο μὲν ἐλευθερίαν ὑπέσχετο, τοῦτο δ' ἐπὶ τούτοις ἦν παύσασθαι κακούμενον αὐτόν, ἴσως² ὑπ' ἀμφοῖν πεισθεῖς κατεψεύσατό μου, τὴν μὲν ἐλευθερίαν ἐλπίσας οἴσεσθαι, τῆς δὲ βασάνου εἰς τὸ παραχρήμα βουλόμενος ἀπηλλάχθαι.

1 τοσοῦτω Reiske : τούτω τῷ *codd.*

2 *alterum* ἴσως *susp. habet* Gernet.

Il est donc attesté que l'individu a été mis à la question après ce long espace de temps ; considérez maintenant comment la question elle-même a été appliquée¹² : l'esclave avait sans doute promesse de la liberté ; en outre, il dépendait de mes adversaires que la torture cessât : obéissant probablement à ces deux motifs, il m'accusa à faux ; il espérait obtenir la liberté et il voulait, pour l'instant, être relâché de la question¹³.

Statut : esclave.

110a, 210a, 211c, 212d, 410c sexe M, 412d, 421, 422d, 422f, 431, 440b, 443a, 451a, 452a.

Si celui qui fait la question est le maître individuel de l'esclave, les possibilités de manipulation sont très fortes, étant donné qu'il peut promettre la liberté et même faire cesser la torture. L'orateur fait comprendre que le retard était à propos pour induire l'esclave à la fausseté¹⁴.

V, 31 : ὡς μὲν ὕστερον τοσοῦτω¹ χρόνω ὁ ἀνὴρ ἐβασανίσθη, μεμαρτύρηται ὑμῖν : προσέχετε δὲ τὸν νοῦν αὐτῇ τῇ βασάνῳ, οἷα γεγένηται. ὁ μὲν γὰρ δοῦλος, ᾧ ἴσως οὔτοι τοῦτο μὲν ἐλευθερίαν ὑπέσχετο, τοῦτο δ' ἐπὶ τούτοις ἦν παύσασθαι κακούμενον αὐτόν, ἴσως² ὑπ' ἀμφοῖν πεισθεῖς κατεψεύσατό μου, τὴν μὲν ἐλευθερίαν ἐλπίσας οἴσεσθαι, τῆς δὲ βασάνου εἰς τὸ παραχρήμα βουλόμενος ἀπηλλάχθαι.

1 τοσοῦτω Reiske : τούτω τῷ *codd.*

2 *alterum* ἴσως *susp. habet* Gernet.

Il est donc attesté que l'individu a été mis à la question après ce long espace de temps ; considérez maintenant comment la question elle-même a été appliquée¹⁵ : l'esclave avait sans doute promesse de la liberté ; en outre, il dépendait de mes adversaires que la torture

¹² Voir la note *ad loc.* de Gernet 1923.

¹³ Gagarin, MacDowell 1998, p. 58 : « Euxitheus dwells at length on alleged irregularities in the interrogation. But although strict rules applied to an interrogation that resulted from a challenge by one litigant to the other (1.6n), these rules did not apply to interrogation during a criminal investigation, especially when the slave was suspected of involvement in the crime. Nonetheless, Euxitheus' complaints may raise doubts about the prosecution's motives ».

¹⁴ Gagarin 1989, p. 71.

¹⁵ Voir la note *ad loc.* de Gernet 1923.

cessât : obéissant probablement à ces deux motifs, il m'accusa à faux ; il espérait obtenir la liberté et il voulait, pour l'instant, être relâché de la question.

Statut : esclave.

110b, 120b, 210a, 211c, 212d, 410c sexe M, 412d, 421, 422d, 422f, 431, 440a, 443a, 451a, 452a.

V, 32 : οἶμαι δ' ὑμᾶς ἐπίστασθαι τούτο, ὅτι ἐφ' οἷς ἂν τὸ πλείστον μέρος τῆς βασάνου, πρὸς τούτων εἰσὶν οἱ βασανιζόμενοι λέγειν ὅ τι ἂν¹ ἐκείνοις μέλλωσι χαριεῖσθαι : ἐν τούτοις² γὰρ αὐτοῖς ἐστὶν ἡ ὠφέλεια, ἄλλως τε κἂν μὴ παρόντες τυγχάνωσιν ὧν ἂν καταψεύδωνται. εἰ μὲν γὰρ ἐγὼ³ ἐκέλευον αὐτὸν στρεβλοῦν ὡς οὐ τάληθῆ λέγοντα, ἴσως ἂν ἐν αὐτῷ τούτῳ ἀπετρέπετο μῆδὲν κατ' ἐμοῦ καταψεύδεσθαι : νῦν δὲ αὐτοῖ⁴ ἦσαν καὶ βασανισταὶ καὶ ἐπιτιμηταὶ τῶν σφίσι αὐτοῖς συμφερόντων.

1 ὅ τι ἂν Ald. : ὅταν *codd.*

2 τούτοις *codd.* : τούτῳ Sauppe et Gernet.

3 εἰ μὲν γὰρ ἐγὼ Gebauer : εἰ γὰρ ἐγὼ μὲν A *pr.* N : μὲν *del.* A.

4 αὐτοῖ Blass : αὐτοῖ *codd.*

Or, vous le savez tous, je pense : ceux que dirigent la question ont l'avantage pour eux : celui qui la subit doit abonder dans leur sens : c'est son intérêt à lui, surtout si ceux qu'il accuse à tort sont absents. Si c'était moi qui l'eusse fait mettre à la torture comme ne disant pas la vérité, sans doute il y aurait eu là de quoi l'empêcher de m'accuser à faux : mais c'étaient les mêmes qui procédaient à la question et qui étaient juges dans leur propre partie.

Statut : esclave.

110c, 137, 210a, 211c, 212d, 421, 422a, 422f, 431, 441a, 443a, 451a, 452a, 460.

V, 33 : ἕως μὲν οὖν μετὰ χρηστῆς¹ ἐλπίδος ἐγίνγνωσκέ μου καταψευσάμενος, τούτῳ δυσχυρίζετο τῷ λόγῳ : ἐπειδὴ δὲ ἐγίνγνωσκεν ἀποθανοῦμενος, ἐνταῦθ' ἤδη τῇ ἀληθείᾳ ἐχρήτο, καὶ ἔλεγεν ὅτι πεισθεῖη ὑπὸ τούτων ἐμοῦ καταψεύδεσθαι.

1 χρηστῆς N : χρηστῆς τῆς A.

Aussi bien, tant qu'il crut avoir intérêt à mentir, il maintint ses accusations ; mais lorsqu'il vit qu'il allait être exécuté, il se mit à dire la vérité : il déclara qu'il avait été gagné par mes adversaires pour m'accuser à faux.

Statut : esclave.

110c, 137, 211c, 212d, 421, 422f, 441, 443a, 452a, 460.

V, 34 : διαπειραθέντα δ' αὐτὸν τὰ ψευδῆ λέγειν, ὕστερον δὲ¹ τᾶληθῆ λέγοντα, οὐδέτερα ὠφέλησεν,² ἀλλ' ἀπέκτειναν ἄγοντες τὸν ἄνδρα, τὸν μηνυτήν, ᾧ πιστεύοντες ἐμὲ διώκουσι, τούναντίον ποιήσαντες ἢ οἱ ἄλλοι ἄνθρωποι. οἱ μὲν γὰρ ἄλλοι τοῖς μηνυταῖς τοῖς μὲν ἐλευθέροις χρήματα διδῶσι, τοὺς δὲ δούλους ἐλευθεροῦσιν : οὗτοι δὲ θάνατον τῷ μηνυτῇ τὴν δωρεὰν ἀπέδωσαν, ἀπαγορευόντων τῶν φίλων τῶν ἐμῶν μὴ ἀποκτείνειν τὸν ἄνδρα πρὶν [ἄν]³ ἐγὼ ἔλθοιμι.

1 δὲ A corr. N : μὲν A pr.

2 ὠφέλησεν Reiske : ὠφέλησαν codd.

3 ἄν secl. Dobree : πρὶν ἐγὼ ἀνέλθοιμι Ignatius.

Mais ni ses mensonges systématiques, ni une sincérité tardive ne lui servirent de rien : ils mirent la main sur lui et le tuèrent, lui le dénonciateur sur la foi duquel ils me poursuivent. En quoi ils ont procédé à l'inverse de tout le monde : tout le monde récompense les dénonciateurs par de l'argent quand ils sont libres, par la liberté quand ils sont esclaves ; eux l'ont récompensé par la mort, en dépit de la sommation que leur adressaient mes amis de ne pas exécuter l'esclave avant mon retour.

Statut : esclave.

110b, 122f, 210a, 212d, 350b, 410c sexe M, 410c mort, 412d, 422a, 422f, 431, 440a, 441, 443a, 451b, 460.

V, 34 : διαπειραθέντα δ' αὐτὸν τὰ ψευδῆ λέγειν, ὕστερον δὲ¹ τᾶληθῆ λέγοντα, οὐδέτερα ὠφέλησεν,² ἀλλ' ἀπέκτειναν ἄγοντες τὸν ἄνδρα, τὸν μηνυτήν, ᾧ πιστεύοντες ἐμὲ διώκουσι, τούναντίον ποιήσαντες ἢ οἱ ἄλλοι ἄνθρωποι. οἱ μὲν γὰρ ἄλλοι τοῖς μηνυταῖς τοῖς μὲν ἐλευθέροις χρήματα διδῶσι, τοὺς δὲ δούλους ἐλευθεροῦσιν : οὗτοι δὲ θάνατον τῷ μηνυτῇ τὴν δωρεὰν ἀπέδωσαν, ἀπαγορευόντων τῶν φίλων τῶν ἐμῶν μὴ ἀποκτείνειν τὸν ἄνδρα πρὶν [ἄν]³ ἐγὼ ἔλθοιμι.

1 δὲ A corr. N : μὲν A pr.

2 ὠφέλησεν Reiske : ὠφέλησαν codd.

3 ἄν secl. Dobree : πρὶν ἐγὼ ἀνέλθοιμι Ignatius.

Mais ni ses mensonges systématiques, ni une sincérité tardive ne lui servirent de rien : ils mirent la main sur lui et le tuèrent, lui le dénonciateur sur la foi duquel ils me poursuivent. En quoi ils ont procédé à l'inverse de tout le monde : tout le monde récompense les dénonciateurs par de l'argent quand ils sont libres, par la liberté quand ils sont esclaves ; eux l'ont récompensé par la mort, en dépit de la sommation que le leur adressaient mes amis de ne pas exécuter l'esclave avant mon retour.

Statut : esclave.

110a, 122f, 124d, 136, 137, 210a, 210e, 212d, 350b, 410c sexe M, 410c mort, 412d, 422a, 422f, 431, 440a, 441, 443a, 451a, 460.

V, 35 : δῆλον οὖν ὅτι οὐ τοῦ σώματος αὐτοῦ¹ χρεία ἦν αὐτοῖς, ἀλλὰ τῶν λόγων : ζῶν μὲν γὰρ ὁ ἀνὴρ διὰ τῆς αὐτῆς βασάνου ἰὼν ὑπ' ἐμοῦ κατηγοροῦς ἂν ἐγίγνετο τῆς τούτων ἐπιβουλῆς, τεθνεὺς δὲ τὸν μὲν ἔλεγχον τῆς ἀληθείας ἀπεστέρει δι' αὐτοῦ τοῦ σώματος ἀπολλυμένου, τοῖς δὲ λόγοις τοῖς ἐψευσμένοις ὑπ' ἐκείνου ὡς ἀληθέσιν οὖσιν ἐγὼ ἀπόλλυμαι. τούτων δὲ μάρτυράς μοι κάλει.

1 αὐτοῦ *om.* A *pr.*

Visiblement, ils n'avaient pas besoin de sa personne, mais de ses paroles : vivant, et soumis par moi à la même torture, il aurait dénoncé leur machination ; mort, il faisait disparaître la preuve de la vérité par la disparition de sa personne, tandis que ses paroles mensongères, passant pour vérité, causent ma perte. Appelle-moi, là dessus, les témoins.

Statut : esclave.

110b, 137, 210a, 212d, 412d, 422a, 422d, 422f, 431, 440a, 441, 443a, 451a, 460.

V, 36 : ἐχρῆν μὲν¹ γὰρ αὐτούς, ὡς ἐγὼ νομίζω, ἐνθάδε παρέχοντας² τὸν μηνυτὴν αὐτὸν³ ἀπελέγγχειν ἐμέ, καὶ αὐτῷ τούτῳ⁴ χρῆσθαι ἀγωνίσματι, ἐμφανῆ παρέχοντας τὸν ἀνδρα καὶ κελεύοντας βασανίζειν, ἀλλὰ μὴ ἀποκτείνειν. φέρε⁵ γὰρ δὴ ποτέρω νῦν χρῆσονται τῶν⁶ λόγων ; πότερα⁷ ὧ πρώτον εἶπεν ἢ ὧ ὕστερον ; καὶ πότερ' ἀληθῆ ἔστιν, ὅτ' ἔφη με εἰργάσθαι τὸ ἔργον ἢ ὅτ' οὐκ ἔφη ;

1 μὲν *om.* N.

2 παρέχοντας *litteris* παρ *euanidis* N *corr.* 2 *substituit* κτ (*i.e.* κατ).

3 [αὐτὸν] οὕτως *ci.* Jernsted.

4 [τούτῳ] τούτ *euanida rest. corr.* 2 N.

5 [φέρε] ρ *rest. corr.* 2 N.

6 [τῶν] τῷ A *pr.*, *coo.* 2 τῷ λόγῳ C. Bolhm, *attract.* 13.

7 πρότερα A *pr.*, *ras. corr.*

À mon avis, ils devaient produire ici le dénonciateur lui-même, pour me convaincre ; voilà le moyen de preuve auquel ils devaient avoir recours, faire paraître l'esclave et m'inviter à le mettre à la question : ils ne devaient pas le tuer. Car enfin, sur laquelle des deux asser-tions se fonderont-ils ? Sur la première ou sur la seconde ? Quand est-ce qu'il a dit la vérité, quand il a prétendu que j'avais fait le coup, ou quand il l'a nié ?

Statut : esclave.

110b, 210a, 353, 410c sexe M, 422a, 422d, 422f, 440a, 441.

V, 37 : εἰ μὲν γὰρ ἐκ τοῦ εἰκότος ἐξετασθῆναι δεῖ τὸ πρᾶγμα, οἱ ὕστεροι λόγοι ἀληθέστεροι φαίνονται. ἐνεύδετο μὲν γὰρ ἐπ' ὠφελείᾳ τῆ ἑαυτοῦ, ἐπειδὴ δὲ τῷ¹ ψεύδεσθαι ἀπάλλυτο, ἠγγῆσατο τάληθῆ κατειπὼν διὰ τοῦτο² σωθῆναι ἂν. τῆς μὲν οὖν ἀληθείας οὐκ ἦν αὐτῷ τιμωρὸς οὐδεὶς : οὐ γὰρ παρὼν ἐγὼ ἐτύγχανον, ὧπερ σύμμαχος ἦν ἡ ἀλήθεια τῶν ὑστέρων λόγων : τοὺς

δὲ προτέρους λόγους τοὺς κατεψευσμένους ἦσαν οἱ ἀφανιοῦντες, ὥστε μηδέποτε εἰς τὸ ἀληθὲς καταστήναι.

1 τῷ A *corr.* 2 : τὸ A pr. N. διὰ ante τὸ *add.* Jernstedt <διὰ> Gernet.

2 τοῦτο A pr. N : τοῦτο A *corr.* 2.

S'il faut en juger d'après les vraisemblances, évidemment c'est la deuxième affirmation qui est la vraie. Car il mentait par intérêt ; et lorsque son mensonge l'eût perdu, il crut que la vérité le sauverait. Seulement, en disant la vérité, il n'eut personne pour le soutenir : j'étais absent, moi pour qui aurait combattu la vérité de ses seconds propos ; mais les premiers, ceux qui étaient mensongers, il y avait là des gens pour empêcher, en faisant disparaître l'esclave, qu'ils fussent jamais contrôlés.

Statut : esclave.

110c, 122e, 210a, 212d, 350b, 410c mort, 410c sexe M, 422a, 422d, 422f, 431, 441, 451a.

V, 38 : καὶ οἱ μὲν ἄλλοι καθ' ὧν ἂν μηνύη¹ τις, οὔτοι² κλέπτουσι τοὺς μηνύοντας, καὶ τ' ἀφανίζουσιν : αὐτοὶ δὲ οὔτοι οἱ ἀπάγοντες καὶ ζητοῦντες τὸ πρᾶγμα τὸν κατ' ἐμοῦ μηνυτὴν ἠφάνισαν. καὶ εἰ μὲν ἐγὼ τὸν ἄνδρα ἠφάνισα ἢ μὴ ἤθελον ἐκδοῦναι τούτοις ἢ ἄλλον τινὰ ἔφευγον ἔλεγχον, αὐτοῖς ἂν³ τούτοις ἰσχυροτάτοις εἰς τὰ πρᾶγματα ἐχρῶντο, καὶ ἦν ταῦτα αὐτοῖς μέγιστα τεκμήρια κατ' ἐμοῦ : νῦν δὲ, ὅποτε αὐτοὶ οὔτοι προκαλούμενων τῶν φίλων τῶν ἐμῶν ταῦτ' ἔφυγον, ἐμοὶ δήπου κατὰ τούτων εἶναι χρὴ ταῦτά ταῦτα⁴ τεκμήρια, ὡς οὐκ ἀληθῆ τὴν αἰτίαν ἐπέφερον ἢν ἠτιῶντο⁵.

1 ἂν μηνύη N : μηνύη ἂν A.

2 οὔτοι Reiske : αὐτοὶ *codd.*

3 αὐτοῖς ἂν Spengel : αὐτοὶ δὴ *codd.* : αὐτοῖς δὴ τούτοις Spanheim : αὐτοῖς δὴ τούτοις... ἂν ἐχρῶντο Gernet.

4 ταῦτά ταῦτα Fuhr : ταῦτα τὰ *codd.* cf. I, 11. VI, 27.

5 ἠτιῶντο Dobree : ᾤοντο *codd.*

D'ordinaire, ce sont ceux qui vous accusent dont on se saisit en cachette et puis qu'on fait disparaître : eux, qui avaient arrêté eux-mêmes l'esclave pour découvrir la vérité, c'est celui qui me dénonçait qu'ils ont fait disparaître. Si c'était moi qui l'eusse fait, si je refusais de leur livrer l'esclave, si je me dérobaïs à quelque autre preuve, ils trouveraient là un argument très fort : ce serait pour eux la plus grave des présomptions contre moi ; mais puisque, malgré la sommation de mes amis, ce sont eux qui se sont dérobés à cette enquête, à coup sûr, la même présomption est pour moi et se retourne contre eux : c'est la preuve que l'accusation qu'ils ont portée contre moi est une accusation mensongère.

110b, 210a, 340a, 350b, 353a, 410c sexe M, 410c mort, 412d, 422a, 422d, 441, 443a, 452a, 460.

V, 39 : ἔτι δὲ καὶ τὰδε λέγουσιν, ὡς ὠμολόγει¹ ὁ ἀνθρωπος βασιανιζόμενος συναποκτείνει τὸν ἄνδρα. ἐγὼ δὲ φημι ταῦτα μὲν οὐ λέγειν αὐτόν, ὅτι δὲ ἐξαγάγοι² ἐμὲ καὶ τὸν ἄνδρα ἐκ τοῦ πλοίου, καὶ ὅτι ἤδη τεθνεῶτα αὐτὸν ὑπ' ἐμοῦ συνανελών³ καὶ ἐνθεις εἰς τὸ πλοῖον καταποντώσειε.

1 ὠμολόγει A : ὁμολογεῖ N.

2 ἐξαγάγοι Baiter : ἐζάγει codd. –οι A corr.

3 συνανελών Maetzner : συνελών N : συνελών καὶ om. A. συν<αν>ελών Gernet.

Ils disent encore que l'esclave, étant mis à la question, avoua qu'il avait participé au meurtre. Je soutiens, moi, qu'il ne disait pas cela : il disait qu'il nous avait emmenés, moi et la victime, hors du vaisseau, et que, lorsqu' Hérode eut été tué par moi, il l' avait emporté avec moi, déposé dans le vaisseau, puis jeté à la mer.

Statut : esclave.

110b, 211c, 340a, 340g, 410c sexe M, 422a, 422d, 422f, 441, 443a, 452a, 460.

V, 40 : καίτοι σκέψασθε ὅτι πρῶτον μὲν, πρὶν ἐπὶ τὸν τροχὸν ἀναβῆναι, ὁ ἀνὴρ μέχρι τῆς ἐσχάτης ἀνάγκης τῇ ἀληθείᾳ ἐχρήτο καὶ ἀπέλυέ με τῆς αἰτίας : ἐπειδὴ δὲ ἐπὶ τὸν τροχὸν ἀνέβη, τῇ ἀνάγκῃ χρώμενος ἤδη κατεψεύδετό μου, βουλόμενος ἀπηλλάχθαι τῆς βασάνου.

Observez du reste qu'au début, avant d'être mis à la roue, et jusqu'à l'emploi des dernières contraintes, il continua à dire vrai et me mettait hors de cause : c'est seulement quand il fut mis à la roue que, sous la contrainte même, il se mit à m'accuser à faux, pour être relâché de la question.

Statut : esclave.

110b, 137, 210a, 211c, 212d, 310a, 410c sexe M, 412d, 422a, 422d, 431, 440b, 451a, 452a, 460.

V, 41 : ἐπειδὴ δὲ ἐπαύσατο βασιανιζόμενος, οὐκέτι ἔφη με τούτων εἰργάσθαι οὐδέν, ἀλλὰ τὸ τελευταῖον ἀπόμωξεν ἐμὲ τε καὶ αὐτόν ὡς ἀδίκως¹ ἀπολλυμένους, οὐ χάριτι τῇ ἐμῇ—πῶς γάρ ; ὅς γε κατεψεύσατο,—ἀλλ' ἀναγκαζόμενος ὑπὸ τοῦ ἀληθοῦς καὶ βεβαιῶν τοὺς πρῶτους λόγους ὡς ἀληθεῖς εἰρημένους.

1 ἀδίκως A : ἀδίκους N.

Quand celle-ci eut cessé, il ne dit plus que j' eusse rien fait de tout cela : à la fin, au contraire, il gémit sur mon sort et le sien, disant que nous périssons injustement : ce n' était pas pour

m'être agréable – un homme qui m'avait accusé à faux ! – mais il obéissait à la force de la vérité et il confirmait la vérité de ses premières allégations.

Statut : esclave.

110c, 137, 210a, 211c, 412d, 422f, 431, 443a, 452a, 460.

V, 42 : ἔπειτα δὲ ὁ ἕτερος ἄνθρωπος, δ' ἐν τῷ αὐτῷ πλοίῳ πλέων καὶ παρῶν διὰ τέλους καὶ συνῶν μοι, τῇ αὐτῇ βασάνῳ βασανιζόμενος τοῖς μὲν πρώτοις καὶ τοῖς ὕστερον² λόγοις τοῖς τοῦ ἀνθρώπου συνεφέρετο ὡς ἀληθέσιν οὐσι³, διὰ τέλους γὰρ με ἀπέλυε, τοῖς δ' ἐπὶ τοῦ τροχοῦ λεγομένοις, οὓς ἐκεῖνος ἀνάγκη μᾶλλον ἢ ἀληθείᾳ ἔλεγε, τούτοις δὲ διεφέρετο. ὁ μὲν γὰρ ἐκβάντα μ' ἔφη ἐκ τοῦ πλοίου ἀποκτείνειν τὸν ἄνδρα, καὶ αὐτὸς ἤδη τεθνεῶτα συνανελεῖν⁴ μοι : ὁ δὲ τὸ παράπαν ἔφη οὐκ ἐκβήναι με ἐκ τοῦ πλοίου.

1 ὁ *om.* A.

2 ὑστέροις Reiske, ὕστατον Pahle, ὑστάτοις.

3 οὐσι A : εἰρημένους N Gernet.

4 συνανελεῖν A : συνελεῖν N.

Voyons maintenant l'autre individu, celui qui naviguait sur le même vaisseau que moi, qui fut présent jusqu'au bout et à mes côtés : soumis à la même torture, ses propos furent d'accord avec les premiers et les derniers du précédent, dont la vérité est ainsi confirmée ; car, jusqu'au bout, il me déclara innocent, où l'accord cesse, c'est avec les propos que tint l'autre sur la roue, quand il obéissait à la contrainte, non à la vérité ; l'un, en effet, a déclaré que j'avais quitté le vaisseau pour tuer Hérode et que lui-même avait enlevé le cadavre avec moi ; l'autre, que je n'avais pas du tout quitté le vaisseau.

Statut : esclave.

110b, 122e, 137, 210a, 212d, 410c sexe M, 412d, 422a, 422d, 422f, 431, 441, 443a, 451a.

V, 43 : καίτοι τὸ εἰκὸς σύμμαχόν μοι ἐστίν. οὐ γὰρ δήπου οὕτω κακοδαίμων ἐγώ, ὥστε τὸ μὲν ἀποκτείνειν τὸν ἄνδρα προύνοησάμην μόνος, ἵνα μοι μηδεὶς συνειδείη, ἐν ᾧ μοι ὁ πᾶς κίνδυνος ἦν, ἤδη δὲ πεπραγμένου μοι τοῦ ἔργου μάρτυρας καὶ συμβούλους ἐποιούμην.

Certes, la vraisemblance est en ma faveur : car, sûrement, je ne suis pas à ce point insensé qu'après avoir prémédité tout seul la mort de la victime en évitant de mettre personne dans ma confiance – c'était là pour moi le grand danger – je suis allé, une fois le coup fait, me chercher des témoins et des complices.

Statut : esclave.

110b, 137, 212d, 422d, 440b, 441.

V, 44: και ἀπέθανε μὲν ὁ¹ ἀνὴρ οὕτως² ἐγγὺς τῆς θαλάσσης καὶ τῶν πλοίων, ὡς ὁ τούτων λόγος ἐστίν: ὑπὸ δὲ ἐνὸς ἀνδρὸς ἀποθνήσκων οὔτε ἀνέκραγεν οὔτ' αἰσθησιν οὐδεμίαν ἐποίησεν οὔτε τοῖς ἐν τῇ γῆ οὔτε τοῖς ἐν τῷ πλοίῳ; καὶ μὴν πολλῶ <ἐπὶ>³ πλέον γε ἀκούειν⁴ ἔστι νύκτωρ ἢ μεθ' ἡμέραν, ἐπ' ἀκτῆς ἢ κατὰ πόλιν: καὶ μὴν ἔτι ἐργηγορότων φασὶν ἐκβῆναι τὸν ἀνδρα ἐκ τοῦ πλοίου.

1 ὁ *om.* A.

2 οὕτως Blass: οὔτως *codd.*

3 ἐπὶ *add.* Schoemann.

4 γε ἀκούειν Schoemann: γεγωνεῖν Cobet: γε ἀγνοεῖν *codd.* Gernet: *uarie corr. ex edd., non necessario.*

De plus, c'est tout près de la mer et des vaisseaux qu'Hérode, d'après leurs dires, a été tué: et tombé sous les coups d'un seul homme, il n'a pas crié, il n'a donné l'éveil ni à ceux qui étaient sur terre, ni à ceux qui étaient sur le vaisseau! – « Mais, dira-t-on, le secret est bien plus facile à garder de nuit que de jour, sur une plage qu'en pleine ville. » Mais ils reconnaissent que les passagers étaient encore éveillés quand la victime sortit du vaisseau.

Statut: incertain.

110c, 122e, 212d, 422f, 451a.

V, 46: ὁ δὲ <δεῖ>¹ καὶ μάλιστα ἐνθυμείσθαι, – καὶ μὴ μοι ἀχθεσθε, ἂν ὑμᾶς πολλὰκις ταῦτά² διδάξω. μέγας γὰρ ὁ κίνδυνός ἐστι, καθ' ὅ τι δ' ἂν ὑμεῖς ὀρθῶς γνῶτε, κατὰ τοῦτο σώζομαι, καθ' ὅ τι δ' ἂν ψευσθῆτε τὰ ληθούς, κατὰ τοῦτο ἀπόλλυμαι – μὴ οὖν ἐξέλῃται³ τοῦτο ὑμῶν μηδεὶς, ὅτι τὸν μηνυτὴν ἀπέκτειναν, καὶ διετείναντο αὐτὸν μὴ εἰσελθεῖν εἰς ὑμᾶς, μηδ' ἐμοὶ ἐγγενέσθαι παρόντι ἄξει⁴ τὸν ἀνδρα καὶ βασανίσαι αὐτόν. καίτοι πρὸς τούτων ἦν τοῦτο.

1 δεῖ hic *add.* Thalheim: ὁ δὲ καὶ μάλιστα ἐνθυμείσθε N Gernet: ὁ δὲ καὶ μάλιστα ἐνθυμείσθαι A *pr.*: δεῖ *post.* μάλιστα *add.* A *corr.* 2.

2 ταῦτά Reiske: ταῦτα *codd.*

3 ἐξέλῃται A *corr.* (2): ἐξελεῖται A *pr.* N. An ἐκλάθηται τούτου? Gernet *app. cr.*

4 ἄξει *codd.*: ἐξαιτεῖν Baiter, Gernet.

Considérez surtout ceci, et ne vous irritez pas que je revienne souvent sur les mêmes choses – car voilà pour moi le grand danger: que vous voyiez juste, et je suis sauvé: que vous soyez trompés, et je suis perdu – il y a un point qui ne doit échapper à aucun de vous, c'est qu'ils ont tué le dénonciateur, qu'ils ont tout fait pour qu'il ne comparût pas devant vous et pour que moi, une fois sur les lieux, je ne pusse le réclamer et le mettre à la question: et pourtant, c'eût été un indice en leur faveur.

Statut: esclave.

110b, 137, 210a, 211c, 212d, 350b, 353a, 410c sexe M, 410c mort, 412d, 422f, 431, 440a, 440b, 441, 443a, 451a, 460.

Index thématique de l'esclavage:

V, 47 : νῦν δὲ πριάμενοι τὸν ἄνδρα, ἰδίᾳ ἐπὶ σφῶν αὐτῶν ἀπέκτειναν, τὸν μηνυτήν, οὔτε τῆς πόλεως ψηφισαμένης, οὔτε αὐτόχειρα ὄντα τοῦ ἀνδρός. ὃν ἐχρήν δεδεμένον αὐτοὺς φυλάσσειν, ἢ τοῖς φίλοις τοῖς ἐμοῖς ἐξεγγυῆσαι, ἢ τοῖς ἄρχουσι τοῖς ὑμετέροις παραδοῦναι, καὶ ψῆφον περὶ αὐτοῦ γενέσθαι. νῦν δὲ αὐτοὶ καταγόντες τὸν¹ θάνατον τοῦ ἀνδρός ἀπεκτείνετε : ὃ οὐδὲ πόλει ἔξεστιν, ἄνευ Αθηναίων οὐδένα θανάτῳ ζημιῶσαι. καὶ τῶν μὲν ἄλλων λόγων τῶν ἐκείνου τουτουσι κριτὰς ἤξιώσατε γενέσθαι, τῶν δὲ ἔργων αὐτοὶ δικασταὶ γίγνεσθε².

1 [τὸν] *seclusit* Gernet *auctore* Nauck.

2 γίγνεσθε *codd.* : ἐγένεσθε Schöll, Gernet.

Mais non : ils ont acheté l'esclave et, de leur chef, de leur propre autorité, ils l'ont tué, lui le dénonciateur, sans vote du peuple, et quand il n'était point le meurtrier. Il aurait fallu l'enchaîner et le garder, ou le remettre sans caution à mes amis, ou le livrer à vos magistrats en attendant qu'un vote eût lieu à son sujet. Mais non : vous l'avez condamné à mort vous-mêmes et exécuté ; c'est là ce qui n'est pas permis à une ville de la confédération, de condamner à mort qui que ce soit sans l'aveu des Athéniens. Les paroles de l'esclave, vous avez bien voulu que ces juges les apprécient, mais ses actes, vous vous en êtes faits vous-mêmes les juges.

Statut : esclave.

110b, 210a, 212d, 350a, 350b, 351, 353a, 410c sexe M, 410c mort, 431, 440a, 443a, 451a, 452a, 460.

V, 48 : καίτοι οὐδὲ οἱ τοὺς δεσπότης ἀποκτείναντες, ἐὰν ἐπ' αὐτοφώρῳ ληφθῶσιν, οὐδ' οὔτοι ἀποθνήσκουσιν¹ ὑπ' αὐτῶν τῶν προσηκόντων, ἀλλὰ παραδιδάσιν αὐτοὺς τῇ ἀρχῇ κατὰ νόμους ὑμετέρους² πατρίους. εἴπερ γὰρ καὶ μαρτυρεῖν ἔξεστι δούλῳ κατὰ τοῦ ἐλευθέρου τὸν φόνον, καὶ τῷ δεσπότη, ἂν δοκῇ, ἐπεξελθεῖν ὑπὲρ τοῦ δούλου, καὶ ἡ ψῆφος ἴσον δύναται τῷ δούλῳ ἀποκτείναντι καὶ τῷ³ ἐλεύθερον, εἰκός τοι καὶ ψῆφον γενέσθαι περὶ αὐτοῦ ἦν, καὶ μὴ ἄκριτον ἀποθανεῖν αὐτὸν ὑφ' ὑμῶν. ὥστε πολλῶ ἂν ὑμεῖς δικαιότερον⁴ κρίνοισθε⁵ ἢ ἐγὼ νῦν φεύγω ὑφ' ὑμῶν ἀδικῶς⁶.

1 ἀποθνήσκουσιν N : θνήσκουσιν A.

2 τοὺς ante ὑμετέρους *add.* Jernstedt.

3 τῷ Reiske : τὸν *codd.*

4 ὑμεῖς δικαιότερον A : δικαιότερον ὑμεῖς N.

5 κρίνοισθε *vulg.* : κρίνεσθε AN. : ἐκρίνεσθε *corr.* *Quidam.*

6 [ἀδικῶς] *uncis inclusit* Gernet.

Et pourtant, ceux qui tuent les maîtres et qui sont pris en flagrant délit, ceux-là mêmes ne sont pas exécutés par les parents en personne, mais ils sont livrés par eux au magistrat conformément à vos lois traditionnelles. Car puisque aussi bien il est permis à l'esclave de témoigner contre un homme libre dans une affaire de meurtre et au maître, s'il lui plaît, de poursuivre la vengeance du meurtre de son esclave, puisque les tribunaux sont également compétents pour le meurtre d'un esclave et pour le meurtre d'un homme libre, il y avait

lieu de soumettre le cas, et l'esclave ne devait pas être exécuté par vous sans jugement, C'est donc vous qui devriez être traduits au tribunal, bien plus justement que je ne le suis par vous.

Statut : esclave.

110a, 124a, 136, 210a, 212d, 350b, 351, 410c sexe M, 410c mort, 422d, 422e, 431, 440a, 451a, 452a.

V, 49 : σκοπεῖτε δὴ, ὡς ἄνδρες, καὶ ἐκ τοῖν λόγοιν τοῖν ἀνδροῖν ἑκατέρωιν τοῖν βασιανισθέντοιν τὸ δίκαιον καὶ τὸ εἰκόσ. ὁ μὲν γὰρ δοῦλος δὴ¹ λόγω ἔλεγε : τοτὲ μὲν ἔφη με εἰργάσθαι τὸ ἔργον, τοτὲ δὲ οὐκ ἔφη : ὁ δὲ ἐλεύθερος² οὐδέπω νῦν³ εἶρηκε περὶ ἐμοῦ φλαῦρον οὐδέν, τῇ αὐτῇ βασιάνω βασιανίζόμενος.

1 δὴ A.

2 ἐλεύθερος *susp. habet* Gernet.

3 <καὶ> νῦν καὶ *add.* Weil (Gernet).

Maintenant, en comparant les dires des deux individus mis à la question, examinez, juges, la justice et la vraisemblance. L'un, l'esclave, a parlé dans deux sens : successivement, il a affirmé et il a nié sa culpabilité. L'autre, l'homme libre, n'a pas encore un mot pour m'accuser, et pourtant il était soumis à la même torture.

Statut : esclave.

110a, 124d, 137, 210a, 212d, 412d, 422f, 431, 440a, 443a, 451a, 460.

V, 50 : τοῦτο μὲν γὰρ οὐκ ἦν αὐτῷ ἐλευθερίαν προτεινάντας¹ ὡσπερ τὸν ἕτερον πείσαι : τοῦτο δὲ μετὰ τοῦ ἀληθοῦς ἐβούλετο κινδυνεύων πάσχειν ὃ τι δέοι, ἐπεὶ τὸ γε συμφέρον καὶ οὗτος ἠπίστατο, ὅτι τότε παύσοιτο² στρεβλοῦμενος, ὁπότε εἴποι τὰ τούτοις δοκοῦντα. ποτέρω οὖν εἰκόσ ἐστι πιστεῦσαι, τῷ διὰ τέλους τὸν αὐτὸν ἀεὶ λόγον³ λέγοντι, ἢ τῷ τοτὲ μὲν φάσκοντι τοτὲ δ' οὐ, ἀλλὰ καὶ ἄνευ βασιάνου τοιαύτης οἱ τοὺς αὐτοὺς αἰεὶ περὶ τῶν αὐτῶν⁴ λόγους λέγοντες πιστότεροί εἰσι τῶν διαφερομένων σφίσιν αὐτοῖς.

1 προτεινάντας N : προτείνοντας A.

2 παύσοιτο Madvig : παύσαιτο *codd.*

3 ἀεὶ λόγον N : ἀεὶ *om.* A *pr. add., post.* Λόγον A *corr.*¹

4 αὐτῶν A *corr.* N : ἄλλων A *pr.*

C'est que, d'abord, ils ne pouvaient faire miroiter à ses yeux la liberté pour le gagner comme ils ont fait pour le premier ; c'est aussi que celui-là acceptait le risque de souffrir ce qu'il faudrait pour la vérité – car pour ce qui est de son intérêt, il savait bien, lui aussi, qu'il n'aurait qu'à parler dans leur sens pour cesser d'être torturé. Auquel des deux est-il donc plus raisonnable d'avoir foi, à celui qui, jusqu'au bout, a persisté dans ses affirmations ou à celui qui s'est contredit ? Aussi bien, même dans ce procédé de la torture, ceux qui

Index thématique de l'esclavage :

tiennent toujours les mêmes propos sur les mêmes objets sont plus dignes de foi que ceux qui sont en désaccord avec eux-mêmes.

Statut : esclave.

110c, 122d, 124d, 136, 137, 210a, 212d, 412d, 422a, 422d, 431, 440b, 443a, 452a.

V, 51 : ἔπειτα δὲ καὶ ἐκ τῶν λόγων τῶν τοῦ ἀνθρώπου μερὶς ἑκατέροις¹ ἴση ἂν εἴη², μὲν τὸ φάσκειν, ἐμοὶ δὲ τὸ μὴ φάσκειν³ : [ἔκ τε ἀμφοῖν τοῖν ἀνδρῶν τοῖν βασιανισθέντων : ὁ μὲν γὰρ ἔφησεν, ὁ δὲ διὰ τέλους ἔξαρκος ἦν⁴.] καὶ μὲν δὴ τὰ ἐξ ἴσου γενόμενα τοῦ φεύγοντός ἐστι μᾶλλον ἢ τοῦ διώκοντος, εἴπερ γε καὶ τῶν ψήφων ὁ ἀριθμὸς ἐξ ἴσου γενόμενος⁵ τὸν φεύγοντα μᾶλλον ὠφελεῖ ἢ τὸν διώκοντα.

1 ἑκατέροις Weidner : ἑκατέρω *codd.* : ἑκατέρων Gernet, Blass.

2 ἴση ἂν εἴη Thalheim : ἴσον εἶ N : ἴσον εἶ η A. : ἴση ἐστὶ A *corr.* : ἐγεγόνει Blass : ἐξ ἴσου Gernet.

3 τούτοις μὲν τὸ A *corr.* : τούτων μὲν τὸ φάσκειν, ἐμὴ δὴ Blass Gernet : τούτων μὲν τὸ φάσκειν, ἐμοὶ A *pr.* : τούτων μέντοι A *pr.* N.

4 verba ἔκ τε ... ἦν secl. Hirschig.

5 γενόμενος A : γιγνόμενος N.

Autre point : des allégations de l'esclave, une égale partie est en faveur de chacun de nous ; ses affirmations sont pour eux, ses dénégations pour moi. De même pour les deux individus mis à la question : l'un a affirmé, l'autre a nié jusqu'au bout. Eh bien, l'égalité doit favoriser l'accusé plutôt que l'accusateur puisque, dans le calcul des suffrages, l'égalité profite à celui-là, non à celui-ci.

Statut : esclave.

110b, 110c, 122e, 137, 210a, 212d, 412d, 422a, 422d, 422f, 431, 440a, 443a, 451a, 452a.

V, 52 : ἡ μὲν βάσανος, ὡ ἄνδρες, τοιαύτη ἐγένετο¹, ἢ οὔτοι πιστεύοντες εὐ εἰδέναι φασὶν ὑπ' ἐμοῦ ἀποθανόντα τὸν ἄνδρα. καίτοι τὸ παράπαν ἐγωγ' ἂν εἶ τι συνήδη ἐμαυτῷ καὶ εἶ τί μοι² τοιοῦτον εἰργαστο, ἠφάνισ' ἂν τῷ ἀνθρώπῳ, ὅτε ἐπ' ἐμοὶ ἦν τοῦτο μὲν εἰς τὴν Αἶνον ἀπάγειν³ ἅμα ἐμοί, τοῦτο δὲ εἰς τὴν ἡπειρον διαβιβάσαι, καὶ μὴ ὑπολείπεσθαι μνηστὰς κατ' ἐμαυτοῦ τοὺς συνειδότας.

1 ἐγένετο A : γεγένηται N Gernet.

2 εἶ τί μοι A *corr.* 2 : εἶ τ' ἐμοὶ A *pr.* N.

3 ἀπάγειν A *corr.* 2 : ἀπάγων A *pr.* N.

Voilà donc ce qu'a été la torture, sur la foi de laquelle ils déclarent savoir que la victime a péri sous mes coups. Pourtant, si j'avais quelque chose sur la conscience, si j'avais commis un acte pareil, j'aurais tout simplement fait disparaître les deux individus, alors qu'il

était en mon pouvoir soit de les emmener à Aenos avec moi, soit de les faire passer sur le continent, et de ne pas laisser derrière moi des complices qui m'eussent dénoncé.

Statut : esclave.

110b, 137, 210a, 212d, 353, 410c sexe M, 412d, 421, 422d, 422f, 423, 431, 440b, 441, 443a, 451a, 460.

V, 53 : φασί δὲ γραμματείδιον εὔρεϊν ἐν τῷ πλοίῳ, ὃ ἔπεμπον ἐγὼ Λυκίνῳ, ὡς ἀποκτείναιμι τὸν ἄνδρα. καίτοι τί ἔδει με γραμματείδιον πέμπειν, αὐτοῦ συνειδότης τοῦ τὸ γραμματείδιον φέροντος¹ ; ὥστε τοῦτο μὲν σαφέστερον αὐτὸς² ἔμελλεν ἐρεῖν³ ὁ εἰργασμένος, τοῦτο δὲ οὐδὲν ἔδει κρύπτειν αὐτόν⁴ : ἂ γὰρ μὴ οἶόν τε εἰδέναι τὸν φέροντα, ταῦτ' ἂν τις μάλιστα συγγράψας πέμψειεν.

1 *sequuntur in codd.* : τίνος γε δὴ ἔνεκα ... κακείνῳ, *quae nunc ad, 57, init. leguntur auct.* Ald.

2 αὐτὸς Reiske : αὐτοῖς *codd.*

3 ἐρεῖν A : εὔρεϊν N.

4 αὐτόν Ald. Gernet *app. cr.?* : αὐτὰ *codd.*

Ils disent bien avoir trouvé dans le vaisseau un écrit que j'envoyais à Lycinos, l'informant que j'avais tué Hérode. Mais quel besoin d'envoyer un écrit lorsque le porteur était complice ? Il devait expliquer la chose plus clairement lui-même, y ayant pris part, et il n'était pas utile de la dissimuler : c'est précisément ce que le porteur ne peut pas savoir que l'on consigne dans une lettre.

Statut : incertain.

110c, 210a, 351, 340a, 410c sexe M, 422f, 440a.

V, 54 : ἔπειτα δὲ ὃ τι μὲν μακρὸν εἶη πρᾶγμα, τοῦτο¹ μὲν² ἂν τις ἀναγκασθεὶ γράψαι τῷ μὴ³ διαμνημονεύειν τὸν ἀπαγγέλλοντα ὑπὸ πλήθους. τοῦτο δὲ βραχὺ ἦν ἀπαγγεῖλαι, ὅτι τέθνηκεν ὁ ἀνὴρ. ἔπειτα ἐνθυμείσθε ὅτι διάφορον⁴ ἦν τὸ γραμματείδιον τῷ βασανισθέντι, διάφορος δ' ὁ ἀνθρώπος τῷ γραμματείδιῳ⁵. ὁ μὲν γὰρ βασανιζόμενος αὐτὸς ἔφη ἀποκτείναι, τὸ δὲ γραμματείδιον⁶ ἀνοιχθὲν ἐμὲ τὸν ἀποκτείναντα ἐμήνυεν.

1 τοῦτο A *corr.* 2 : τούτου N. τοῦ A *pr.*

2 μὲν *om.* A *susp. habet* Gernet.

3 τῷ μὴ A *corr.* (2) : τοῦ μὴ A *pr.* N.

4 διάφορον Reiske : διαφέρον *codd. Post.* διάφορον *add.* μὲν Jernstedt.

5 Verba διάφορος δ' ὁ ἀνθρώπος τῷ γραμματείδιῳ *seclusit* Gernet : γραμματείδιῳ Bekker : γραμματίῳ A γραμματίῳ N.

6 γραμματείδιον NMZ : γραμμάτιον ABL.

Ou encore, lorsque le message serait trop long, on peut être obligé de le mettre par écrit, parce qu'il y aurait trop de choses pour que le messager s'en souvint ; mais ici, on pouvait annoncer d'un mot : « L'homme est mort ». Considérez aussi qu'il y a désaccord entre le billet et l'esclave mis à la torture [désaccord entre l'individu et le billet]¹⁶ : celui-ci déclarait avoir tué lui même la victime, l'écrit qui fut ouvert me désignait, moi, comme le meurtrier ;

Statut : esclave.

110b, 122f, 124b, 210a, 211c, 212d, 310a, 331, 340a, 340e, 340g, 340h, 350b, 410c sexe M, 410c mort, 412d, 422f, 431, 440, 443a, 451a.

V, 55 : *καίτοι ποτέρω χρή πιστεῦσαι ; τὸ μὲν γὰρ πρῶτον οὐχ ἡῦρον ἐν τῷ πλοίῳ ζητούντες τὸ γραμματείδιον, ὕστερον δέ. τότε μὲν γὰρ οὐπω οὕτως¹ ἐμεμηγάνητο αὐτοῖς. ἐπειδὴ δὲ ὁ ἄνθρωπος ὁ πρότερος² βασιανισθεὶς οὐδὲν ἔλεγε κατ' ἐμοῦ, τότε εἰσβάλλουσιν εἰς τὸ πλοῖον τὸ γραμματείδιον, ἵνα ταύτην³ ἔχοιεν ἐμοὶ τὴν αἰτίαν ἐπιφέρειν :*

1 οὕτως A : οὕτω N Gernet.

2 πρότερος N : πρότερον A.

3 ταύτην *codd.* : ταύτη γ' Jernstedt Gernet.

Et alors, auquel des deux se fier ? Aussi bien, ce ne fut pas tout de suite, malgré leurs recherches, qu'ils trouvèrent l'écrit dans de vaisseau : ce fut assez tard. C'est qu'à ce moment, ils ne s'étaient pas encore avisés de cette manœuvre : mais comme le premier individu, mis à la torture, n'articulait rien contre moi, ils introduisent l'écrit dans le vaisseau pour avoir ainsi un fondement à leur accusation.

Statut : esclave.

110b, 122f, 124b, 211c, 212d, 331, 340a, 340e, 410c sexe M, 412d, 422d, 422f, 431, 443a, 451a.

V, 56 : *ἐπειδὴ δ' ἀνεγνώσθη τὸ γραμματείδιον καὶ ὁ ὕστερος βασιανιζόμενος οὐ συνεφέρετο τῷ γραμματείδιῳ, οὐκέθ' οἶόν τ' ἦν ἀφανίσαι τὰ ἀναγνωσθέντα. εἰ γὰρ ἠγγήσαντο τὸν ἄνδρα πείσειν ἀπὸ πρώτης καταψεύδεσθαί μου, οὐκ ἂν ποτ' ἐμηγάνησαντο τὰ ἐν τῷ γραμματείδιῳ. καὶ μοι μάρτυρας τούτων κάλει.*

Lorsque le billet fut lu, il ne concordait pas avec les déclarations du second individu mis à la torture : mais il n'y avait plus moyen de faire disparaître ce qui avait été lu. La vérité,

¹⁶ Gernet 1923 élimine cette phrase.

c'est que, s'ils avaient pensé persuader du premier coup l'esclave de m'accuser faussement, ils n'auraient pas machiné l'affaire du billet. Appelle-moi les témoins à ce sujet.

Statut : esclave.

110b, 210a, 211c, 212d, 410c sexe M, 412d, 422a, 422f, 431, 440a, 441, 443a, 451a.

V, 68 : αὐτίκα Εφιάλτην τὸν ὑμέτερον πολίτην οὐδέπω <καί>¹ νῦν ἠύρηνται οἱ ἀποκτείναντες : εἰ οὖν τις ἤξιου² τοὺς συνόντας ἐκείνῳ εἰκάζειν οἵτινες ἦσαν οἱ ἀποκτείναντες [Εφιάλτην]³, εἰ δὲ μὴ, ἐνόχους εἶναι τῷ φόνῳ, οὐκ ἂν καλῶς εἶχε τοῖς συνοῦσιν⁴. ἔπειτα οἷ γε Εφιάλτην ἀποκτείναντες οὐκ ἐζήτησαν τὸν νεκρὸν ἀφανίσειν, οὐδ' ἐν τούτῳ κινδυνεύειν μηνῦσαι τὸ πρᾶγμα, ὡσπερ οἶδε φασὶν ἐμὲ τῆς μὲν ἐπιβουλῆς οὐδένα κοινωνὸν ποιήσασθαι τοῦ θανάτου, τῆς δ' ἀναιρέσεως.

1 καὶ ante νῦν sicut § 49 Gernet.

2 ἤξιου A corr.² N : ἤξει ου A pr.

3 Εφιάλτην del. Dobree.

4 τοῖς συνοῦσιν *deleuit* Nauck : [τοῖς συνοῦσιν] Gernet.

Sans aller plus loin, on n'a pas encore découvert le meurtrier de votre concitoyen Ephialte ; si l'on avait obligé ceux qui s'étaient trouvés avec lui à fournir des conjectures sur les meurtriers sous peine d'être déclarés coupables du meurtre, c'eût été une injustice. Aussi bien, les meurtriers d'Ephialte ne cherchèrent-ils pas à faire disparaître le cadavre, et par là à risquer de se dénoncer, tandis qu'on prétend que, ne m'étant associé personne pour le meurtre, je me serais donné un complice pour l'enlèvement du cadavre.

Statut : incertain.

110b, 122f, 340a, 340c, 340g, 410c sexe M, 422f, 440b.

V, 69 : τοῦτο δ' ἐντὸς οὐ πολλοῦ χρόνου παῖς ἐζήτησεν οὐδὲ δώδεκα ἔτη γεγονώς τὸν δεσπότην ἀποκτείνειν. καὶ εἰ μὴ φοβηθεῖς, ὡς ἀνεβόησεν, ἐγκαταλιπὼν τὴν μάχαιραν ἐν¹ τῇ σφαγῇ ὥχετο φεύγων, ἀλλ' ἐτόλμησε μείναι, ἀπώλοντ' ἂν οἱ ἔνδον ὄντες² ἅπαντες : οὐδεὶς γὰρ ἂν ᾤετο τὸν παῖδα τολμήσαι ποτε τοῦτο³ : νῦν δὲ συλληφθεὶς αὐτὸς ὕστερον κατέπειν αὐτοῦ. τοῦτο δὲ περὶ χρημάτων αἰτίαν ποτὲ σχόντες οὐκ οὔσαν, ὡσπερ ἐγὼ νῦν, οἱ Ἑλληνοταμίαι οἱ⁴ ὑμέτεροι, ἐκείνοι μὲν ἅπαντες ἀπέθανον⁵ ὀργῇ μᾶλλον ἢ γνώμῃ, πλὴν ἑνός, τὸ δὲ πρᾶγμα ὕστερον καταφανὲς ἐγένετο.

1 ἐν om. A.

2 ὄντες om. A.

3 τολμήσαι ποτε τοῦτο N : ποτε τοῦτο τολμήσαι A.

4 δὲ A : δὴ N.

5 ἀπέθανον A corr. (2) : ἀποθανόντες A pr. N.

Autre cas : il n'y a pas longtemps, un esclave de moins de douze ans tenta d'assassiner son maître ; et si, aux cris de la victime, il ne s'était pas effrayé, s'il ne s'était pas enfui en laissant le couteau dans la plaie, s'il avait eu assez de sang-froid pour rester, tous ceux de la maison étaient perdus : car personne n'aurait imaginé pareille audace chez cet esclave ; mais il fut arrêté, et ensuite il se dénonça lui-même. – Encore un exemple : vos hellénotames, à propos de leur gestion financière, furent naguère l'objet d'une accusation mal fondée – comme moi aujourd'hui : un verdict de passion, plutôt qu'un jugement réfléchi les fit tous périr, à l'exception d'un seul ; et c'est après coup que l'erreur fut découverte.

Statut : esclave.

110b, 137, 210a, 212d, 310a, 320, 330, 351, 353, 410c âge, 410c sexe M, 412d, 421, 422a, 430, 440a.

VI : Le choreute se défend de la mort d'un jeune homme, parce qu'il n'avait pas ni préméditation ni guet-apens, que tout s'est passé au grand jour, en présence de nombreux témoins, libres et esclaves... lesquels peuvent fournir une preuve et une réfutation.

VI, 19 : ὅπου δὲ πρῶτον μὲν αὐτοὶ οἱ¹ κατηγοροὶ ὁμολογοῦσι μὴ ἐκ προνοίας μηδ' ἐκ παρασκευῆς γενέσθαι τὸν θάνατον τῷ παιδί, ἔπειτα τὰ πραχθέντα φανερώς ἅπαντα πραχθῆναι² καὶ ἐναντίον μαρτύρων πολλῶν, καὶ ἀνδρῶν καὶ παιδῶν, καὶ ἐλευθέρων καὶ δούλων, ἐξ ὧν περ καὶ εἴ τις τι ἠδίκηκε, φανερώτατος ἂν³ εἴη, καὶ εἴ τις μὴ ἀδικοῦντα αἰτιῶτο, μάλιστα⁴ ἂν⁴ ἐξελέγχοιτο.

1 οἱ om. A pr.

2 ἅπαντα πραχθῆναι : ἅπαντ' ἐπράχθη.

3 ἂν A : τ' ἂν N.

4 μάλιστα⁴ ἂν Sauppe : μάλιστα codd.

Mais ici les accusateurs reconnaissent eux-même qu'il n'y a eu, dans la mort du jeune homme, ni préméditation ni guet-apens, que tout s'est passé au grand jour et en présence de nombreux témoins, hommes et jeux gens, libres et esclaves, lesquels peuvent fournir, s'il y a eu délit, une preuve décisive et, si un innocent est incriminé, une réfutation péremptoire.

Statut : esclave.

110a, 124d, 212d, 422f, 441.

VI, 22 : ἃ μέντοι αἰτιῶτο καὶ διαβάλλοι, ῥαδίως ἐξελεγχθήσοιτο ψευδόμενος. εἴεν¹ γὰρ οἱ συνειδότες πολλοὶ, καὶ ἐλεύθεροι καὶ δούλοι, καὶ νεώτεροι καὶ πρεσβύτεροι, σύμπαντες πλείους ἢ πενήτηκοντα, οἱ τοὺς τε λόγους τοὺς λεχθέντας περὶ τῆς πόσεως τοῦ φαρμάκου καὶ τὰ πραχθέντα καὶ τὰ γενόμενα² πάντα ἐπίσταιντο³.

1 εἴεν Mätzner : εἰ ἐν N : εἰσι A.

2 γενόμενα Reiske : λεγόμενα *codd.* *uincis inclusit* Gernet *auctore* Reiske *qui simul ci.* καὶ τὰ γενόμενα, quod Blass *probauit*.

3 ἠπίσταντο *codd.* : ἐπίσταιντο Jernstedt Maetzner.

Qu'aussi bien ses accusations calomnieuses seraient facilement convaincues de mensonge ; qu'il ne manquait pas de gens qui étaient au courant, libres et esclaves, jeunes et vieux, en tout plus de cinquante qui savaient les propos qui avaient été tenus sur la façon dont le poison avait été absorbé, et tout ce qui avait eu lieu [et se disait].

Statut : esclave.

110a, 124d, 210a, 212d, 410c âge, 422f, 441.

VI, 23 : καὶ εἶπόν τε ταῦτα ἐν τῷ δικαστηρίῳ, καὶ προῦκαλούμην αὐτὸν εὐθύς τότε, καὶ αὔθις τῇ ὑστεραίᾳ ἐν τοῖς αὐτοῖς δικασταῖς, καὶ ἰέναι ἐκέλευον λαβόντα μάρτυρας ὁπόσους βούλοιο ἐπὶ τοὺς παραγενομένους, λέγων αὐτῷ ὀνόματι ἕκαστον, τούτους ἐρωτᾶν καὶ ἐλέγχειν, τοὺς μὲν ἐλευθέρους ὡς χρῆ τοὺς ἐλευθέρους, οἱ σφῶν <τ' αὐτῶν>¹ ἔνεκα καὶ τοῦ δικαίου ἐφραζον ἂν τάληθῆ καὶ τὰ γενόμενα, τοὺς δὲ δούλους, εἰ μὲν αὐτῷ ἐρωτῶντι² τάληθῆ δοκοῖεν λέγειν, εἰ δὲ μή, ἔτοιμος εἶην³ διδόναι βασανίζειν τοὺς τε ἑμαυτοῦ πάντα, καὶ εἰ τινὰς τῶν ἄλλοτριῶν κελεύοι⁴, ὠμολόγουν πείσας τὸν δεσπότην παραδῶσειν αὐτῷ βασανίζειν τρόπον ὁποῖω βούλοιο.

1 τ' αὐτῶν *add.* Sauppe : αὐτῶν Reiske Gernet.

2 διδόναι *post.* ἐρωτῶντι *hab. codd.* : *om.* Ald.

3 εἶην Taylor : εἶεν A, εἶμι N : ἤ Blass Gernet.

4 κελεύοι Bekker : κελεύει *codd.*

Voilà ce que je déclarai devant le tribunal, et sur-le-champ je lui fis sommation, renouvelée le lendemain devant les mêmes juges, de prendre autant de témoins qu'il voudrait, d'aller trouver ceux qui avaient assisté à l'événement – je lui ai indiqué chacun par son nom – de les interroger et de pousser l'enquête : pour les hommes libres, comme il convient à des hommes libres qui, par respect d'eux mêmes et de la justice, étaient disposés à dire la vérité des faits ; pour les esclaves, en se bornant à l'interrogatoire si le témoignage lui paraissait véridique – sinon, j'étais prêt à lui livrer pour la question tous les miens, et s'il en réclamait que ne fussent pas à moi, je m'engageais, après avoir obtenu l'agrément du maître, à les lui livrer pour qui les mît à la torture de telle manière qui lui plairait.

Statut : esclave.

110a, 110c, 122f, 137, 210a, 212d, 351, 353a, 353b, 422f, 440a, 440b, 441, 443a, 451a.

VI, 23 : καὶ εἶπόν τε ταῦτα ἐν τῷ δικαστηρίῳ, καὶ προῦκαλούμην αὐτὸν εὐθύς τότε, καὶ αὔθις τῇ ὑστεραίᾳ ἐν τοῖς αὐτοῖς δικασταῖς, καὶ ἰέναι ἐκέλευον λαβόντα μάρτυρας ὁπόσους βούλοιο ἐπὶ τοὺς παραγενομένους, λέγων αὐτῷ ὀνόματι ἕκαστον, τούτους ἐρωτᾶν καὶ ἐλέγχειν, τοὺς μὲν ἐλευθέρους ὡς χρῆ τοὺς ἐλευθέρους, οἱ σφῶν <τ' αὐτῶν>¹ ἔνεκα καὶ τοῦ δικαίου ἐφραζον ἂν τάληθῆ καὶ τὰ γενόμενα, τοὺς δὲ δούλους, εἰ μὲν αὐτῷ ἐρωτῶντι² τάληθῆ δοκοῖεν λέγειν, εἰ δὲ μή, ἔτοιμος εἶην³ διδόναι βασανίζειν τοὺς τε ἑμαυτοῦ πάντα, καὶ εἰ τινὰς τῶν ἄλλοτριῶν κελεύοι⁴, ὠμολόγουν πείσας τὸν δεσπότην παραδῶσειν αὐτῷ βασανίζειν τρόπον ὁποῖω βούλοιο.

Index thématique de l'esclavage :

1 τ' αὐτῶν *add.* Sauppe. : αὐτῶν Reiske Gernet.

2 διδόναι *post.* ἐρωτῶντι *hab. codd.* : *om.* Ald.

3 εἶην Taylor : εἶεν A, εἶμι N. : ἤ Blass Gernet.

4 κελεύει Bekker : κελεύει *codd.*

Voilà ce que je déclarai devant le tribunal, et sur-le-champ je lui fis sommation, renouvelée le lendemain devant les mêmes juges, de prendre autant de témoins qu'il voudrait, d'aller trouver ceux qui avaient assisté à l'événement – je lui ai indiqué chacun par son nom – de les interroger et de pousser l'enquête : pour les hommes libres, comme il convient à des hommes libres qui, par respect d'eux mêmes et de la justice, étaient disposés à dire la vérité des faits ; pour les esclaves, en se bornant à l'interrogatoire si le témoignage lui paraissait véridique – sinon, j'étais prêt à lui livrer pour la question tous les miens, et s'il en réclamait que ne fussent pas à moi, je m'engageais, après avoir obtenu l'agrément du maître, à les lui livrer pour qui les mit à la torture de telle manière qui lui plairait.

Statut : esclave.

110c, 122f, 137, 210a, 211c, 212d, 310a, 351, 353a, 353b, 422f, 440a, 440b, 441, 443a, 451a.

VI, 25 : ἐπίστασθε δὲ, ὦ ἄνδρες, ὅτι αἱ ἀνάγκαι αὐταὶ ἰσχυρόταται καὶ μέγιστα εἰσι τῶν ἐν ἀνθρώποις, καὶ ἔλεγχος ἐκ τούτων σαφέστατος καὶ πιστότατος περὶ τοῦ δικαίου, ὅπου εἶεν μὲν ἐλευθέροι πολλοὶ οἱ συνειδότες, εἶεν δὲ δοῦλοι, καὶ ἐξείη μὲν τοὺς ἐλευθέρους ὅρκους καὶ πιστεσιν ἀναγκάζειν, ἃ τοῖς ἐλευθέροις μέγιστα καὶ περὶ πλείστου ἐστίν, ἐξείη δὲ τοὺς δοῦλους ἐτέραις ἀνάγκαις, ὅφ' ὧν καὶ ἦν μέλλωσιν ἀποθανεῖσθαι κατειπόντες, ὅμως ἀναγκάζονται ἀληθῆ λέγειν : ἡ γὰρ παροῦσα ἀνάγκη ἐκάστῳ ἰσχυροτέρα ἐστὶ τῆς μελλούσης ἔσεσθαι.

Vous ne l'ignorez pas, juges ; jamais les contraintes ne sont plus fortes et plus efficaces parmi les hommes, et la preuve qu'on en tire sur les questions de droit plus certaine et plus convaincante... que lorsqu'il y a des nombreux témoins, aussi bien libres qu'esclaves, et qu'il est possible de lier les premiers par leurs serments et leur parole – chose si importante... et si grave pour eux – et d'agir sur les autres par d'autres moyens si puissants que, dussent-ils périr à la suite de leurs dénonciations, ils sont obligés de dire la vérité : car la contrainte présente, pour chacun, est plus forte que celle qui est à venir.

Statut : esclave.

110a, 124d, 137, 210a, 212d, 350b, 410c mort, 422f, 431, 441, 451b, 452a.

VI, 27 : καὶ εἰ μὲν ἐγὼ τούτων προκαλουμένων μὴ ἠθέλησα τοὺς παραγενομένους ἀποφῆναι¹, <ἡ>² θεράποντας ἐξαιτούσι μὴ ἠθελον ἐκδιδόναι, ἢ ἄλλην τινὰ πρόκλησιν ἐφευγον, αὐτὰ ἂν ταῦτα μέγιστα τεκμήρια κατ' ἐμοῦ ἐποιοῦντο ὅτι ἀληθῆς ἦν ἢ³ αἰτία : ἐπεὶ δ' ἐμοῦ προκαλουμένου οὗτοι ἦσαν οἱ φεύγοντες τὸν ἔλεγχον, ἐμοὶ δὴπου δίκαιον κατὰ τούτων τὸ αὐτὸ τοῦτο τεκμήριον γενέσθαι ὅτι οὐκ ἀληθῆς <ἦν>⁴ ἢ αἰτία ἦν⁵ αἰτιῶνται κατ' ἐμοῦ.

1 ἀποφῆναι A *corr.* N : ἀποφῆνασθαι A *pr.*

2 ἢ *add.* Bekker.

3 ἢ *om.* A.

4 ἦν *del.* Jernstedt.

5 ἦν A : ἦν N.

Certes, si j'avais refusé, moi, sur leur sommation à eux, d'indiquer les témoins de l'événement ou de livrer les esclaves qu'ils réclamaient, ou que je me fusse dérobé à quelque autre sommation, ils tireraient de là, contre moi, une présomption très forte à l'appui de leur accusation ; mais puisque c'est moi qui ai fait la sommation et eux qui se sont dérobés à la preuve, il est bien juste que la même présomption soit en ma faveur et se retourne contre eux : elle montre que l'accusation qu'ils m'intentent est mensongère.

Statut : esclave.

110d, 137, 210a, 212d, 310a, 431, 441, 443a, 451a.

INDEX THÉMATIQUE

I - LES ÉNONCÉS

(011) Terminologie

110 Terminologie de l'esclave, de l'affranchi et des autres dépendants

110a : Terminologie spécifique du dépendant

-ἀνδράποδα : I, 7 ; I, 8 ; I, 9 ; I, 11 ; I, 12 ; V, 20.

-δούλος : δούλοις I, 30 ; δούλων II, 2, 7 ; δούλοι μοι ἢ δοῦλαι II, 4, 8 ; δούλος V, 31 ; δούλους V, 34 ; δούλω, δούλου, δούλον V, 48 ; δούλος V, 49 ; δούλων VI, 19 ; δούλος VI, 22 ; δούλους VI, 23 ; δούλοι ... δούλους VI, 25.

110b : Vocabulaire comportant une marge d'ambiguïté

-ἀκόλουθος : II, 1, 4 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; II, 3, 4 ; II, 3, 10 ; II, 4, 3 ; V, 24.

-ἀνήρ : V, 31 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 36 ; V, 38 ; V, 40 ; V, 46 ; V, 47¹ ; V, 51 ; V, 56.

-ἄνθρωπος : I, 17 ; V, 29 ; V, 39 ; V, 42 ; V, 48 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 54 ; V, 55.

-θεράπων : II, 3, 2 ; II, 4, 7 ; VI, 27.

-οἰκέτης : I, 30.

-παῖς : V, 69.

-κοινωνόν : V, 68.

-μάρτυρας καὶ συμβούλους : V, 43.

¹ Dans le même texte le terme fait référence à l'esclave et au maître.

110c : Procédures de désignation réalisées dans un syntagme

- παρά τῆς βασάνου : I, 6.
- ἀβασάνιστον : I, 13.
- ἀναγκαζόμενοι : I, 10.
- αὐτή : I, 15.
- ἢ μὲν... ἢ δὲ : I, 26.
- διακονῆσαι, ἠκολύθει : I, 16.
- βασανίζονται : II, 3, 4.
- ὃ τε γὰρ καταμαρτυρῶν : II, 4, 10.
- οὗτος : V, 30.
- οἱ βασανίζομενοι : V, 32.
- V, 33 : plusieurs formes verbales dont el sujet implicite est l'esclave.
- ἑαυτοῦ ... αὐτῶ : V, 37.
- βασανιζόμενος : V, 41.
- τούτων : V, 44.
- ἕτερον : V, 50.
- τοῖν ἀνδροῖν τοῖν βασανισθέντων : V, 51.
- φέροντος : V, 53.
- τούς τε ἑμαυτοῦ πάντας ; τινὰς τῶν ἄλλοτρίων : VI, 23.

110d : Vocabulaire fonctionnel

- διακονήσασα : I, 20.
- χειρουργήσασα : I, 20.
- δημόκοινος : I, 20.
- παιδοτρίβου : III, 3, 6 ; III, 3, 7 ; III, 4, 4.
- παιδαγωγός : III, 3, 7.
- ιατρῶ : IV, 2, 4 ; τῶν ἄλλων ιατρῶν : IV, 2, 4 ; ιατροῦ ιατρός : IV, 3, 5 ; ιατρόν : IV, 4, 3 ; ιατροῦ : IV, 4, 8.
- ἄγγελος : V, 23.
- θεράποντας : VI, 27.

110d : Vocabulaire juridique

- παλλακή (concubine) : I, 14 ; I, 16 ; I, 19.

Concubine (*παλλακή*) qu'il se disposait à placer dans une maison publique (*ἐπὶ πορνείον*). Elle est sans doute sa propriété.

(012) Particularités linguistiques

120 : Phonétique

120b : Assonances

I, 7 ; I, 8 ; I, 9 ; I, 11 ; I, 12 ; I, 14 ; II, 3, 4 ; II, 3, 10 ; II, 4, 3 ; III, 4, 4 ; V, 20 ; V, 24 ; V, 31.

122 : Syntaxe

122d : Structure du discours indirect

V, 50.

122e : Structure du syntagme nominal déterminant et relatif au dépendant

I, 8 ; II, 2, 7 ; II, 3, 4 ; II, 4, 3 ; II, 4, 7 ; IV, 2, 4 ; V, 37 ; V, 42 ; V, 44 ; V, 51.

122f : Structure du syntagme nominal déterminé

I, 9 ; I, 11 ; I, 12 ; I, 17 ; I, 19 ; II, 1, 9 ; II, 3, 2 ; II, 3, 10 ; II, 4, 8 ; III, 3, 6 ; III, 3, 7 ; III, 4, 4 ; IV, 2, 4 ; IV, 3, 5 ; V, 23 ; V, 24 ; V, 34 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 68 ; VI, 23.

123 : Lexique

123c : Composition

I, 7 ; I, 8 ; I, 9 ; I, 11 ; I, 12.

124 : Éléments de syntaxe et de grammaire

124a : Répétitions

III, 4, 4 ; IV, 2, 4 ; IV, 3, 5 ; IV, 4, 3 ; V, 48.

124b : Appositions

V, 54 ; V, 55.

124d : Énumérations

I, 20 ; V, 30 ; V, 34 ; V, 49 ; V, 50 ; VI, 19 ; VI, 22 ; VI, 25.

(013) Expressions et pratiques discursives**134 : Systèmes de normes de représentations : formulaires, lieux communs...**

II, 2, 7 ; II, 3, 4.

135 : Expressions caractérisants**135a : Les conditions de reproduction des rapports de dépendance**

V, 48.

Relations d'amitié : I, 14 φίλην.

La collaboration personnelle : II, 3, 4.

La rançon : V, 20.

L'espoir : V, 31 promesse de la liberté.

La pratique de l'affranchissement par services : V, 34 : ἐλευθεροῦσιν ; V, 50.

136 : Les conditions de dissolution des rapports de dépendance

V, 20 ; V, 34 ; V, 48 ; V, 50.

137 : Profil et typologie de l'esclave/dépendant

I, 7 ; I, 8 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 11 ; I, 12 ; II, 3, 4 ; II, 4, 7 ; II, 4, 10 ; V, 20 ; V, 32 ; V, 33 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 40 ; V, 41 ; V, 42 ; V, 43 ; V, 46 ; V, 49 ; V, 50 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 69 ; VI, 23 ; VI, 25 ; VI, 27.

(014) Formes de connotations**146 : Utilisation de l'univers dépendant comme code de valeurs dans le domaine juridique**

II, 2, 7 ; II, 3, 4.

II : STRUCTURES JURIDIQUES**210 : Statut socio-juridique de l'esclavage et de la dépendance****210a : Dépendance individuelle**

Esclaves privés : I, 7 ; I, 8 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 12 ; I, 14 ; I, 15 ; I, 16 ; I, 17 ; I, 19 ; I, 20 ; I, 30 ; II, 1, 4 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; II, 3, 2 ; II, 3, 4 ; II, 3, 10 ; II, 4, 3 ; II, 4, 7 ; II, 4, 8 ; II, 4, 10 ; III, 3, 6 ; III, 3, 7 ; IV, 2, 4 ; IV, 3, 5 ; IV, 4, 3 ; IV, 4, 8 ; V, 20 ; V, 23 ; V, 24 ; V, 29 ; V, 30 ; V, 31 ; V, 32 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 36 ; V, 37 ; V, 38 ; V, 40 ; V, 41 ; V, 42 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 49 ; V, 50 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 53 ; V, 54 ; V, 56 ; V, 69 ; VI, 22 ; VI, 23 ; VI, 25 ; VI, 27.

Esclaves publics : I, 20.

Incertain sur la condition publique ou privée : III, 3, 6.

210e : Modification du statut

Promotion : II, 3, 4 ; V, 20 ; V, 34.

211 : Normes juridiques et institutionnelles

211b : Éléments d'évolution et de transformation du statut

II, 3, 4 ; V, 20.

211c : Moyens juridiques de contrainte, de répression et de régression

I, 6 ; I, 7 ; I, 8 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 11 ; I, 12 ; I, 15 ; I, 20 ; I, 30 ; II, 1, 4 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; II, 3, 2 ; II, 3, 4 ; II, 3, 10 ; II, 4, 8 ; V, 29 ; V, 30 ; V, 31 ; V, 32 ; V, 33 ; V, 39 ; V, 40 ; V, 41 ; V, 46 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 56 ; VI, 23.

211d : Formes institutionnelles de promotion juridique

V, 20.

212 : Collectivité publique et esclaves : réglementation juridique

212c : Réglementation

Dépendants/maîtres : II, 3, 4 ; II, 4, 8.

212d : Règles juridiques

I, 6 ; I, 7 ; I, 8 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 11 ; I, 12 ; I, 13 ; I, 20 ; I, 30 ; II, 1, 4 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; II, 3, 2 ; II, 3, 4 ; II, 3, 10 ; II, 4, 3 ; II, 4, 7 ; II, 4, 8 ; II, 4, 10 ; V, 29 ; V, 30 ; V, 31 ; V, 32 ; V, 33 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 37 ; V, 40 ; V, 42 ; V, 43 ; V, 44 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 49 ; V, 50 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 56 ; V, 69 ; VI, 19 ; VI, 22 ; VI, 23 ; V, 25 ; VI, 27.

III : ÉCONOMIE

(031) Emplois et fonctions

310 : Emplois et fonctions (même momentanés)

310a : Liés au fonctionnement de la maison

I, 7 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 11 ; I, 12 ; I, 14 ; I, 16 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; III, 3, 7 ; V, 23 ; V, 24 ; V, 40 ; V, 54 ; V, 69 ; VI, 23 ; VI, 27.

310b : Afférents à fonctions publiques

I, 20 ; III, 3, 6 ; III, 3, 7 ; III, 4, 4.

310f : Liés aux loisirs publics

I, 14.

(032) Conditions de travail

320 : Les cadres du travail

I, 14 ; V, 69.

(033) Réalisation du travail

330 : Les instruments de travail

III, 3, 6 ; V, 69.

331 : Moyens permettant la réalisation du travail

I, 19 ; I, 20 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 69.

(034) Organisation du travail

340 :

340a : Données quantitatives

Plusieurs dépendants travaillent ensemble : I, 14 ; IV, 2, 4 ; V, 53.

Un seul dépendant travaille au service personnel : I, 16 ; I, 17 ; I, 19 ; I, 20 ; II, 2, 7 ; III, 3, 6 ; III, 3, 7 ; III, 4, 4 ; IV, 2, 4 ; IV, 3, 5 ; IV, 4, 3 ; IV, 4, 8 ; V, 23 ; V, 24 ; V, 30 ; V, 38 ; V, 39 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 68.

340b : Organisation du travail

Autonomie, initiative, responsabilité : III, 3, 6.

340c : Organisation du travail : disponibilité

I, 14 ; I, 16 ; I, 20 ; II, 2, 7 ; V, 23 ; V, 24 ; V, 30 ; V, 68.

340e : Conditions affectant à la réalisation du travail

II, 1, 9 ; V, 54 ; V, 55.

340g : Données spatiales

Lieu du travail, localisation : I, 14 ;

Déplacement : I, 16 ; I, 17 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; III, 3, 6 ; III, 3, 7 ; V, 23 ; V, 24 ; V, 39 ; V, 54 ; V, 68.

340h : Qualification morale

I, 16 ; IV, 2, 4 ; V, 54.

340i : Terminologie évoquant une relative spécialisation

I, 14 ; III, 3, 6.

(035) Appropriation, contrainte et prélèvement

350 : La main-d'œuvre servile (achat/vente, héritage, esclavage par dettes, etc.)

350a : Acquisition

I, 12 ; V, 47.

350b : Perte

II, 1, 4 ; V, 34 ; V, 37 ; V, 38 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 54 ; VI, 25.

351 : Les propriétaires d'esclaves (renseignements sur les maîtres (nom, condition...))

I, 8 ; I, 9 ; I, 11 ; I, 12 ; I, 14 ; I, 16 ; I, 17 ; I, 19 ; I, 20 ; I, 30 ; II, 2, 7 ; II, 3, 2 ; II, 4, 7 ; I, 4, 8 ; V, 20 ; V, 24 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 53 ; V, 69 ; VI, 23.

353 : Exploitation de l'esclave/dépendant

353a : Exploitation directe par le dominant

I, 14 ; I, 16 ; I, 17 ; I, 19 ; I, 30 ; II, 1, 4 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; II, 3, 2 ; II, 3, 4 ; II, 3, 10 ; II, 4, 3 ; V, 20 ; V, 24 ; V, 38 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 51 ; VI, 23.

353b : Exploitation indirecte

I, 14 ; I, 19 ; I, 20 ; VI, 23.

IV : DOMAINE POLITIQUE ET SOCIAL

(041) Description de l'esclave, de l'affranchi et du dépendant

410 : La population servile et dépendante

410a : Données géographiques

Pirée : I, 16.

Thraces : V, 20.

410c : Données démographiques

Âge : V, 69 ; VI, 22.

Mort : II, 1, 4 ; V, 34 ; V, 37 ; V, 38 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 54 ; VI, 25.

Santé : II, 3, 2.

Sexe F : I, 14 ; I, 15 ; I, 16 ; I, 17 ; I, 19 ; I, 20 ; II, 4, 8.

Sexe M : I, 20 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; II, 3, 2 ; II, 3, 4 ; II, 4, 3 ; II, 4, 7 ; II, 4, 8 ; IV, 2, 4 ; IV, 3, 5 ; IV, 4, 3 ; IV, 4, 8 ; V, 24 ; V, 29 ; V, 30 ; V, 31 ; V, 34 ; V, 36 ; V, 37 ; V, 38 ; V, 39 ; V, 40 ; V, 42 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 52 ; V, 53 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 56 ; V, 68 ; V, 69.

412 : Description de l'esclave

412c : Conditions de vie

I, 14.

412d : Description morale

I, 15 ; II, 2, 7 ; II, 3, 10 ; V, 30 ; V, 31 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 38 ; V, 40 ; V, 41 ; V, 46 ; V, 49 ; V, 50 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 56 ; V, 69.

(042) Comportement des esclaves

420 : Comportement du dépendant au travail

III, 3, 6 ; IV, 2, 4 ; IV, 3, 5 ; IV, 4, 8.

421 : Comportement par rapport à ses conditions d'existence

V, 31 ; V, 32 ; V, 33 ; V, 52 ; V, 69.

422 : Par rapport aux formes d'agrégation sociale

422a : Avec son maître

I, 9 ; I, 10 ; I, 16 ; I, 17 ; I, 19 ; I, 20 ; II, 2, 7 ; II, 3, 4 ; II, 4, 7 ; V, 24 ; V, 32 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 36 ; V, 37 ; V, 38 ; V, 39 ; V, 40 ; V, 42 ; V, 50 ; V, 51 ; V, 55 ; V, 56 ; V, 69.

422d : Comportement avec un maître qui n'est pas le sien

V, 31 ; V, 35 ; V, 36 ; V, 37 ; V, 38 ; V, 39 ; V, 40 ; V, 42 ; V, 48 ; V, 50 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 55.

422e : Comportement avec un autre esclave qui n'est pas de sa famille

Index thématique de l'esclavage :

V, 48.

422f : Avec les hommes libres

I, 7 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 14 ; I, 15 ; I, 17 ; I, 20 ; I, 26 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; II, 3, 2 ; II, 3, 4 ; II, 4, 3 ; II, 4, 7 ; II, 4, 10 ; III, 3, 6 ; IV, 2, 4 ; IV, 2, 5 ; IV, 3, 5 ; IV, 4, 8 ; V, 30 ; V, 31 ; V, 32 ; V, 33 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 36 ; V, 37 ; V, 39 ; V, 41 ; V, 42 ; V, 44 ; V, 46 ; V, 49 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 53 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 56 ; V, 68 ; VI, 19 ; VI, 22 ; VI, 23 ; VI, 25.

423 : Comportements sexuels

423a : Avec le maître

I, 14 ; I, 15 ; I, 16 ; I, 17 ; I, 19.

423b : Avec un libre

I, 15.

(043) Signes sociaux et systèmes de relation

Tout ce qui connote l'esclavage, l'affranchissement ou les formes de dépendance

430 : Costumes, caractéristiques physiques et morales

V, 69.

431 : Marques de répression ou de régression :

I, 8 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 11 ; I, 12 ; I, 13 ; I, 20 ; II, 2, 7 ; II, 3, 4 ; II, 4, 7 ; II, 4, 8 ; V, 29 ; V, 30 ; V, 31 ; V, 32 ; V, 33 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 37 ; V, 40 ; V, 41 ; V, 42 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 49 ; V, 50 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 56 ; VI, 23 ; VI, 25 ; VI, 27.

434 : Pratiques sexuelles et formes d'union connotant la dépendance

I, 14 ; I, 15 ; I, 17 ; I, 19.

(044) Comportements des dominants et des hommes libres

440 Le maître/ patron et les esclaves, affranchis et dépendants

440a : Comportement du maître/patron par rapport à ses esclaves, affranchis et dépendants

I, 8 ; I, 10 ; I, 11 ; I, 12 ; I, 13 ; I, 14 ; I, 15 ; II, 4, 7 ; II, 4, 8 ; V, 20 ; V, 24 ; V, 31 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 36 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 49 ; V, 51 ; V, 53 ; V, 56 ; V, 69 ; VI, 23.

440b : Comportement du/d'un maître/patron par rapport aux esclaves, affranchis et dépendants d'un autre maître/patron

I, 8 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 11 ; I, 14 ; I, 15 ; I, 30 ; II, 1, 4 ; II, 3, 2 ; V, 31 ; V, 40 ; V, 43 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 50 ; V, 52 ; V, 68 ; VI, 23.

441 : L'homme libre par rapport aux esclaves, affranchis et dépendants

I, 14 ; I, 16 ; I, 17 ; II, 1, 4 ; II, 2, 7 ; II, 3, 2 ; II, 3, 4 ; II, 4, 3 ; II, 4, 7 ; III, 3, 7 ; III, 4, 4 ; V, 20 ; V, 23 ; V, 29 ; V, 30 ; V, 33 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 36 ; V, 37 ; V, 38 ; V, 39 ; V, 42 ; V, 43 ; V, 46 ; V, 52 ; V, 56 ; VI, 19 ; VI, 22 ; VI, 23 ; VI, 25 ; VI, 27.

442 : Les organisations privées ou publiques et les esclaves-dépendants

III, 3, 6.

443 : L'utilisation par les libres de l'esclave dans les relations triangulaires privées

443a : Comme agent/instrument

I, 8 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 11 ; I, 12 ; I, 15 ; I, 16 ; I, 17 ; I, 19 ; I, 20 ; II, 1, 9 ; II, 4, 3 ; II, 4, 7 ; II, 4, 8 ; V, 23 ; V, 24 ; V, 29 ; V, 30 ; V, 31 ; V, 32 ; V, 33 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 38 ; V, 39 ; V, 41 ; V, 42 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 49 ; V, 50 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 56 ; VI, 23 ; VI, 27.

(045) Esclaves, affranchis, dépendants et la société politique

450 : Participation/utilisation dans les fonctions de l'État

I, 20.

451 : Participation/utilisation dans la vie et les luttes politiques, sociales et religieuses

451a : Le dépendant comme agent

I, 8 ; I, 11 ; I, 12 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; II, 3, 2 ; II, 3, 4 ; II, 4, 7 ; II, 4, 8 ; V, 29 ; V, 31 ; V, 32 ; V, 34 ; V, 37 ; V, 40 ; V, 42 ; V, 44 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 49 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 56 ; VI, 23 ; VI, 27.

451b : Révélateur du statut du maître/patron

II, 3, 4 ; II, 4, 3 ; V, 34 ; VI, 25.

452 : Collectivité publique et esclaves/dépendants

452a : Activité de répression

II, 3, 4 ; V, 31 ; V, 32 ; V, 33 ; V, 38 ; V, 39 ; V, 40 ; V, 41 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 50 ; V, 51 ; VI, 25.

(046) Formes d'identification et d'opposition politiques et sociales, propres aux esclaves, affranchis, dépendants.

460 : Formes inorganiques d'opposition

V, 30 ; V, 32 ; V, 33 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 38 ; V, 39 ; V, 40 ; V, 41 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 49 ; V, 52.

V : ASPECTS CULTURELS ET RELIGIEUX

(051) Esclaves, affranchis, dépendants et le sacré (Exclusion et intégration)

511 : Le temps du sacré (intégration)

I, 17.

516 : Rites

I, 17 ; I, 19.



ESCLAVES ET DÉPENDANTS DANS L'ATHÈNES CLASSIQUE
LA PRÉSENCE DES ESCLAVES DANS L'ORATOIRE JUDICIELLE

LES DÉNOMINATIONS ET LES FORMES D'EXPRESSION

Les termes dominants sont ceux de la racine *δουλ*, présents en I, 30 ; II, 2, 7 ; II, 4, 8 ; V, 31 ; V, 34 ; V, 48 ; V, 49 ; VI, 19 ; VI, 22 ; VI, 23 ; VI, 25, ce qui montre que c'est le terme le plus adéquat pour le langage juridique dominant dans le texte. Cependant, en I, 30, les mêmes personnes sont dénommées *οικέτας*, ce qui révèle qu'ils sont synonymes, au moins dans ces circonstances. Il coïncide aussi (II, 2, 7) avec *ἀκόλουθος*, qui offre une plus grande ambiguïté, mais celui-ci est plus déterminant pour la fonction fournie par l'esclave. Dans la plupart des occurrences, il s'agit du témoignage des esclaves dans les jugements pour meurtre, même des hommes libres. Le terme semble avoir une plus forte charge juridique sur le statut des esclaves. Parfois (VI, 19 ; VI, 22 ; VI, 25) le terme est employé pour les esclaves utilisés comme témoins en parallèle avec les libres.

Dans le vocabulaire comportant une marge d'ambiguïté, *ἀκόλουθος* (II, 1, 4 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; II, 3, 4 ; II, 3, 10 ; II, 4, 3 ; V, 24) fait allusion à la fonction de serviteur personnel comme compagnon. La première tétralogie imagine le crime d'un citoyen particulier qui a été trouvé assassiné avec son esclave accompagnant.

Le terme *ἀνδράποδον* (I, 7 ; I, 8 ; I, 9 ; I, 11 ; I, 12 ; V, 20) est celui qui fait allusion à l'esclavage marchandise comme produit de la capture¹ et qui marque le plus la réification des êtres humains. Il existe la possibilité qu'il s'agisse des prisonniers de guerre avant la vente. Cependant, il est possible que dès cette époque les termes fassent référence aux esclaves acquis par d'autres procédures.

¹ Lencman 1951.

Avec le terme *ἀνήρ* (V, 31 ; V, 34 ; V, 35 ; V, 36 ; V, 38 ; V, 40 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 51 ; V, 56) il s'agit d'un contenu de caractère générique qui s'applique à l'esclavage pour marquer l'ambiguïté de la personnalité des hommes qui y sont soumis. Le terme *aner* est utilisé indistinctement pour l'esclave et pour l'homme libre, comme en V, 47, où il fait mention du maître et de l'esclave, ce qui fait croître l'ambiguïté dans la terminologie.

ἄνθρωπος : (I, 17 ; V, 29 ; V, 39 ; V, 42 ; V, 48 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 54 ; V, 55) est un des termes de caractère générique qui s'applique à l'esclavage pour marquer l'ambiguïté de la personnalité des êtres humains soumis, et qui peut se référer et aux hommes et aux femmes (I, 17 : ἡ ἄνθρωπος).

θεράπων (II, 3, 2 ; II, 4, 7 ; VI, 27) est un terme qui a évolué en considération des rapports de clientèle aristocratiques avec celle de serviteur.

οικέτης (I, 30) ; il est intéressant de constater que c'est la seule occurrence du terme dans le corpus d'Antiphon. La relation avec l'οἶκος est évidente, mais il ne s'agit pas toujours de servitude domestique².

παῖς (V, 69) marque la considération des esclaves comme exclus de la citoyenneté, sans possibilité d'accéder aux droits de l'éphèbe.

κοινωνόν (V, 68) marque l'anonymat et l'élimination des personnalités.

παλλακή : la concubine (I, 14 ; I, 16 ; I, 19) est une fonction habituelle parmi les femmes esclaves, bien qu'elles ne soient pas toujours des esclaves³, mais cela implique une considération de type juridique étant donné la situation spécifique de ces femmes. La concubine lui versait le vin de la libation. Elle est mentionnée comme ἡ ἄνθρωπος (I, 17), terme dénigrant, utilisé aussi par Démosthène, XIX, *Sur l'Ambassade*, 197.

Quand les procédures de désignation sont réalisées dans un syntagme les contenus peuvent rester ambigus du point de vue du statut, mais servent souvent à éclaircir des aspects de la dépendance. Par exemple, *ἀναγκαζόμενοι* (I, 10) montre bien clairement la coercition, tandis que *αὐτή* (I, 15) est seulement une indication déictique, comme *ἑαυτοῦ... αὐτῶ* (V, 37), *τούτων* (V, 44), *ἕτερον* (V, 50) ; *διακονῆσαι*, *ἠκολούθει* (I, 16) sont des actions propres de « serfs » domestiques, comme *φέροντος* (V, 53) ; dans la corrélation *ἢ μὲν... ἢ δὲ* (I, 26) il s'agit des missions de collaboration avec les dominants ; l'expression *ὅ τε γὰρ καταμαρτυρών* (II, 4, 10) marque comment le témoignage est très fréquent dans les textes juridiques quand il s'agit des esclaves, ce qui sert

² Plácido 1998.

³ Rodríguez Cidre 2010, p. 64.

ici comme procédure de désignation, de même que *μάρτυρας και συμβούλους* (V, 43) ; *οὔτος* (V, 30) signale celui que les libres y mirent quand ils l'avaient eu tout le temps en leur pouvoir, c'est-à-dire, l'utilisation comme témoins des serfs soumis à des pressions ; la torture est tellement fréquente qu'elle devient une procédure de désignation des esclaves soumis à celle-là. *οἱ βασανιζόμενοι* (V, 32), *βασανιζόμενος* (V, 41) ; l'expression « les deux individus mis à la question » sert aussi à la désignation (V, 51) ; la désignation peut tout simplement indiquer la propriété par un génitif de possession, *τούς τε ἔμμαντοῦ πάντας* ; *τινας τῶν ἄλλοτρίων* (VI, 23). Ainsi, les procédures sont souvent très significatives des réalités de la dépendance : fonctions, formes de possession et d'utilisation, toujours ratifiés par d'autres aspects du texte.

Le vocabulaire fonctionnel peut indiquer, en plus des fonctions fournies par les dépendants, les rapports avec les maîtres et avec les faits, objets des jugements, comme *δημόκοινος*, *διακονήσασα* et *χειρουργήσασα* (I, 20), qui est soumis à la torture probablement comme châtiment par sa complicité dans la mort dont le discours traite⁴. D'autres termes fonctionnels sont : *παιδοτριβου* (III, 3, 6 ; III, 4, 4) ; *παιδαγωγούς* (III, 3, 7) ; *ιατρῶ* (IV, 2, 4) ; *τῶν ἄλλων ιατρῶν* (IV, 2, 4) ; *ιατροῦ ιατρός* (IV, 3, 5) ; *ιατρῶ... ιατρόν* (IV, 4, 3) ; *ιατροῦ* (IV, 4, 8) ; *ἄγγελος* (V, 23) ; concubine (*παλλακή*) que le maître se disposait à placer dans une maison publique (*ἐπὶ πορνείον*). Elle est sans doute sa propriété. Le cadre est mentionné seulement une fois comme « maison publique », *πορνείον*, où le maître place la concubine.

L'utilisation de procédures linguistiques, tant phonétiques (assonances), syntactiques (le discours indirect, comme en V, 50 ; ou la structure du syntagme nominal déterminé ou déterminant) est fréquente. Dans le lexique, c'est l'utilisation de mots composés qui se détache (*ἀνδράποδον*). D'autres éléments du langage significatif pour l'étude des textes sur la dépendance sont la répétition, l'apposition et l'énumération.

Il y a aussi des exemples de l'utilisation de clichés pour le discrédit du témoignage des dépendants (II, 2, 7 ; II, 3, 4). Il y a aussi d'autres procédés dans les références aux dépendants qui peuvent appeler l'attention sur le sujet qui intéresse l'orateur, comme l'utilisation de mots composés, tel que *ἀνδράποδον*, les répétitions des mots de la même racine (*ἀκοντίσαι*, *ακοντίσαι*, *ἀκοντίου*, en III, 4, 4), appositions, énumérations. Quand l'esclave est inclus dans une énumération, il peut s'agir d'une succession de situations équivalentes, comme (V, 30) deux hommes soumis à la question ; mais aussi une contraposition (V, 34) : *τοῖς μὲν ἐλευθέροις... τοῖς δὲ δούλους* ; (V, 49) : *ὁ μὲν δούλος... ὁ*

⁴ Gagarin, MacDowell 1998, p. 14.

δὲ ἐλεύθερος (VI, 19) esclaves et libres en une énumération parallèle à celle des hommes et jeunes gens. Dans les deux couples il y a des différences en rapport avec l'exercice de la citoyenneté. En V, 50 le texte marque en plus des comportements opposés dérivés de leur statut ; VI, 22 et VI, 25 signalent la même opposition, libres/esclaves. Dans le monde des discours judiciaires, il s'agit toujours de marquer la différence entre libre et esclave. Dans ce cas, il s'agit de mettre en parallèle la condition de libre ou d'esclave, en tant qu'élément significatif par leur comportement vers les protagonistes, qui sont toujours des libres ; en revanche, autant libres qu'esclaves y sont utilisés comme témoins, les premiers par leurs serments... « et d'agir sur les autres par d'autres moyens si puissants que, fussent-ils périr à la suite de leurs dénonciations, ils sont obligés de dire la vérité ; car la contrainte présente, pour chacun, est plus forte que celle qui est à venir » ; les esclaves par la torture.

Les pratiques discursives peuvent aussi être des reflets de la réalité en marquant comment le système se reproduit à travers l'amitié (I, 14 φιλῆν) ; pour la collaboration personnelle (II, 3, 4) quand l'esclave aide son maître ; à travers la rançon (V, 20) comme celle que payent les Thraces ; conséquence de l'espoir (V, 31) créé par des promesses de liberté ; ou par la pratique de l'affranchissement pour services (V, 34 ; V, 50).

Pour caractériser les conditions de dissolution des rapports de dépendance, un exemple peut être cité, celui des Thraces qui devaient payer la rançon pour leur liberté (V, 20 et partout dans le même discours). La capture de Thraces pour être vendus comme esclaves était liée aux conditions de la guerre.

Les mêmes pratiques révèlent le profil et la typologie de l'esclave/dépendant. Les situations dramatiques où les personnages se trouvent font qu'ils utilisent tous les procédés pour éviter les soupçons, mais cela s'encadre dans les jeux de force dans le jugement. De cette façon, le témoignage des esclaves est en général suspect. Les exemples sont variables : en II, 4, 7 : il n'est pas logique d'accorder confiance au témoignage ; en II, 4, 10 : ils ne méritent pas crédit.

Dans le paragraphe I, 14 le cas de la *παλλακή*, « concubine », se voit compliqué par l'amitié avec l'accusée, qu'elle accompagne au Pirée (I, 16) et lui montre (I, 17) sa capacité d'initiative et de collaboration (I, 19), mais (I, 26) l'esclave par qui le poison lui a été donné à boire n'est pas responsable, « c'est elle (la maîtresse) la meurtrière de mon père », celle qui a ordonné de lui donner à boire. Il se pose la question de la responsabilité des esclaves.

En conséquence, bien que le témoignage des esclaves soit en général suspect (II, 2, 7), il est possible d'établir des nuances. En II, 3, 4 ; II, 3, 10, l'orateur essaie de marquer la différenciation d'accord avec le rôle qu'il a dans les procès, s'il agit comme accusateur ou s'il aide son maître à dissimuler quelque chose. La complexité du V, 24 révèle ce dilemme ; le maître peut envoyer ses esclaves à la question et ici promet de le faire pour montrer son innocence, mais il avoue qu'il ne va pas envoyer ses esclaves « pour me dénoncer » (*κατ' ἐμαυτοῦ μῆνυτήν*), comme possibilité. Pour le protagoniste cela démontre qu'il est innocent parce qu'il a confiance, mais il est possible qu'il ait des moyens pour convaincre l'esclave, tel que la crainte ou des promesses de liberté. Il sait (V, 30) que le témoignage peut être gagné.

Le paragraphe V, 32 est très clair : celui qui subit la question doit abonder dans le sens de ceux qui la dirigent ; c'est son intérêt à lui. S'il agit de façon contraire (V, 33) il peut risquer sa vie : le dilemme est très fort ; la déclaration se développe tant qu'il crût avoir intérêt à mentir, mais lorsqu'il vit qu'il allait être exécuté, il se mit à dire la vérité ; en V, 34 ; V, 35 ; V, 36, il y a des exemples de changement des assertions de l'esclave dans le jugement ; en V, 40, le protagoniste voit dans l'actuation de l'esclave la possibilité de « m'accuser à faux, pour être relâché de la question ».

La question se complique quand les témoignages de plusieurs esclaves ne coïncident pas, car l'un (V, 41) « m'avait accusé à faux » et l'autre (V, 42) « me déclara innocent », et le modèle sur la fiabilité des témoins sous torture a échoué. Intervient ici la possibilité de la coïncidence (V, 43) des témoins et des complices. L'argument de l'orateur s'appuie sur l'invraisemblance du fait que l'accusé ait des témoins et des complices dans une action réalisée tout seul. L'esclave peut être même dénonciateur (V, 46), *μῆνυτήν*, et pas seulement témoin. Cet esclave risque même d'être tué.

La caractérisation de l'esclave du point de vue du maître (V, 49) est soumise à des multiples circonstances dérivées de la violence des rapports sociaux : l'esclave a parlé en deux sens ; bien sûr, la considération qu'il s'agit d'un libre change la crédibilité du témoignage.

Les circonstances de la torture elle-même ont une influence sur la considération des esclaves en leur comportement comme témoins (V, 50) : « il savait bien [...] qu'il n'aurait qu'à parler dans leur sens pour cesser d'être torturé ».

L'argument sur le caractère aléatoire des effets de la torture est récurrent dans le discours (V, 51) : « l'un a affirmé, l'autre a nié » ; la conclusion est (V, 52) que la torture devant leur comportement ne vaut rien.

Le cas de l'esclave qui se dénonça lui-même est marqué par l'âge (moins de douze ans) du sujet (V, 69).

L'argument de VI, 23 : « si paraissait véridique... sinon », est bien significatif. La parole des esclaves est toujours soumise à l'incroyance, même si elle est obtenue par la torture.

En VI, 25 l'orateur défend que sous la torture les esclaves « sont obligés de dire la vérité ». Il s'agit du même argument d'Euxithéos dans le discours V pour discréditer le témoignage sous la torture qui l'avait condamné⁵, mais l'argument peut être considéré un progrès dans l'évolution de l'oratoire juridique qui se développera au IV^e siècle.

Dans les discours judiciaires les esclaves montrent leur pleine disponibilité, comme la concubine en I, 14. En I, 16, étant donné que la concubine n'était pas contente de la décision du maître, une autre femme lui demanda si elle était prête à la servir (*διακονῆσαι* οἱ). De la même façon, elle est prête pour les déplacements avec le maître avec la fonction d'accompagnatrice : la concubine l'accompagnait en vue du sacrifice (I, 17). Mais les cas les plus fréquents sont ceux des déplacements pour fournir la fonction du témoin : entre ceux qui sont venus pour témoigner, « il n'y a eu que le seul esclave » (II, 1, 9 ; II, 2, 7). Il y a aussi des mouvements pour fournir la fonction du pédotribe (III, 3, 6) ; des déplacements comme messenger (V, 23) ; pour rendre des esclaves libérés (V, 20) ; pour chercher Hérode (V, 24) ; pour envoyer « mon esclave » ; en vaisseau avec le maître V, 39.

L'utilisation de l'univers dépendant comme code de valeurs se fait à travers l'évidence (V, 36) du changement des assertions de l'esclave dans le jugement, c'est-à-dire de son inconsistance et de sa volubilité ; pour l'auteur (V, 49) l'idée qu'il s'agisse d'un libre change, la crédibilité du témoignage, montre qu'il y a une différence entre « les dires des deux individus mis à la question » ; mais aussi (V, 50) en relation avec la fiabilité du témoignage des esclaves sous la torture : « celui-là acceptait le risque de souffrir ce qu'il faudrait pour la vérité ». Le comportement de l'esclave, bien qu'il soit forcé par la torture, est utilisé comme point de repère pour des considérations morales.

On peut aussi relever des représentations du monde esclavagiste à travers, par exemple (II, 2, 7), l'expression du crédit que mérite le témoignage de l'esclave : « il a obéi aux suggestions de ses maîtres », l'esclave est montré comme soumis aux dites suggestions ; il se meut entre la torture et la liberté et son opinion dépend de la procédure choisie par son maître (II, 3, 4) : l'orateur ici a choisi la liberté comme mode de garantie

⁵ Gagarin 1990b, p. 31-32.

de sa fidélité. On révèle la valeur du critère de la validité du témoignage sous torture. Celui-ci peut être positif ou négatif.

LES ESCLAVES ET LE DROIT

Dans la plupart des cas, au sein des discours d'Antiphon, il s'agit d'un statut de dépendance individuelle des esclaves privés (210a), qui peut se concrétiser, comme (II, 1, 9) accompagnant. Le terme ἀκόλουθος est bien significatif : celui qui accompagne, qui suit. Aussi (II, 3, 2) θεράποντα, utilisé à l'origine comme le compagnon d'armes. La condition privée s'exprime aussi à travers l'utilisation du possessif : δοῦλοί μοι ἢ δούλαι II, 4, 8) ; V, 24 ἐμαυτοῦ mon esclave ; τὰ αὐτῶν ἀνδράποδα (I, 12). Mais aussi il y a des références à des emplois privés plus spécifiques, bien qu'il s'agisse de cas de statut incertain, comme pédagogue (III, 3, 7) ; médecin (IV, 2, 4 ; IV, 3, 5) ; messenger (V, 23). L'esclave peut fournir le rôle de maître privé de gymnastique et d'armes (III, 3, 6) ou de pédagogue (III, 3, 7) ou de médecin (IV, 2, 4 ; 3, 5 ; 4, 8) ou de messenger (V, 23). Dans les cas des médecins, le statut est incertain et, en cas d'être esclave, il est de même incertain qu'il soit privé ou public. D'ailleurs, ce sont des esclaves privés ceux qui sont soumis à la question par des particuliers, comme en VI, 27 : livrer les esclaves qu'ils réclamaient. Il s'agit des esclaves privés, qui jouent normalement un rôle dans les procès comme témoins soumis à la question. Le maître peut utiliser l'esclave comme témoin pour favoriser son intérêt. Il y a néanmoins des différences entre les témoins (V, 51). Ainsi, la femme esclave est présente comme concubine, mais elle accompagne le maître pour faire les sacrifices. La concubine (I, 14 ; I, 16 ; I, 19) peut jouer aussi un rôle dans le crime.

Dans les discours de caractère privé les esclaves publics sont très peu fréquents : seulement en I, 20 (δημόκοινος).

La condition publique ou privée du pédotribe est incertaine (III, 3, 6) ; ainsi que celle du médecin (IV, 3 et 4) ; en V, 49 c'est un δοῦλος qui a prêté son témoignage, mais on ne dit pas qui est le maître.

La possibilité de modification du statut est présente normalement en relation avec l'utilisation des esclaves dans les procès : comme en II, 3, 4, où, si le témoin de l'esclave est suspect de favoriser le maître, ça serait pour que celui-ci lui donne la liberté, non parce qu'il le soumet à la question. L'affranchissement fonctionne de cette façon comme instrument pour promouvoir le faux témoignage⁶. C'est plus explicite dans le

⁶ Carrière-Hergavault 1972, p. 52.

discours. Le même discours témoigne d'une certaine impunité des maîtres pour le meurtre d'un esclave, comme V, 34⁷. Même s'il y a peu d'exemples, quelqu'un (V, 20) montre le fait de rendre à des Thraces des esclaves libérés.

Dans les textes des orateurs civils à propos des cas juridiques, on trouve fréquemment l'allusion à des normes juridiques et institutionnelles relatives aux statuts. Cela peut affecter directement la pratique de la torture pour prendre le témoignage des esclaves, comme II, 3, 4, où le maître donne la liberté à l'esclave si son témoignage lui est favorable. Cela révèle la preuve des problèmes que le système de la question offre ; mais on fait aussi allusion à la libération des esclaves (V, 20). La victime du meurtre qui est l'objet de l'accusation voyageait pour rendre aux Thraces des esclaves libérés.

Mais peut-être les moyens juridiques de contrainte et de répression constituent les références les plus fréquentes, étant donné que la soumission à la question (I, 6) est un moyen d'avoir une certitude des témoignages des esclaves : *παρὰ τῆς βασάνου*, qui sert à connaître la vérité (I, 7 ; I, 8 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 11 ; I, 12 ; I, 15 ; I, 20 ; I, 30 ; II, 1, 4 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; II, 3, 2 ; II, 3, 4 ; II, 3, 10 ; II, 4, 8 ; V, 29 ; V, 30 ; V, 31 ; V, 32 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 56 ; V, 23). Très fréquente aussi est l'utilisation du verbe *βασανίσαι*, *βασανισθέντι*, etc. La norme permet même l'exécution, qui peut servir d'instrument de contrainte pour changer le témoignage, comme en V, 33, qui change « lorsqu'il vit qu'il allait être exécuté » ; mais l'orateur sait que le changement n'est pas toujours vers la vérité, ainsi en V, 39 ; V, 40 : « c'est seulement quand il fut mis à la roue que, sous la contrainte même, il se mit à m'accuser à faux, pour être relâché de la question ». La question se pose alors si le témoignage de l'esclave vaut le plus s'il déclare sous la torture ou librement⁸ ; V, 41 ; V, 46 : les moyens juridiques de contrainte risquent d'être cause de fausseté pour éviter la torture⁹. Le cas extrême peut arriver à tuer la main-d'œuvre (V, 47). Il y avait un moyen de connaître la vérité, la question. Pour l'accusateur, le fait de ne pas

⁷ Carrière-Hergavault 1972, p. 78

⁸ Gagarin, MacDowell 1998, p. 60.

⁹ Gagarin, MacDowell 1998, p. 11 : « In theory, the interrogation of slaves under torture (*basanos*) was the only means of introducing the testimony of slaves in court. The interrogation is regularly proposed in a challenge, issued by one litigant to the other. We know of no cases, however, where a challenge actually resulted in an interrogation. In practice, the challenge is rejected by the other litigant, providing the challenger with the rhetorical opportunity (as here) to tell the jurors what the slaves would have said had they been interrogated (see M. Gagarin, "The Torture of Slaves in Athenian Law", *Classical Philology*, 91 [1996], p. 1-18). In criminal investigations an interrogation could take place without a challenge (see ant. 5.29-42) ». Gagarin essaie d'effacer les aspects les plus durs de la pratique, mais la question n'est pas de traiter durement les esclaves, mais de considérer les esclaves des êtres différents qui ne sont pas capables de dire vrai que par la torture. Sur le sens de la torture comme procédé pour obtenir la vérité, il

l'utiliser devient un argument contre l'accusé. En I, 7, on voit l'importance décisive du témoignage des esclaves sous la torture : Μὴ γὰρ ὁμολογούντων τῶν ἀνδραπόδων, en cas de manque d'accord, elle pourrait rester libre. Le manque d'accord des esclaves sous torture serait ainsi un argument définitif. En I, 8, elle pourrait être condamnée ἐκ μὲν γὰρ τῆς τῶν ἀνδραπόδων βασάνου... « Il savait bien que la question donnée aux esclaves, c'était la perte assurée de sa mère ». En I, 9 l'auteur voulait interroger leurs esclaves, qui savaient... Dans le discours I, l'orateur montra sa pleine confiance dans la méthode.

Dans les pratiques juridiques la référence aux moyens de coaction est très fréquente sur les esclaves pour leur faire déclarer la vérité, mais même dans les discours les multiples possibilités de fausser le témoignage normalement par la pression des maîtres sont évidentes, ce qui devient une nouvelle méthode de coaction. La confiance est exprimée dans le discours I, où l'orateur est sûr qu'à travers la torture on va arriver à la vérité (I, 11) et le refus est interprété comme présomption de faute de raison et considère le refus du maître à soumettre ses esclaves comme une preuve de culpabilité (I, 12), mais la certitude est brisée par V, où la méfiance est signalée. Il y a d'autres moyens de contrainte sur les esclaves dans le comportement journalier, comme II, 1 ; le maître remet une esclave à la roue même quand elle va être exécutée (I, 20) pour se défendre. Aussi Lycurgue, *Contre Léocrate*, 28-35, considère que l'utilisation de la torture pour obtenir un témoignage véridique des esclaves de l'accusé est une garantie. De même pour Isée, *La succession de Kiron*, 12, « la question est le plus sûr moyen de preuve »¹⁰, et Démosthène, XXX *Contre Onétor*, I, 35-36. La contrainte est plus subtile dans I, 15, avec une allusion à ὑπηρέτημα.

Parmi les formes institutionnelles de promotion juridique il est cité la pratique de rendre des esclaves libérés par une rançon (V, 20). La libération se fait par la dévolution aux Thraces, où les esclaves auraient été menés.

La réglementation juridique peut offrir quelques variantes, comme le fait qu'« en pareil cas, on ne met pas les esclaves à la question : on leur donne la liberté » II, 3, 4 : la situation était celle de l'esclave qui était sur le point de mourir avec le maître, et de cette façon c'est à tort qu'ils le prétendent suspect, étant donné que l'esclave n'obtient pas d'avantage dans le mensonge ; la pratique de βασανίσαι, « soumettre à la question »

faut voir Aristote, *Rhétorique*, I, 15 = 1376b31-77a6. Le terme employé pour la torture (*básanos*) est aussi employé par Antiphon le sophiste (DK87B88) comme la pierre de touche pour prouver la valeur de l'or.

¹⁰ Traduction P. Roussel, CUF. Voir S. Ferrucci, *Iseo, La successione di Kiron, introduzione, testo critico e commento*, Pisa, 2005, *ad loc.*

peut être utilisée par le maître pour montrer son innocence : le maître livre les esclaves à la question pour prouver qu'il a dormi chez lui.

Avec la soumission à la question (I, 6) il y avait un moyen d'avoir une certitude, mais le maître pouvait s'y refuser ; I, 7 : l'orateur considère la torture comme le plus juste des moyens, refuser était se refuser à connaître la vérité ; I, 8 : refuser était le salut pour l'accusé, ce qui semble être l'opinion généralisée entre les juges, c'est-à-dire, dans le peuple athénien ; I, 9 mettre à la question les esclaves des accusés est la pratique la plus fréquente. Mais la possibilité légale d'interroger les esclaves d'autrui existe dans le procès (I, 10) ; et d'offrir ses propres esclaves à la question : (I, 11) « j'ai offert d'y procéder moi-même à la question » ; ou (I, 12) d'appliquer la question sur l'esclave d'autrui. I, 13 : la possibilité légale d'interroger les esclaves peut être demandée : l'orateur demande aux juges de ne pas l'empêcher ; I, 20 : la réglementation juridique du procès permet donc la torture : « elle a été mise à la roue et fut livrée au bourreau ». I, 30 : sur le témoignage des esclaves, on dit que l'orateur peut être conditionné par le maître afin que lui révèle qui est le meurtrier : c'est la seule réglementation juridique de la torture.

Il y a quelque réglementation juridique du témoignage dans le procès. D'accord avec II, 1, 4, la validité des témoignages a des limites. On dit en II, 1, 9 que, s'il est convaincu par les témoignages et les vraisemblances, l'acquittement n'est pas conforme à la justice ; la question fonctionne comme épreuve du caractère suspect du témoignage des esclaves (II, 2, 7) ; la validité de l'interrogatoire de l'agonisant est objet de discussion en II, 3, 2. Le témoignage de l'esclave est digne de foi et il faut l'interroger même agonisant ; mais il existe une réglementation : en pareil cas, on ne met pas les esclaves à la question, on leur donne la liberté : II, 3, 4 ; il faut avoir confiance sur les témoignages des esclaves : II, 3, 10 ; il devrait se borner à discuter le témoignage de l'esclave : II, 4, 3 ; les témoignages des esclaves sont contrôlés par la torture : II, 4, 7 ; la valeur des témoignages des esclaves par la torture (II, 4, 8) dépend du besoin de contrôle des témoignages : II, 4, 10 ; la possibilité d'en utiliser comme témoins par les tribunaux : V, 29 ; besoin de contrôle sur les témoignages par torture : V, 30 ; V, 31 : la possibilité d'en utiliser comme témoins par les tribunaux et de les relâcher : « il dépendait de mes adversaires que la torture cessât ». V, 32 : c'était les mêmes qui procédaient à la question et qui étaient juges dans leur propre partie. V, 33 : témoignage des esclaves, qui vont être exécutés. V, 34 : les récompenses des dénonciateurs ; V, 35 ; V, 36 : le dénonciateur doit mettre à la question les esclaves ; le contrôle de la vérité des témoignages : V, 37 ; les problèmes de la contrainte : V, 40 ; V, 42 : tenir sur la roue ; V, 43 : la vraisemblance *eikós* est en ma faveur ; V, 46 réglementation. Ils sont des cas où on montre la variété

de situations autour du problème de la réglementation du témoin des esclaves, mais on peut voir que cela est soumis à des opinions et convenances.

La situation se complique avec la mort de l'esclave qui pourrait servir de témoin. V, 47 : « ce qui n'est pas même permis à une ville de la confédération ». Ils ont acheté l'esclave et l'ont tué sans vote du peuple¹¹. Il est important de savoir qui est le propriétaire pour déterminer la légalité de la torture¹². V, 48 : « ceux qui tuent leurs maîtres sont livrés au magistrat conformément à vos lois traditionnelles ». V, 54 ; V, 44 ; V, 48 les assassins sont livrés à l'exécution ; V, 49 : la considération qu'il s'agit d'un libre, change la crédibilité du témoignage ; la même torture pour le libre ; V, 50 : miroiter la liberté pour le gagner ; V, 51 : l'égalité doit favoriser l'accusé ; V, 52 ; V, 56 ; V, 69 ; VI, 19 : la possibilité d'en utiliser comme témoins par les tribunaux, qui peuvent fournir une preuve décisive ou une réfutation péremptoire. Le témoignage des esclaves a la même valeur en conditions définies ; la présence des esclaves et leur position dans les textes est marquée toujours par la réglementation relative à l'utilisation de leurs témoignages dans les jugements (VI, 22). La valeur des témoignages des libres et des esclaves : VI, 23 ; V, 25 : sur les témoins libres ou esclaves ; convenance de livrer les esclaves : VI, 27.

L'ÉCONOMIE DE LA DÉPENDANCE

Dans le monde du droit privé, les emplois des dépendants les plus fréquemment mentionnés sont ceux liés au fonctionnement de la maison. Les esclaves domestiques sont utilisés pour la prostitution : *παλλακή* (I, 14 ; I, 16) ; comme esclave serviteur personnel et accompagnant : *ἀκόλουθος* (II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; V, 24), mais dans les derniers cas il est employé pour collaborer à la recherche du personnage perdu, bien que ce soit le même qui est mentionné plus tard (V, 54) comme *ὁ ἀνθρωπος* ; l'esclave est employé aussi comme pédagogue : *παιδαγωγός* (III, 3, 7) ; ou comme messenger : *ἄγγελος* (V, 23). La prostituée accompagne le maître, bien qu'ensuite elle soit placée dans une maison publique. L'accompagnant peut être utilisé comme personne de confiance ; le terme

¹¹ Gagarin, MacDowell 1998, p. 61 : « I. e., without a decision by an Athenian court. Treaties between Athens and its allies generally specified that those accused of capital crimes be tried in an Athenian court, thereby giving Athenian jurors an opportunity to vote on the case, but such provisions probably did not apply to slaves. In 1.20 the servant is turned over to officials for execution, but we do not know if this was required. The vague reference to “your ancestral laws” in 5.48 suggests that specific rules on these matters may have been lacking, and in any case, rules may have been different in Mytilene, where there were fewer Athenian officials ».

¹² Edwards, Usher 1993³, *ad loc.*

θεράποντες (VI, 27) est toujours incertain, mais le contexte semble bien indiquer la condition servile.

Dans les jugements civils les emplois sont très fréquemment limités au témoignage (I, 7 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 11 ; I, 12 ; V, 29 ; V, 40 ; V, 49) : ils sont employés comme témoins sous la roue de la torture. Dans les discours d'Antiphon c'est la fonction dominante. Du point de vue d'Antiphon au moins le rôle principal des esclaves dans la vie publique est la possibilité de leur utilisation devant les jurys.

Les autres fonctions sont toujours hypothétiques, comme le δημόκοινος de I, 20 : le bourreau chargé de les soumettre à la roue ; le pédotribe, maître de gymnastique (III, 3, 6 et III, 4, 4) ; les pédagogues qui sont présents à la gymnastique avec les jeunes qui y sont formés (III, 3, 7).

Le seul emploi des esclaves documenté dans les textes d'Antiphon lié aux loisirs est celui de la prostitution. « Le maître se disposait à placer la concubine à la maison publique », ἐπὶ πορνείον (I, 14).

Il y a seulement deux exemples (I, 14) où le lieu de l'exploitation est indiqué, la maison publique où le maître se disposait à placer sa concubine (ἐπὶ πορνείον) ou la maison privée (V, 69).

Sur les autres références au travail, il n'y a pas de données dans le texte d'Antiphon à cause de sa condition de littérature judiciaire.

Les exemples des instruments de travail sont τὰ ἀκόντια (III, 3, 6) : les javelots que l'accusé était chargé de ramasser par le pédotribe, et le couteau (V, 69). Le premier est bien sûr totalement incertain.

Les libations (I, 19 ; I, 20), le message (V, 54 ; V, 55) sont les moyens permettant la réalisation du travail pour le dépendant qui tente d'assassiner le maître.

Il y a plusieurs dépendants travaillant ensemble (I, 14 : ἐπὶ πορνείον), la maison publique comme une place où sans doute plusieurs femmes travaillaient. En IV, 2, 4 plusieurs médecins sont cités comme conseillers ; ils coïncident comme témoins (V, 53).

Mais il est plus fréquent que ce soit un seul dépendant qui travaille au service personnel : I, 16 (ἡ παλλακὴ) ; I, 19 (ἡ παλλακὴ) ; I, 20 (δημόκοινος) ; II, 2, 7 (ἀκόλουθος) ; III, 3, 6 (πédotribe) ; III, 3, 7 (πédagogue) ; III, 4, 4 (πédotribe) ; IV, 2, 4 (médecin) ; IV, 3, 5 (médecin) ; IV, 4, 3 (médecin) ; IV, 4, 8 (médecin) ; V, 23 (l'homme messenger, ἀνήρ) ; V, 24 (ἀκόλουθος) ; V, 30 (l'esclave au service des accusateurs) ; V, 39 (l'esclave

au service des accusateurs) bien qu'il sera torturé¹³ ; le messenger (V, 54) ; ἀνθρωπος ὁ πρότερος (V, 55) ; Éphialte (V, 68).

Dans la plupart des occurrences l'esclave est attaché au travail domestique, au service personnel du maître, comme messenger, ou comme serviteur à la palestre, pédagogue, médecin. Il n'est pas certain que le médecin travaille au service personnel ou public.

Dans la société athénienne classique, quelques esclaves privés bénéficient d'une certaine autonomie ce qui permet quelques actions dans l'organisation du travail. C'est le cas de l'activité du pédotribe (III, 3, 6), qui organise l'utilisation des javelots. Bien qu'il s'agisse d'un statut incertain.

La disponibilité est bien évidente dans l'utilisation (I, 14) des femmes comme concubines, *παλλακή* que le maître place dans la maison publique. L'esclave est prête à le servir (I, 16) et sert le vin (I, 10). De la même façon dans l'utilisation des esclaves (II, 2, 7) pour le témoignage, ce qui est très fréquent dans ce type de discours : « il a obéi aux suggestions de ses maîtres » ; « celui-là fut gagné par eux et m'accusa fausement » (V, 30) ; la disponibilité pour être envoyé comme messenger (V, 23) ; V, 24 : l'esclave a été envoyé chercher l'homme perdu ; il est prêt à la collaboration (V, 30) ; et sa participation au meurtre d'Éphialte (V, 68).

Des conditions spécifiques affectant à la réalisation du travail sont montrées, en II, 1, 9, où l'esclave est blessé et où il devait témoigner en ces conditions, ce que l'orateur considère comme une impiété, mais il le justifiait parce qu'il n'y avait pas d'autres témoins ; V, 54 et V, 55 montrent les conditions sous lesquelles l'esclave doit réaliser ses fonctions de collaborateur avec le maître dans le délit.

Voir 331.

Le discours marque quelques fois le lieu du travail, la localisation de l'action du dépendant, comme en I, 14 : « dans la ville », où habitait Philonéos ; le déplacement (I, 16), avec le maître ; en V, 23 il est plus concret : vers le Pirée, comme I, 17, au Pirée ; l'esclave qui l'accompagnait (II, 1, 9) dans le lieu de l'assassinat ; II, 2, 7, montre aussi la présence de l'esclave dans les actes judiciaires ; ceux qui s'exerçaient dans le gymnase III, 3, 6 ; ou III, 3, 7, les spectateurs ; en V, 23 et V, 24 l'esclave est envoyé depuis le navire ; en V, 39 en vaisseau. On a inclus les places du travail du dépendant et celles de ceux qui sont présents.

¹³ Gagarin 1989, p. 93.

Sur la qualification morale (I, 16 : *παλλακή*) : la concubine qui l'accompagnait en vue du sacrifice ; il est très difficile de déterminer si la qualification comme concubine est considérée par l'auteur portant une valeur morale. En revanche, IV, 2, 4 : *μοχθηρῶ* un médecin incapable, utilise un adjectif de signification évidente. En V, 54, l'esclave « déclarait avoir tué lui-même la victime », malgré l'écrit trouvé.

La terminologie évoquant une relative spécialisation se réfère à la *παλλακή*, concubine (I, 14) et au *παιδοτριβου* (III, 3, 6).

Les textes référents à l'acquisition de la main-d'œuvre servile font allusion normalement aux moments importants du point de vue de la procédure, comme I, 12 : me livrer les esclaves pour la question, c'est l'acquisition pour une occasion concrète ; V, 47 *πριάμενοι* : l'achat a été seulement pour pouvoir l'éliminer. Il s'agit en tout cas d'opérations en rapport avec le procès. Le statut du texte conditionne les opérations d'achat ; les questions comme celle de la productivité ne sont pas présentes.

La perte des esclaves est toujours due à la mort, ou bien en compagnie du maître (II, 1, 4) ou bien avec l'intention de s'en débarrasser pour éviter son témoignage (V), ou comme conséquence de ses dénonciations (VI, 25).

Il y a aussi des renseignements sur les maîtres : I, 8 et I, 9 font référence à la disposition des maîtres pour soumettre leurs esclaves à la question ; I, 11 : le propriétaire interprète le refus à la question comme présomption de faute de raison ; I, 12 : me livrer les esclaves pour la question ; I, 14 : *Φιλόνεως... ἀνὴρ καλός τε καὶ ἀγαθός...* Il avait une concubine, ce qui n'est pas en contradiction avec les qualifications antérieures ; I, 16 : *Φιλόνεως* va au Pirée pour faire des sacrifices à Zeus Ktésios, indice de domesticité ; I, 17 : le maître procéda au sacrifice ; I, 19 et I, 20 : nom du maître de la concubine : *Philonéôs* ; I, 30 : « moi comme maître qui ai la mission à la mort du père » ; II, 2, 7 : sur le maître qui met en doute le témoin des esclaves ; II, 3, 2 : sur le maître (*δεσπότην*) mort ; II, 4, 7 : ses maîtres peuvent persuader les esclaves pour confirmer le témoignage ; II, 4, 8 : le maître qui parle : il livre les esclaves pour la question ; V, 20 : renseignements sur les maîtres : Hérode, qui voyageait pour rendre des esclaves libérés ; V, 24 : c'est le maître qui se déclare prêt à envoyer son esclave ; V, 47 les maîtres qui ont acheté l'esclave et l'ont tué ; V, 48 : les maîtres (*δεσπότας*) qui sont tués ; V, 53 fait référence de nouveau à Hérode ; V, 69 : l'esclave qui tenta d'assassiner le maître ; VI, 23 : l'agrément du maître pour la torture. Pour les esclaves, en se bornant à l'interrogatoire si le témoignage lui paraissait véridique – sinon, « j'étais prêt à lui livrer pour la question tous les miens, et s'il réclamait ceux qui ne fussent pas à moi, je m'engageais, après avoir obtenu l'agrément du maître, à les lui livrer pour qu'il les mît à la torture de telle manière qui lui

plairait ». Philonéôs apparaît en trois occurrences ; Hérode en deux. Il y a des exemples avec des références au maître, sans dénomination, au singulier et au pluriel. Le témoin peut répondre aux intérêts du maître (II, 2, 7) ; il se laisse persuader (II, 4, 7). Aussi au propriétaire. L'orateur s'identifie comme maître (I, 30 ; II, 4, 8 ; V, 24). Les occurrences se trouvent dans les discours I, II et V. Le propriétaire a le contrôle sur la possibilité du témoignage des esclaves (I, 11 ; VI, 23). Philonéôs défend l'utilisation du témoin des esclaves soumis à la question. Même le refus est symptôme de culpabilité de la part de l'accusé.

L'exploitation de l'esclave se fait normalement de manière directe par le dominant : I, 14 : il avait une concubine (παλλακή) ; I, 16 : Η οὖν παλλακή τοῦ Φιλόνεω ἠκολούθει τῆς θυσίας ἔνεκα ; I, 17 : le sacrifice achevé, cette créature (ἡ ἀνθρωπος) ; I, 19 : ἡ παλλακή, qui lui versait le vin ; I, 30 : leurs esclaves : οἰκέτας τοὺς σφετέρους ; II, 1, 4 : l'accompagnant (τῷ ἀκολουθῶ) ; II, 1, 9 : ἀκολουθῶ ; II, 2, 7 : ἀκολουθῶ ; II, 3, 2 : τὸν γε θεράποντα ; II, 3, 4 : ἀκολουθῶ ; II, 3, 10 : ἀκολουθῶ ; II, 4, 3 : ἀκολουθῶ ; V, 20 : Hérode voyage pour rendre à des Thraces des esclaves libérés ; V, 23 : j'étais prêt à lui livrer pour la question tous les miens ; V, 24 : τὸν ἀκόλουθον impliqué dans la recherche de la victime ; V, 46 : τὸν ἀνδρα ; V, 47 : τὸν ἀνδρα ; VI, 23 : j'étais prêt à lui livrer pour la question tous les miens. Les exemples font allusion à des fonctions domestiques et privées.

Mais il y a des cas d'exploitation indirecte : I, 14, d'une femme concubine (ἐπὶ πορνείον) ; par la belle-mère, dont elle ne connaît pas encore la duperie, I, 19 ; comme δημόκοινος, I, 20 : exploitation indirecte par la belle-mère ; s'il réclamait qu'ils ne fussent pas à moi, VI, 23. Il y a deux possibilités : l'exploitation des femmes se fait comme prostituées ou l'utilisation comme témoin par un autre qui n'est pas le maître.

SOCIÉTÉ ET POLITIQUE

La population servile et dépendante est localisée quelquefois d'une manière précise en accord avec ses fonctions. Dans le discours I, *Accusation d'empoisonnement contre une belle-mère*, la victime allait s'embarquer pour Naxos et Philonéôs, son ami, eut un sacrifice à faire au Pirée (I, 16) : il s'agit des places du voyage auquel l'esclave accompagne le maître, ce qui est propre de l'esclavage privé ; en V, 20 Hérode, la victime, s'est embarqué à Mytilène pour aller rendre à des Thraces des esclaves libérés. La référence à des Thraces est très significative, puisqu'il s'agit du lieu le plus fréquent pour indiquer la provenance des esclaves d'Athènes.

Dans les références au sexe féminin (I, 14 ; I, 15 ; I, 16 ; I, 17 ; I, 19 ; I, 20), il s'agit toujours d'une concubine. Les références au sexe masculin sont plus fréquentes (II, 1, 4 ; II, 1, 9 ; II, 2, 7 ; II, 3, 2 ; II, 3, 4 ; II, 3, 10 ; II, 4, 3 ; II, 4, 7 ; IV, 2, 4 ; IV, 3, 5 ; IV, 4, 3 ; IV, 4, 8 ; V, 23 ; V, 24 ; V, 29 ; V, 30 ; V, 33 ; V, 36 ; V, 39 ; V, 42 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 49 ; V, 52 ; V, 53 ; V, 54 ; V, 55 ; V, 56 ; V, 69). Il s'agit d'abord de l'accompagnant, mais aussi des professionnels, ou tout simplement « l'homme » ou « celui-ci », dans les références textuelles. Quelques fois le sexe est spécifié avec l'article ou avec un terme défini, comme ἀνὴρ. En II, 4, 8, les deux sexes sont présents comme une énumération. La santé est mentionnée en II, 3, 2 : il respirait encore ; ce sont des références dérivées du caractère des textes juridiques sur des jugements pour lesquels on demande le témoignage des esclaves. La situation de l'esclave est conséquence de l'action objet du débat juridique. La santé est citée aussi en V, 34 : l'esclave est mort après avoir été déclaré comme témoin ; V, 36 ; V, 37 ; V, 38 ; V, 40 ; il s'agit de l'homme mort avec son maître, dont la mort est le sujet du discours. C'est la même ambiance des références à la santé. Aussi en V, 46 ; V, 47. En V, 69 l'âge est mentionné : un esclave de moins de douze ans ; en VI, 22, l'énumération des jeunes et vieux se réfère à la totalité. En VI, 25 la mort d'un esclave est mentionnée à la suite de ses dénonciations, une situation dérivée de l'utilisation des esclaves dans les jugements. V, 34 ; V, 37 ; V, 38 ; V, 46 ; V, 47 ; V, 48 ; V, 54 : la mort est toujours en rapport avec leur utilisation comme témoins.

Des conditions de vie des esclaves (I, 14) on connaît le cas de la concubine de Philonéôs, qu'il se disposait à placer dans une maison publique (ἐπὶ πορνείον). La femme esclave est que très souvent utilisée comme concubine, bien que dans le texte d'Antiphon la référence à une telle utilisation est présente parce qu'elle joue un rôle important dans l'objet du débat. Concrètement, le paragraphe se détache par son allusion au placement dans la maison publique, comme quelque chose de différent de l'utilisation privée personnelle.

Un des aspects les plus soulignés dans les discours civils est la description morale des dépendants ; l'accusation contre le père (I, 15) : la concubine de l'ami de mon père et la mère de mon frère contre mon père. La discussion sur la morale des dépendants est particulièrement forte au sujet du crédit concédé à leur témoignage (II, 2, 7). Le témoignage de l'esclave est digne de foi en II, 3, 10, mais en V, 30 : « celui-là (l'esclave) fut gagné par eux », c'est-à-dire que son témoignage est acheté. En V, 31, l'esclave peut accuser en faux pour obtenir la liberté et pour être relâché de la question. Dans le procès l'utilisation du témoignage des esclaves est soumise à beaucoup de tensions et il est possible de la fausser par divers motifs (V, 34 τὰ ψευδῆ λέγειν) ; ses paroles mensongères

(V, 35) ; accusation mensongère (V, 38) ; V, 40 : l'esclave peut accuser en faux pour obtenir la liberté et pour être relâché de la question. V, 41 : un homme qui m'avait accusé en faux : quand la question eut cessé, l'esclave ne dit plus que je n'eusse rien fait de tout cela ; il est le dénonciateur (V, 46 : *μηνυτήν*), mais il peut mourir à cause de cela ; en V, 49, la complexité de la situation des dépendants comme témoins se révèle dans le jugement entre libres qui peuvent avoir capacité de contrainte sur eux : il a parlé dans deux sens ; la conclusion pour l'orateur est évidente (V, 50) : qu'il n'aurait qu'à parler dans le sens de ses maîtres pour cesser d'être torturé. L'esclave s'est contredit pour cesser d'être torturé car, après dire la vérité, il savait qu'il n'aurait qu'à parler dans le sens de ses maîtres. En V, 51 il y a aussi des différences entre les déclarations ; la situation peut être utilisée comme argument (V, 52) : ils déclarent savoir que la victime a péri sous mes coups, tout cela faussement sous la torture. En V, 54 : celui-ci déclarait avoir tué lui-même la victime. Ils disent qu'il y a un écrit qui diffère de la déclaration de l'esclave mis à la torture ; la volonté de l'orateur est de nier le témoignage de l'esclave¹⁴, face à la lettre¹⁵. L'axe du discours est l'argumentation sur la validité du témoignage des esclaves sous torture et leur fragilité devant les maîtres. En V, 55 : il n'articulait rien contre moi ; V, 56 : s'ils avaient pensé persuader l'esclave de m'accuser faussement ; l'esclave n'est pas persuadé ; V, 69 : mais il a été effrayé. Toutes les occurrences sont relatives aux témoignages des esclaves et se posent la question du crédit des mêmes. Aussi à propos des accusations en faux. Quelques exemples sont très significatifs quand la possibilité d'obtenir la liberté avec des témoignages mensongers est mentionnée. Au fond, la question de la torture se trouve, comme preuve ou comme condition négative pour favoriser le faux témoignage. Celui-ci peut se produire par peur ou par persuasion. Il y a aussi des alliances contre quelqu'un dans les conflits juridiques. Au fond, se pose la question de la fidélité ou de l'infidélité des dépendants.

Le comportement du dépendant au travail apparaît surtout dans les cas de statut incertain, comme pédotribe (III, 3, 6), qui exerce une fonction publique dans le gymnase ; l'orateur porte aussi un jugement sur le médecin (IV, 2, 4) : « un médecin incapable » ; et la réaction de ses collègues (IV, 2, 4) : les autres médecins l'avertissaient ; qui devient accusation (IV, 3, 5) : « le médecin... est cause de la mort », entre l'incompétence du dépendant et la possibilité de jeter sur lui la cause ; (IV, 4, 8) : « c'est par le fait du médecin que la victime est morte ». Le comportement professionnel du

¹⁴ Gagarin 2002, p. 157-158. C'est la stratégie générale du discours (25-63).

¹⁵ Gagarin 1989, p. 81.

pédotribe est neutre et sa présence circonstancielle, mais celui du médecin est caractérisé par l'incapacité qui devient culpabilité.

Le comportement des dépendants par rapport à leurs conditions d'existence est normalement marqué par leur fonction comme témoin dans les procès entre libres, parce qu'il « espérait obtenir la liberté » (V, 31) ; en V, 32 l'orateur croit que celui qui subit la question doit abonder dans le sens de ceux qui la dirigent : c'est son intérêt à lui, ce qui met en question la validité de la pratique de la torture pour obtenir des témoignages ; les possibilités dans l'évolution du procès peuvent changer leur comportement (V, 33) : lorsqu'il vit qu'il allait être exécuté, il se mit à dire la vérité ; c'est pour cela que l'orateur conclut (V, 52) : la torture ne vaut rien devant leur comportement. Étant donné la marche des événements, le même orateur réagit : « j'aurais fait disparaître les deux individus, si j'avais commis l'acte ». Contre l'évidence et malgré la torture, ils m'accusent. En V, 69 le dépendant se dénonça lui-même, mais comme complice, pas comme auteur¹⁶. Le témoignage sous torture est soumis donc à la critique, car l'esclave tend à déclarer avec la perspective des possibilités de favoriser ses intérêts, s'il déclare en faveur ou contre le maître. L'auteur attribue à l'esclave une faute de constance dans son comportement, mais il est évident qu'il s'agit d'une réaction raisonnable devant l'utilisation intéressée des témoignages des esclaves de la part des maîtres. La déclaration sous la question est de cette façon invalidée dans les conditions de la société esclavagiste. La question devient une des armes du maître, surtout si les deux litigants ne sont pas présents. Pour l'esclave, la situation est sans doute dramatique, et il se trouve sous la menace de l'exécution. La conclusion de l'orateur (V, 52) invalide tout le système. L'orateur développe des considérations sur ce système, mais il envisage la question comme une critique de la moralité des esclaves.

Le comportement avec le maître offre différentes facettes, depuis l'hostilité qui arrive à la collaboration dans l'assassinat (I, 9) : qui avait attenté par le poison à la vie de notre père ; jusqu'à la compréhension devant la difficile situation de l'esclave soumis à la question ; I, 10 : pour que les esclaves ne fussent pas forcés de dire ce que je leur demanderai en personne, car le comportement pourrait changer selon les personnes qui faisaient l'interrogatoire ; le comportement comme accompagnatrice de la concubine est fréquent (I, 16) : Η οὖν παλλακὴ τοῦ Φιλόνεω ἠκολούθει τῆς θυσίας ἔνεκα ; mais ce comportement devient ambigu et traître (I, 17) : cette créature se demanda comment s'y prendre pour administrer le poison ; et l'orateur a recouru à l'ironie (I, 19) : elle

¹⁶ Gagarin1989, p. 99.

imaginait qu'elle serait plus aimée et lui donnait plus de vin ; I, 20 : c'est la même qui servit d'auxiliaire et d'exécutrice de l'assassinat, manière que le rôle de collaboratrice devient aussi de culpabilité. Mais, dans d'autres occasions, l'on pense que l'esclave a obéi aux suggestions de ses maîtres (II, 2, 7) ; quand ils aident leurs maîtres à dissimuler... (II, 3, 4) ; on admet aussi la possibilité d'être persuadé par son maître¹⁷ : II, 4, 7 ; en V, 24 en relation avec le comportement de l'esclave avec son maître (κατ'ἐμαυτοῦ μνηστῆν...) on admet la possibilité qu'il le dénonce, mais le maître montre sa confiance dans le fait de l'envoyer chercher la victime perdue. Le comportement des esclaves envers leur maître dans les procès est aussi conditionné par les effets de la torture (V, 32) : celui qui subit la question doit abonder dans le sens de ceux qui la dirigent, car le maître peut lui offrir la liberté ; mais aussi par l'influence des contraires (V, 33) : il déclara qu'il avait été gagné par mes adversaires pour m'accuser à faux ; l'auteur considère que le comportement de l'esclave est la cause de sa mort (V, 34) : ils mirent la main sur lui et le tuèrent ; V, 35 : comme conséquence de ses paroles mensongères ; la conclusion est que son comportement sème les doutes (V, 36) : quand est-ce qu'il a dit la vérité ? L'auteur croit qu'il faut faire paraître l'esclave et m'inviter à le mettre à la question¹⁸. Néanmoins, l'esclave risque d'être mort s'il parle contre les intérêts de ses maîtres ; V, 37 : il mentait par intérêt ; V, 38 : une accusation mensongère ; V, 39 : il l'avait emporté ; V, 40 : il se mit à m'accuser à faux pour éviter la question de la part du maître ; V, 42 : il me déclara innocente ; V, 50 : celui-là acceptait le risque de souffrir ; V, 55 ; V, 56 ; V, 69 : un esclave de moins de douze ans tenta d'assassiner son maître... personne n'aurait imaginé pareille audace chez cet esclave¹⁹.

Le comportement est conditionné par la situation de dépendance, même le possible délit commis en complicité avec un libre. Le débat est situé sur la possibilité d'influence sur les esclaves pour conditionner leur comportement. Pour l'esclave il

¹⁷ Gagarin, MacDowell 1998, p. 27 : « There is, of course, no testimony from free men in this case, but the argument is valid that without any threat of punishment, the slave could say just what his masters wished. A free witness could face a suit for false witness (pseudomartyria) ; three convictions on this charge resulted in the loss of civic rights. In this case, the slave is already dead, and so the question of his punishment is moot. But Antiphon includes the generic argument that slaves have no reason to provide true testimony except under torture in order to demonstrate its use ».

¹⁸ Gagarin, MacDowell 1998, p. 59 : « Slaves did not normally appear in court themselves, though there may have been exceptions ».

¹⁹ Gagarin, MacDowell 1998, p. 66 : « We know nothing of this event besides what is said here. The point seemsto be that if the boy had not panicked, he would have succeeded in the murder and would not have been identified ; even though he would presumably have been put to death with the other servants, the crime would remain unsolved ».

est important de trouver l'amour du maître, mais l'orateur émet ses jugements sur la moralité de ses actes. Cependant, il est clair qu'il agit sous les ordres du maître. C'est la contradiction des dominants, de demander obéissance et d'émettre des jugements comme s'ils s'agissaient des libres avec des responsabilités. Il est clair que le système judiciaire ne peut négliger la réalité sociale des dépendants. Les esclaves soumis à la question ont un comportement cohérent avec l'injustice de la procédure. La conséquence est la difficulté pour trouver la vérité, étant donné que le système favorise le mensonge.

Le comportement des esclaves avec un maître qui n'est pas le leur, d'habitude comme témoin sous torture, est semblable à celui avec leur maître, conditionné par la situation de dépendance et par l'espoir d'être libéré. De cette façon, en V, 31, il accusa faussement l'accusé qui n'est pas son maître avec la promesse d'être relâché de la question par l'accusateur ; tandis qu'en tant qu'accusé (V, 35) : « les paroles mensongères de l'esclave soumis à la question causent ma perte » ; comme conséquence (V, 36), l'esclave a changé le témoignage ; d'accord avec V, 37, dire la vérité favorisait l'autre maître mais il changea le témoignage seulement quand il a pensé qu'il le favorisait ; la conséquence pour l'esclave a été que (V, 38) « celui qui me dénonçait, ils l'ont fait disparaître » ; et la conséquence pour la démarche du jugement est (V, 39) le changement du témoignage de l'esclave ; mais (V, 40) le changement en faveur du maître a lieu quand il a été mis à la roue ; l'autre me déclara innocent (V, 42) ; il est permis à l'esclave de témoigner contre un homme libre (V, 48). Il est évident que la question ne garantit pas la vérité. Les facteurs qui jouent sont multiples, l'espoir d'un prix de la part du maître, la peur du châtimement ; la considération qu'il s'agit d'un libre change la crédibilité du témoignage. Cela serait un exemple de la manière dont le statut influence la fonction du témoignage, si le texte peut être considéré authentique, étant donné qu'il est sous soupçon²⁰. L'orateur est suffisamment clair sur les problèmes posés dans la pratique de la torture dans les témoignages des esclaves : il savait que pouvait laisser d'être torturé et même obtenir la liberté si le témoignage était favorable aux intérêts du maître (V, 50 et V, 51). Les occurrences sont toutes du discours V, *Sur le meurtre d'Hérode*, dont la thématique est dédiée aux témoignages des esclaves dans les procès dans lesquels les maîtres sont impliqués contre des maîtres qui ne sont pas les leurs. Le problème qui se pose est

²⁰ C'est le seul cas connu de la torture appliquée à un homme libre dans une cause privée (Gernet 1923, *ad loc.*). En fait, Gernet laisse en suspens le mot *ἐλεύθερος*. Gagarin, MacDowell 1998, p. 62 : « There is uncertainty about this man's status. The decree of Scamandrius prohibited the torture of Athenian citizens, though it is uncertain whether it had been enacted at the time of this speech (and. 1.43n). In any case, the tortured free man was probably a Mytilenean of low status (see 5.29n) ».

toujours celui de la vérité des déclarations dans un monde de rapports de dépendance. Les témoignages sont toujours soumis à la torture. L'esclave sera conditionné par les intérêts du maître qui peut le libérer ou le châtier. La torture est donc un instrument inutile (V, 52), conclut l'orateur. V, 55 montre les changements de témoignage entre les esclaves, épreuve des conditionnements qui pèsent sur leurs témoignages.

Le comportement avec un autre esclave qui n'est pas de sa famille peut seulement se déduire des considérations de l'orateur (V, 48) à propos du témoignage des esclaves affectant les esclaves ou les libres.

C'est dans les témoignages que l'on peut montrer le comportement des esclaves avec les hommes libres (I, 7) : on dit que les esclaves sous la torture peuvent avouer ou non pour la défense ; en I, 9 : ils savaient que cette femme libre avait attenté par le poison ; I, 10 : mais la torture devait les contraindre à dénoncer ce qui s'était passé s'ils ne s'accordaient pas ; I, 14 : la concubine devint l'amie ; la concubine de l'ami de mon père et la mère de mon frère confabulées I, 15 ; I, 17 : la concubine vers la mère de mon adversaire ; I, 20 : celle qui servit d'auxiliaire et d'exécutrice de la mort de mon père. I, 26 : par qui le poison a été donné à boire, celle qui servit d'auxiliaire et d'exécutrice de la mort de mon père. Mais le témoignage dépend de celui qui l'interroge : cela change (II, 1, 9) s'il est interrogé par nous ; il se pose la question (II, 2, 7 ; II, 4, 3) : sur la validité du témoignage de l'esclave, surtout s'il est possible de contraster avec le témoignage d'un libre (II, 4, 7) ; d'un côté, le témoignage de l'esclave est digne de foi (II, 3, 2 ; II, 3, 10) ; mais il y a celui qui le considère suspect (II, 3, 4) ; II, 4, 10 : le témoignage est suspect en soi. D'autre part, le pédotribe comme organisateur appelle le fils pour ramasser les javelots (III, 3, 6), et aussi des jugements sont portés sur la capacité professionnelle du médecin : IV, 2, 4 ; IV, 3, 5 ; qui peut être comparé avec celle de tous les autres médecins qui l'avertissaient : IV, 2, 5 ; et même être l'objet de soupçons de culpabilité : IV, 4, 8, par le fait du médecin la victime est morte. L'esclave peut même jouer un rôle actif dans l'action (V, 30 ; V, 31 ; V, 41) : il m'accusa faussement, l'esclave qui a été gagné par eux. Il s'agit sans doute d'un exemple très significatif de la valeur du témoignage obtenu par la torture. En V, 32 le comportement avec les hommes libres est déterminé par celui qui met l'esclave à la question ; V, 33 : il déclara qu'il avait été gagné par mes adversaires pour m'accuser ; V, 34 : les changements du témoignage sont attribués à ces circonstances : τὰ ψευδῆ λέγειν, ὕστερον δὲ τὰ ληθῆ λέγοντα, les dénonciateurs ; V, 35 : soumis par moi, il aurait dénoncé leur machination. Le comportement des esclaves dépend de l'attitude des libres ; V, 36 : changement des assertions de l'esclave sont produits dans le jugement ; V, 37 : on sait d'après les vraisemblances quand il disait la vérité ;

chaque position favorise un des litigants. Il mentait par intérêt... il crut que la vérité le sauverait (V, 39) : déclaration ambiguë interprétée par les deux parties d'une manière différente. Interprétations sur la déclaration de l'esclave. Au § 54 l'accusé paraît bien adopter la version des accusateurs sur le témoignage de l'esclave (Gernet 1923, *ad loc.*). Dans le paragraphe V, 42 : les témoignages sont différents entre les soumis à la torture ; V, 44 : ce sont des témoignages sur un problème entre libres ; le problème affecte aussi le dénonciateur (V, 46) : *μηνυτήν* ; même il y a des exemples de duplicité (V, 49) : il a parlé dans deux sens comme témoin contre un homme libre ; V, 51 : une égale partie est en faveur de chacun de nous ; on déduit (V, 52) la fausse accusation ; V, 53 ; V, 54 ; V, 55 : le comportement des esclaves avec les hommes libres peut être différent ; en V, 56 : l'esclave n'est pas persuadé par les libres plaignants ; dans ce cas (V, 68 ; VI, 19) il y a de nombreux témoins, libres et esclaves ; VI, 22 : de gens qui étaient au courant, libres et esclaves ; mais ils sont aussi objets (VI, 23) de différence de traitement dans les cas : « pour les esclaves, en se bornant à l'interrogatoire si le témoignage lui paraissait véridique » ; en VI, 25 l'esclave est utilisé aussi comme témoin.

On voit en III, 3, 6, que le dépendant, dans le cas incertain du pédotribe, a le pouvoir de donner des ordres aux jeunes qui sont sous son organisation. Peut-être, certains dépendants chargés de fonctions publiques ont l'autorité pour pouvoir organiser même l'activité des citoyens.

Le médecin bien entendu de statut incertain, IV, 2, 4 ; IV, 3, 5, a la responsabilité professionnelle, avec le danger d'être accusé des erreurs (IV, 4, 8).

Les esclaves au moment de témoigner sous la torture peuvent faire des faux en raison de diverses circonstances de leur relation avec les libres (V, 31). Celui qui soumet l'esclave à la torture peut conditionner le témoignage (V, 32 ; 33). Sur la déclaration des esclaves, aussi V, 51 ; V, 69 : il se dénonça lui-même.

L'esclave gagné par les ennemis a la possibilité d'accuser faussement un homme libre (V, 30) ; les esclaves dans le moment de témoigner sous torture peuvent en faire fausement par diverses circonstances de la relation avec les libres (V, 31). Qui y les met peut conditionner le témoignage (V, 32 ; 33). Cela fait la succession de déclarations consécutives (V, 34). Les déclarations dépendent de celui qui les prend (V, 35)... et tout le discours V. Quelques fois les témoignages des esclaves et des libres sont successifs (VI, 22 ; VI 23).

Il y a des exemples de pratiques sexuelles avec le maître de la part de la *παλλακή* : il avait une concubine (I, 14 ; I, 15) τὸν Φιλόνεων φίλον ποιῆσαι ; I, 17 : la concubine est

nominée ἡ ἄνθρωπος ; mais elle est toujours (I, 19) παλλάκη. C'est un exemple de l'utilisation des dépendantes comme instrument sexuel et aussi comme femme de compagnie et force de travail quand elle est employée dans le πορνεῖον.

Les pratiques sexuelles peuvent être avec un autre que le maître τὸν ἐμὸν πατέρα (φίλον ποιῆσαι) I, 15.

Le système esclavagiste développe une série de signes sociaux et systèmes de représentation montrant tout ce qui connote l'esclavage, comme l'affranchissement ou les formes de dépendance. Il se crée une image de l'esclave comme un stéréotype qui conditionne les jugements sur son comportement. En V, 69, l'orateur dit que « personne n'aurait imaginé pareille audace chez cet esclave » : il s'agit de caractéristiques morales que ne s'adaptent pas au stéréotype établi. L'argument est basé sur l'idée rhétorique du vraisemblable en accord avec laquelle il ne serait possible d'imaginer l'audace de l'esclave impliqué.

Le discours judiciaire est un cadre adéquat pour rechercher la façon dont le traitement des esclaves est caractérisé par l'utilisation de la torture ; en I, 8 l'auteur déclare « le plus juste des moyens » ; et en I, 9, la soumission à la question (βασανίσαι) des esclaves des présumés assassins est la volonté de l'auteur du discours, mais cela dépend du maître ; c'est pour cela que l'auteur recommande (I, 10) que la torture soit appliquée par les défenseurs : il leur demande de procéder eux-mêmes à la torture, pour que les esclaves ne fussent pas forcés, mais la torture devait les contraindre à dénoncer ce qui s'était passé s'ils ne s'accordaient pas : μὴ ὁμολογούμενα ; ainsi (I, 11), l'accusateur propose de torturer lui-même ; (I, 12) il se plaint du refus des accusés à faire la question (basanísai ; basanístás) ; cela serait pour lui (I, 13) « une épreuve décisive » ; en I, 20, il fait la description de la question τροχισθεῖσα : τῷ γὰρ δημοκοίνῳ τροχισθεῖσα παρεδόθη « après avoir été mis à la roue, elle fut livrée au bourreau » : la torture ne dépend pas du bourreau. En revanche, en II, 2, 7, l'auteur doute du crédit du témoignage des esclaves ; la tétralogie fait plusieurs références à la roue : βασανίζοντες (II, 3, 4) ; βάσανον (II, 4, 7) ; βασανίσαι (II, 4, 8). Dans le discours V *Sur le meurtre d'Hérode*, la roue est aussi bien documentée : ἐβασάνιζον (V, 29) ; ἐβασάνισαν (V, 30) ; ἐβασανίσθη (V, 31) ; βασανιζόμενος (V, 32). Mais la situation devient plus grave parce que (V, 33) l'esclave voit qu'il va être exécuté ; et effectivement (V, 34) ils le tuèrent, ἀπέκτειναν τὸν ἄνδρα ; car (V, 35) τεθνεὼς δὲ τὸν μὲν ἔλεγχον τῆς ἀληθείας ἀπεστέρει « mort, il faisait disparaître la preuve de la vérité » ; la torture est présentée comme épreuve, non la mort. Aussi (V, 37) il se pose le problème du changement de témoignage ; la roue (V, 40 : τροχὸν) fait changer le témoignage ; cela est très fort comme instrument pour conditionner le

témoignage (V, 41 : βασανιζόμενος) ; V, 42 : ἐπὶ τοῦ τροχοῦ ; V, 46 répression V, 47 : ils l'ont tué, lui le dénonciateur ; V, 48 ; V, 49 : βασανισθέντων ; V, 50 : βασάνου ; V, 51 : βασανισθέντων ; V, 52 : βάσανος ; V, 54 : βασανιζόμενος ; V, 55 : βασανισθείς ; V, 56 : βασανιζόμενος ; il est évident qu'il s'agit d'un élément de distorsion, bien qu'accepté avec normalité dans le droit grec. C'est un cas isolé de critique dans la littérature. Il y a aussi des exemples dans le discours VI (*Sur le choreute*) : VI, 23 βασανίζειν ; en VI, 25 : ἀνάγκαις ἀναγκάζονται ἀνάγκη est répété le vocabulaire de la coercition ; VI, 27 : livrer les esclaves qu'ils réclamaient.

Les conditions de vie sont limitées à la concubine qui peut être placée dans la maison publique (ἐπὶ πορνείον) I, 14. Le maître marque les conditions de vie de l'esclave et la dédie à la prostitution dans une maison spécifique.

Les pratiques sexuelles et formes d'union connotant la dépendance (I, 14) font référence à la concubine : il avait une concubine ; τὸν Φιλόλεων φίλον ποιῆσαι (I, 15). En I, 17, c'est aussi la concubine de Philonéos (I, 19), que le maître utilise comme dame de compagnie.

Dans ce monde des discours juridiques le comportement du maître est très important par rapport au témoignage de ses esclaves. Il peut (I, 8) se refuser à la question, ce qui a des implications du point de vue de ses adversaires ; cela pose la question des motivations : qu'est-ce qu'ils essaient d'éviter (I, 10) s'ils eussent livré ses esclaves à la question ; l'auteur pense (I, 11) que le résultat aurait été différent s'« ils eussent offert de me livrer ceux qui étaient en leur puissance » ; c'est-à-dire (I, 12), « en livrant leurs esclaves pour la question » ; pour lui la conclusion est que (I, 13) : « ont-ils voulu... qu'il ne fût pas l'objet d'une épreuve décisive ». D'autre part, le discours I (*Accusation d'empoisonnement contre une belle-mère*) révèle les problèmes du comportement du maître envers une concubine (I, 14), παλλακή, qu'il se disposait à placer dans une maison publique (ἐπὶ πορνείον) ; le maître Philonéos allait lui faire tort (I, 15) ; mais cela pose des problèmes (II, 4, 7) : qu'il soit laissé persuader par ses maîtres, car l'esclave se trouve entre les deux adversaires ; l'initiative est considérée par l'intéressé comme une épreuve d'impartialité, πάντας παραδίδωμι βασανίσει : II, 4, 8²¹, par l'initiative du maître.

²¹ Gagarin, MacDowell 1998, p. 28 : « According to the rules, challenges to torture a slave (1.6n) had to be issued before the trial, though occasionally one is issued during a trial (aes. 2.126-128). Antiphon's purpose in not mentioning this alibi until nearly the end of the Tetralogy may be to illustrate that facts (erga) produce a more powerful argument than likelihood (eikos) ; it was the absence of facts, of course, that necessitated the eikos arguments in the first place. Note that the alibi, if accepted, only proves that he

La victime du discours V (*Sur le meurtre d'Hérode*) voyageait pour rendre à des Thraces des esclaves libérés (V, 20) ; et fût lui-même qui se déclara prêt à envoyer son esclave (V, 24) ; la déclaration des esclaves est conditionnée par des promesses de la liberté (V, 31). C'est un texte significatif parce qu'il montre comment l'utilisation de la torture peut être objet de manipulation par les dominants. En conséquence, l'esclave peut changer sa position, s'il croit avoir intérêt à mentir ou s'il voit qu'il va être exécuté (V, 34 : ἀπέκτειναν). Mais l'accusé essaie de révéler (V, 35) les conséquences de la mort : la mort de l'esclave fait disparaître la preuve ; soumis par moi à la torture il aurait dénoncé leur machination. L'argument est complexe, parce que l'orateur croit que l'esclave a menti, mais il pourrait dire la vérité étant soumise à la question ; il aurait dû (V, 36) faire paraître l'esclave ; l'orateur considère que la situation confuse peut être interprétée si c'est l'un ou l'autre qui refuse de livrer l'esclave à la preuve. Il ne s'agit jamais d'avoir confiance dans l'honnêteté de l'esclave. Refuser de livrer l'esclave est objet de suspect. Dans le discours I cela est utilisé par l'accusation comme argument, sur la supposition d'une attitude généralisée entre les juges.

L'existence de la preuve de la question est un témoignage de la réification des esclaves. Les arguments de l'orateur mettent en question la validité de la torture. Sur l'efficacité de la soumission à la question, voir Isocrate, *Affaire de Banque* ou *Trapézitique* (XVII) 53-54 ; dans le discours V d'Antiphon le problème devient évident puisqu'ils ont tué le dénonciateur (V, 47 ; V, 48 : ἀποθανεῖν) ; V, 49 : avec la torture il a affirmé et a nié ma culpabilité ; VI, 23 : il offre de livrer pour la question tous les (esclaves) miens ; mais l'esclave savait bien qu'il n'aurait qu'à parler dans leur sens pour cesser d'être torturé : V, 51 ; V, 53 ; V, 56 ; V, 69 ; VI, 23. Excepté le cas de la concubine, toutes les occurrences sont référées au témoin. Le problème de savoir si pour les Athéniens la torture était vraiment un critère de vérité, étant donné qu'on reconnaît la possibilité de faire changer la déclaration avec des promesses de liberté. Ils interrogent même l'esclave au point de mourir. Le maître envoie chercher l'esclave pour faire l'interrogatoire. À propos de la concubine, le maître fait une utilisation ambiguë ; elle l'accompagne au sacrifice, mais il se disposait à la placer dans une maison publique.

Le comportement du maître par rapport aux esclaves d'un autre maître dans le procès est très semblable : en I, 8, il propose de recourir à la torture des esclaves de l'autre ; j'ai voulu mettre à la question leurs esclaves (I, 9) ; il leur demande procéder

was not at the scene of the murder ; he could still have been the "planner" (cf. 2.3,5) and enlisted an agent to commit the crime ».

eux-mêmes à la torture (I, 10) ; I, 11 : c'est moi qui ai offert de procéder moi-même à la question des esclaves d'un autre. Mais il y a des exemples des comportements dérivés d'autres situations comme celui de I, 14 : la mère de mon frère devint l'amie de cette femme ; elle aussi avait à se plaindre de notre père (I, 15) ; en I, 30, ils prennent à témoin leurs esclaves et leur révèlent qui est leur meurtrier... mais c'est à moi qu'il a fait cette révélation, et non à ses esclaves. L'esclave mort est utilisé comme preuve : en II, 1, 4 la discussion est sur le témoignage de l'esclave, d'accord avec l'*Hypothèse* ; l'accusateur pense que les passants auraient trouvé l'esclave respirant encore... après l'avoir interrogé ils nous auraient indiqué les coupables : II, 3, 2 ; V, 40 : il se mit à m'accuser à faux pour être relâché de la question de la part de son maître ; V, 43 : je suis allé, une fois le coup fait, me chercher des témoins et des complices ; il y a plusieurs exemples de soumission à la torture des esclaves d'autrui : V, 47 ; V, 50 (*βασάνου*) ; mais il y a d'autres possibilités comme en V, 52 : j'aurais tout simplement fait disparaître les deux individus, contre le témoignage des esclaves ; c'est un moyen d'éliminer des possibles informations négatives pour le maître²², même s'il n'est pas un esclave, pourvu qu'il soit dépendant, ou même s'il est esclave d'un autre maître ; V, 68 : je n'éprouvais aucune crainte de ce genre à son égard ; VI, 23 : je m'engageais, après avoir obtenu l'agrément du maître, à lui livrer... L'hypothèse considère ce refus l'argument principal du discours.

Le comportement d'un libre par rapport à l'esclave d'un autre dépend de plusieurs circonstances. Dans le discours I, il y a des relations privées entre une libre et une esclave d'un autre maître : « la mère de mon frère devint l'amie de cette femme » (I, 14), la situation se définira comme une utilisation qui marque l'impossibilité réelle de l'amitié entre libres et esclaves. En fait, l'une lui demanda si l'autre était prête à la servir (*διακονῆσαι οἱ*) I, 16 ; en fait (I, 17) l'esclave suit les instructions de la mère, qui est libre ; dans la *Tétralogie* I, l'accusation réfléchit sur le comportement de l'accusé qui a tué en même temps le maître et l'esclave (II, 1, 4) : tuer à la fois le maître et l'esclave serait un signe de sa culpabilité, parce que cela ne serait le propre des malfaiteurs ; la vie de l'esclave est négligeable et sa mort inutile.

Le comportement avec les esclaves dépend aussi de l'utilisation de leur témoignage (II, 2, 7) : le témoignage des esclaves est en général suspect, ce qui est un objet de débat dans beaucoup des discours d'Antiphon ; ce thème constitue un axe des rapports de dépendance dans le monde judiciaire. Les passants interrogent l'esclave respirant encore : II, 3, 2 ; discuter le témoignage de l'esclave (II, 4, 3) fait partie de la question

²² Gagarin 1989, p. 74.

principale des discours ; de même que (II, 4, 7) contrôler le témoignage des esclaves d'autrui ; d'autre part (III, 3, 7) : le fait d'imputer le meurtre aux esclaves pédagogues, ça semble un recours des libres dans les situations complexes pour échapper des dangers ; c'est le cas (III, 4, 4) de l'accusation au pédotribe ; en V, la question est le commerce des esclaves ce qui touche les Thraces qui devaient payer pour les esclaves libérés : V, 20 ; l'utilisation des esclaves ne semble pas distinguer entre les siens et ceux des autres maîtres (V, 23) : ce fut même moi qui proposais d'envoyer un messenger qui serait un esclave, comme preuve de collaboration dans le jugement ; c'est le pouvoir de la classe. La soumission à la roue ne semble même pas distinguer : ils mirent à la question (ἐβασάνιζον) deux hommes V, 29 ; les maîtres sont aptes pour manipuler les esclaves (V, 30) : celui-là fut gagné par eux. Le problème se pose de qui est celui qui met l'esclave à la question²³. L'orateur voit que les réponses dépendent de qui a fait les demandes et qui l'a soumis à la torture, car il peut contrôler l'esclave²⁴ ; en fait il est question d'administrer des menaces et des promesses (V, 33) : lorsqu'il vit qu'il allait être exécuté, cela peut changer la déclaration ; par exemple (V, 34) les accusateurs ; l'orateur offre l'alternative (V, 35) : soumis par moi celle-ci changerait ; donc, l'homme libre utilise les esclaves dans les jugements. La situation peut arriver même à la mort (V, 36) : ils ne devaient pas le tuer. Le témoignage dépend de la pression des libres : V, 37 ; V, 38 : il offre même de livrer l'esclave ; même mis à la question (V, 39 : βασανιζόμενος) l'orateur doute de la véracité des déclarations des esclaves qui dépendent du maître ; bien qu'il puisse (V, 42) être soumis à la torture par un autre ; l'orateur considère absurde (V, 43) : me chercher des témoins et des complices, même esclaves. L'orateur de ce discours se défie des témoins des esclaves (V, 46), ce qui définit les relations de l'homme libre et des esclaves. Le même déclare (V, 52) : j'aurais tout simplement fait disparaître les deux individus, contre la déclaration de l'esclave de l'autre ; dans le discours V est clairement posée la question des possibilités de manipulation des témoignages des esclaves par la torture. Toujours est-il possible de considérer (V, 56) qu'ils avaient pensé persuader l'esclave de m'accuser faussement. Le libre n'hésite pas à tuer l'esclave s'il voit un danger pour sa situation dans le jugement.

²³ Ce discours pose la question de la validité du témoignage des esclaves sous torture, ce qui était peut-être une pratique très fréquente à l'époque d'Antiphon. Voir Gagarin 1990b, p. 31. Sealey 1984, p. 73, pense que les épreuves techniques sont incluses dans les discours et les épreuves artistiques correspondent aux *Tétralogies*. Edwards, Usher 1993³, *ad loc.*, pensent qu'il ne serait pas le propriétaire de l'esclave. Le problème est aussi présent en Heitsch 1984.

²⁴ Gagarin 1989, p. 73.

En VI, 19, le témoignage de l'esclave est uni à ceux des libres ; aussi en VI, 22 ; l'orateur veut prendre le témoignage des esclaves (VI, 23) avec l'agrément du maître ; il distingue les critères de véracité (VI, 25) : leurs serments et leur parole pour les libres/la contrainte pour les esclaves.

Les organisations publiques ne sont pas souvent présentes dans les discours d'Antiphon ; en III, 3, 6, on dit que le gymnase utilise les pédotribes dans l'organisation des activités. Le statut est incertain et même il est possible que le « maître de gymnastique et d'armes » soit un maître privé²⁵.

La torture mérite une argumentation spécifique dans le chapitre du comportement des dominants.

Elle est présente quand les esclaves sont utilisés par les libres dans les relations triangulaires privées, étant donné qu'il s'agit normalement d'intervention comme témoins, soumis à la torture : I, 8 ; I, 9 ; I, 10 ; I, 11 ; I, 12 ; I, 15 ; la mère utilise la concubine contre le père et le maître, qui sont amis : I, 16 ; aussi pour lui donner le poison ; I, 17 la mère utilise la concubine contre le père et le maître, qui sont amis. Ils sont des cas avec capacité d'influence entre les relations privées, même des libres ; I, 19 ; I, 20. Tout dépend de qui fait la question, qui devient un instrument dans les luttes entre les libres. Il se crée une complicité entre la mère et l'esclave, parce qu'elle avait aussi « à se plaindre de notre père » (I, 15). En II, 1, 9, ils prennent à témoin leurs esclaves et leur révèlent qui est leur meurtrier. Ma fonction est contestée par le témoignage de l'esclave (II, 4, 3). La déclaration de l'esclave « respirant encore et interrogé par nous », II, 4, 7 ; *πάντας παραδίδωμι βασανίσαι*²⁶ (II, 4, 8). V, 23 le dépendant utilisé comme agent/instrument ; V, 24 : envoyer mon esclave chercher le disparu ; V, 29 : la torture comme instrument pour connaître l'assassin ; V, 30 : la source de son information est l'esclave ; V, 31, c'est un texte significatif parce qu'il montre comment l'utilisation de la torture peut être absolument manipulable par les dominants. En fait, entre les exemples d'Aristote sur l'habileté des orateurs pour l'utilisation des épreuves non artistiques (*περὶ*

²⁵ Gernet 1923, *ad loc.*

²⁶ Gagarin, MacDowell 1998, p. 38 : « According to the rules, challenges to torture a slave (1.6n) had to be issued before the trial, though occasionally one is issued during a trial (aes. 2.126-128). Antiphon's purpose in not mentioning this alibi until nearly the end of the Tetralogy may be to illustrate that facts (*erga*) produce a more powerful argument than likelihood (*eikos*); it was the absence of facts, of course, that necessitated the *eikos* arguments in the first place. Note that the alibi, if accepted, only proves that he was not at the scene of the murder; he could still have been the "planner" (cf. 2.3.5) and enlisted an agent to commit the crime ».

δὲ τῶν ἀπέχων καλουμένων, *Rhétorique*, I, 15 = 1375a22), il montre que la méthode doit être utilisée si elle peut se révéler favorable²⁷. Pour lui, le témoignage d'un observateur n'est pas une épreuve en lui-même, mais un argument dérivé de la probabilité.

En définitive (V, 32), tout dépend de celui qui fait la question, qui devient un instrument dans les luttes entre les libres. L'esclave peut même changer sa position (V, 33), s'il croit avoir intérêt à mentir ou s'il voit qu'il va être exécuté. V, 34 : « Tout le monde récompense les dénonciateurs... par la liberté quand ils sont esclaves ». L'intérêt du maître peut provoquer la mort de l'esclave (V, 35), même si la mort de l'esclave fait disparaître la preuve ; l'orateur, dans le cas contraire, réagit : « soumis par moi à la torture il aurait dénoncé leur machination ». L'argument est complexe, parce que l'orateur croit que l'esclave a menti, mais il pourrait dire la vérité en étant soumis à la question. V, 42 : l'autre individu, celui qui naviguait sur le même vaisseau que moi, qui fut présent jusqu'au bout et à mes côtés. En V, 55, la duplicité des déclarations met en évidence le problème dérivé du système lui-même.

En V, 38, l'orateur considère que la situation confuse peut être interprétée si c'est l'un ou l'autre qui refuse de livrer l'esclave à la preuve. Il ne s'agit jamais d'avoir confiance dans l'honnêteté de l'esclave. L'existence de la preuve de la question est un témoignage de la réification des esclaves. En V, 39, l'esclave est utilisé si sa déclaration est favorable ; sinon il risque d'être tué. L'orateur (V, 41) pense que l'esclave disait la vérité quand la question a cessé : « Il obéissait à la contrainte, non à la vérité ». Les arguments de l'orateur mettent en question la validité de la torture. Sur l'efficacité de la soumission à la question, voir Isocrate, *Affaire de Banque* ou *Trapézitique* (XVII) 53-54. Ce type d'ordalie ne semble pas être efficace, au moins dans les cas connus²⁸. Pour l'accusé (V, 46) le verdict peut dépendre de la crédibilité du témoignage du dénonciateur ; V, 47 ; V, 49 ; V, 50 ; V, 51 ; V, 52 ; V, 54 ; V, 56, sont des réflexions sur les conséquences de l'attitude de l'esclave.

En tout cas, en VI, 23, les réflexions sont semblables : il faut décider, en se bornant à l'interrogatoire, si le témoignage lui semblait véridique. La considération oscille entre la confiance et la défiance et la décision dépend de la considération par les libres sur quel témoignage semblait véridique. D'autre part, « j'étais prêt à lui livrer pour la question tous les (esclaves) miens ». L'esclave devient l'instrument de médiation entre les rivaux dans le procès judiciaire. VI, 27 : il s'agit de livrer les esclaves qu'ils réclamaient.

²⁷ Gagarin 1990b, p. 24.

²⁸ Gagarin 1990b, p. 27.

La participation des esclaves dans les fonctions de l'État (450) est très réduite et même douteuse (I, 20) : le δημόκοινος, bourreau, remplit une fonction publique, mais sa condition de dépendant est incertaine.

Leur participation ou leur utilisation dans la vie et les luttes politiques, sociales et religieuses est plus fréquente (451). L'utilisation est extrême (II, 3, 2) avec un esclave grièvement blessé : puisqu'il respirait encore il a pu témoigner. Il existe la possibilité d'utiliser l'esclave comme agent dans les luttes entre litigants, qui ne respectent pas la situation délicate de l'esclave. C'est un exemple de réification. Mais l'utilisation est aussi évidente dans toutes les occasions dans lesquelles les esclaves sont soumis à la question en faveur des positions des maîtres, dans les discours I et ailleurs.

À propos de la participation, il y avait des formes de protection : « l'ont tué sans vote du peuple », V, 47, ce qui signifie qu'en certaines circonstances il fallait compter sur le peuple pour tuer un esclave, probablement dans les cas d'utilisation des esclaves dans les jugements ; même si l'esclave est accusé d'un délit (V, 48) : « ceux qui tuent leurs maîtres... sont livrés au magistrat conformément à vos lois traditionnelles », mais ils ne sont pas exécutés. Il y a des tribunaux compétents pour le meurtre d'un esclave. L'esclave ne devait pas être exécuté par vous sans jugement. Il est permis à l'esclave de témoigner contre un homme libre dans une affaire de meurtre et au maître de poursuivre la vengeance du meurtre de son esclave, puisque les tribunaux étaient également compétents pour le meurtre d'un esclave et le meurtre d'un homme libre²⁹. La protection publique est inférieure à celles des maîtres qui veulent conserver les esclaves comme leur propriété.

Toute la procédure est (451b) révélatrice du statut du maître/patron, car toute l'utilisation des esclaves comme témoin est pour le libre ; c'est pour cela que le maître offre la question. Mais s'il ne convient pas (II, 3, 4), ils disent que le témoin n'est pas digne de crédit ; son rôle devrait se borner (II, 4, 3) à discuter le témoignage de l'esclave ; et même (V, 34) ils tuèrent l'esclave. VI, 25 : dans les discours l'utilisation du témoin des esclaves pour le libre, le maître ou non, est très fréquente, toujours sous la torture, ce qui est la preuve du statut de celui qui l'emploie.

La plus importante activité de répression reflétée dans les discours judiciaires est sans doute la torture appliquée pour obtenir des témoignages des esclaves. Il est très difficile de distinguer quel degré de châtement il y a de la part du maître qui en

²⁹ Mais, selon Gernet 1923, *ad loc.*, le meurtre d'un esclave dont on est propriétaire ne donne pas lieu à jugement et les adversaires avaient acheté l'esclave.

fait l'usage. En II, 3, 4, dans la première tétralogie, qui a un objectif pédagogique, on explique que les esclaves sont soumis à la question « quand ils nient un vol ou qu'ils aident leurs maîtres à dissimuler quelque chose ». Dans le discours V, *Sur le meurtre d'Hérode*, la torture acquiert un fort protagonisme : l'orateur pose la question (V, 31) de la torture face à la promesse de liberté : la torture devient un châtiment si le témoignage est contraire au maître ; du point de vue de l'orateur, comme adversaire, cette situation a conditionné le témoignage (V, 32) : « si c'était moi qui l'eusse fait mettre à la torture comme ne disant pas la vérité... » ; la situation change (V, 33) « lorsqu'il vit qu'il allait être exécuté » ; les déclarations de l'esclave (V, 39) mis à la question (*βασανιζόμενος*) ne sont pas définitives, et ne laissent pas d'être discutées par les partis intéressés ; en V, 40 l'orateur déclare le changement des témoignages avant et après être mis à la roue (*ἐπὶ τὸν τροχὸν ἀναβῆναι*), « pour être relâché de la question » ; en V, 48 ceux qui tuent leurs maîtres sont livrés au magistrat conformément à vos lois traditionnelles, mais ils ne sont pas exécutés. La législation sur les tribunaux compétents pour le meurtre d'un esclave n'était pas tellement claire. L'esclave ne devait pas être exécuté par vous sans jugement, mais il est possible au maître de poursuivre la vengeance du meurtre de son esclave. L'esclave savait donc (V, 50) ce qu'il ne devait pas faire pour cesser d'être torturé.

Dans le discours VI, 25, l'orateur explique les alternatives : « la contrainte présente est plus forte que celle qui est à venir ». Dans le monde judiciaire, la torture est une procédure habituelle dans le témoignage des esclaves. On considérait que seulement comme ça, il était crédible. La répression était préalable. Il ne fallait pas que le témoignage fût considéré faux ; la répression était envisagée s'il y avait faux témoignage, question difficile à déterminer préalablement. Mais en fait le même Antiphon révèle qu'il y avait des doutes sur l'efficacité du système. Il s'agit de la procédure d'intervention la plus fréquente à propos des esclaves : l'application de la torture comme méthode pour obtenir leur témoignage.

Dans les discours d'Antiphon l'allusion à des formes inorganiques d'opposition est très fréquente ; d'autre part, la fonction des esclaves comme témoins peut être utilisée contre le maître, même avec des accusations fausses, comme au discours *Sur le meurtre d'Hérode*, par exemple V, 30 (il m'accusa faussement) ; V, 32 (de m'accuser à faux) ; V, 33 (m'accuser à faux) ; V, 34 (*τὰ ψευδῆ λέγειν*) ; V, 35 (ses paroles mensongères) ; V, 38 (une accusation mensongère) ; V, 39 (déclaration ambiguë) ; V, 40 (m'accuser à faux) ; V, 41 (m'avait accusé à faux) ; V, 46 (*μηνυτήν*, le dénonciateur) ; V, 47 (*μηνυτήν*) ; V, 49 (l'esclave a parlé en deux sens) ; V, 52 (voilà donc ce qu'a été la torture, inutile devant le comportement de l'esclave). La pratique des esclaves est limitée à l'accusation dans les

procès judiciaires, où elle prétend obtenir les témoignages sous la torture. L'opposition est possible à travers des fausses déclarations et des accusations mensongères, ou des déclarations doubles, ce qui peut rendre inutile même la torture.

Les allusions au sacré ne sont pas très fréquentes. L'intégration dans le sacrifice (I, 17) est seulement comme accompagnant, pas en tant que protagoniste.

De la même façon dans les rites, l'esclave l'accompagnait au Pirée en vue du sacrifice (I, 17) mais l'intention était de trouver l'occasion pour le poison ; elle leur versait le vin des libations (I, 19). Les libations sont mises à profit pour l'opposition au maître.

CONCLUSIONS

L'efficacité de la torture est très présente surtout dans les *discours* I et V. La procédure de défense de la part de l'orateur en I, 10 est très forte. Cependant, en I, 4, 7 ; 10, la validité du témoignage sous la torture est discutée. La torture se trouve parmi les instruments d'épreuve considérés comme valides depuis les lois de Dracon, avec le témoignage et le serment³⁰. À l'époque d'Antiphon, on considère que la transition vers l'obligation de l'argumentation rationnelle sur la probabilité est en action. Dans la *Tétralogie* I et dans le *discours* V, 1, le témoignage de l'esclave sous la torture est le fondement de l'argument³¹. En V, 43, la question se pose sur la validité de la preuve sur le témoin de l'esclave du protagoniste³². Dans les trois discours « réels », l'orateur a défié l'accusation afin de décider par la torture et celle-ci a refusé. Dans la *Tétralogie* I la proposition n'a pas d'opportunité réelle³³. Gagarin essaie d'effacer les aspects les plus durs de la pratique, mais la question n'est pas de traiter durement les esclaves, mais de considérer les esclaves comme des êtres différents qui ne sont capables de dire vrai sinon sous la torture. Sur le sens de la torture comme procédé pour obtenir la vérité, il faut voir Aristote, *Rhétorique*, I, 15 = 1376b31-77a6. Le terme employé pour la torture (*básanos*) est aussi employé par Antiphon le sophiste (DK87B88) comme la pierre de touche pour prouver la valeur de l'or.

³⁰ Carawan 1993, p. 242.

³¹ Carawan 1993, p. 245.

³² Carawan 1993, p. 247.

³³ Carawan 1993, p. 248.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

- Barigazzi A. (1955), *Antifonte, Prima Orazione*, con introduzione e note di, Firenze.
- Blass F. (1979), *Die Attische Beredsamkeit*, Hildesheim-New York [Leipzig, 1887].
- Blass T., Thalheim F. (1914 [1982]), *Antiphon, Orationes et fragmenta, post*, Leipzig [Stuttgart].
- Edwards M., Usher S. (1993³), *Greek Orators, I, Antiphon and Lysias. Translated with Commentary and Notes*, Warminster.
- Decleva Caizzi F. (1969), *Antiphon: Tetralogiae*, Mailand.
- Ferrante D. (1972), *Antifonte, Περὶ τοῦ Ἡρόδου φόνον. Introduzione, testo, traduzione e commentario*, Napoli.
- Gagarin M. (ed.) (2011), *Speeches from Athenian Law*, Austin.
- Gagarin M. (1997), *Antiphon: The Speeches*, Cambridge.
- Gagarin M., MacDowell D. M. (1998), *Antiphon & Andocides*, Austin.
- Gagarin M., Woodruff P. (1998), *Early Greek Political Thought. From Homer to the Sophists*, Cambridge.
- Gernet L. (1923), *Antiphon, Discours, suivis des Fragments d'Antiphon le sophiste*, édition et traduction, Paris (Les belles lettres).
- Jebb R. C. (1962), *The Attic Orators from Antiphon to Isaeos*, New York.
- Maidment K. J. (1941), *Minor Attic Orators*, Cambridge Mass (LCL).
- Pendrick G. J. (2002), *Antiphon the Sophist. The Fragments*, Cambridge.
- Marzi M., Ferraboli S. (1995), *Oratori attici minori: Antifonte, Andocide, Dinarco*, Turin.
- Redondo J. (1991), *Antifonte, Andócides, Discursos y fragmentos*, Madrid.

Schirren Th., Zinsmaier T. (2003), *Die Sophisten. Ausgewählte Texte*, Stuttgart.

Études

- Avery H. C. (1982), « One Antiphon or Two? », *Hermes*, 110, p. 145-158.
- Bignone E. (1974), *Antifonte oratore e Antifonte sofista*, Argalia.
- Buis E. J. (2011), « El recurso a la imagería mítico-dramática como estrategia judicial en *Contra la madrastra* de Antifonte », dans S. Aquino, M. Galaz, D. García, O. Álvarez (éds), *La fascinación por la palabra. Homenaje a Paola Vianello*, México, p. 107-123.
- Caiado Ribeiro J. A. (1994), « Antifonte e o movimento sofista », *Revista da Faculdade de Letras, Greça, série de Filosofia (segunda série)*, 11, p. 237-340.
- Cairns D. L. (1993), *Aidôs. The Psychology and Ethics of Honour and Shame in Ancient Greek Literature*, Oxford.
- Canfora L. (1989), *Una società premoderna. Lavoro, morale, scritture in Grecia*, Bari.
- Canfora L. (1981), « Lavoro libre e lavoro servile nell'Athenaion politeia anonima », *Klio*, 63, p. 141-148.
- Carawan E. (1993), « The Tetralogies and Athenian Homicide Trials », *AJPb*, 114, p. 235-270.
- Carey C. (1994), « Rhetorical Means of Persuasion », dans I. Worthington (éd.), *Persuasio: Greek Rhetoric in Action*, London-New York, p. 26-45.
- Carrière-Hergavault M.-P. (1972), « Esclaves et affranchis chez les orateurs attiques. Documents et études », *Actes du colloque 1971 sur l'esclavage*, Paris, Les Belles Lettres (ALUB, 140), p. 45-79.
- Cartledge P. (1990), « Fowl Play: (Antiphon XVI, fr. 57-59, Thalheim) a Curious Lawsuit in Classical Athens », dans P. Cartledge, P. Millet, S. Todd, *Nomos. Essays in Athenian Law, Politics and Society*, New York, p. 41-61.
- Decleva Caizzi F. (1986), « Il nuovo papiro di Antifonte OOxy LII, 3647 », dans F. Adorno, F. Decleva Caizzi, F. Lasserre, F. Vendruscolo, *Protagora, Antifonte, Posidonio, Aristotele. Saggi su frammenti inediti e nuove testimonianze da papiri*, Florencia, p. 61-69.
- Decleva Caizzi F. (1985), « Ricerche su Antifonte. A proposito di POxy. 1364 fr. 1 », *Studi di filosofia preplatonica*, Napoli, p. 191-208.
- Dover K. J. (1950), « The Chronology of Antiphon's Speeches », *CQ*, 44, p. 44-60.
- Gagarin M. (2002), *Antiphon the Athenian: Oratory, Law and Justice in the Age of Sophists*, Reseña de P. J. Rhodes, dans *Bryn Mawr Classical Review*, 9, 38.
- Gagarin M. (1996), « The Torture of Slaves in Athenian Law », *ClPb*, 91, p. 1-18.

Index thématique de l'esclavage :

- Gagarin M. (1994), « Probability and Persuasion: Plato and Early Greek Rhetoric », dans I. Worthington (ed.), *Persuasion: Greek Rhetoric in Action*, London-New York, Routledge, p. 46-68.
- Gagarin M. (1990a), « The Ancient Tradition on the Identity of Antiphon », *GRBS*, 31, 1, p. 27-44.
- Gagarin M. (1990b), « The Nature of Proofs in Antiphon », *ClPh*, 85, p. 22-32.
- Gagarin M. (1989), *The Murder of Herodes: A Study of Antiphon 5*, Frankfurt.
- Gagarin M. (1978), « The Prohibition of Just and Unjust Homicide in Antiphon's *Tetralogies* », *GRBS*, 19, p. 291-306.
- Gil L. (2006), « Sobre cómo imaginar la τέχνη ἀλυστίας de Antifonte el Sofista », dans E. Calderón, A. Morales, M. Valverde (éds), *KOINŌS LŌGOS. Homenaje al profesor José García López*, Murcia, p. 337-342.
- Heitsch E. (1984), *Antiphon aus Rhamnus*, Wiesbaden, [CR en *Gn*, 57, 1985, 686-687].
- Jackson R. « Identifying Antiphon and his Theory of Knowledge », <http://www.rjjackson.com/txt/Antiphon.doc>.
- Kennedy G. A. (1994), *A New History of Classical Rhetoric*, Princeton.
- Kennedy G. A. (1963), *The Art of Persuasion in Greece*, Princeton.
- Lencman J. A. (1951), « Les termes grecs désignant les esclaves », *VDI*, 36, p. 47-69 [en russe ; j'ai utilisé la traduction française dactylographiée de la bibliothèque de l'université de Franche-Comté].
- Mazzarino S. (1974^a), *Il pensiero storico classico*, Roma.
- Morrison J. S. (1963), « The Truth of Antiphon », *Phronesis*, 8, p. 35-49 [= C. J. Classen (éd.), *Sophistik*, Darmstadt (Wissenschaftliche Buchgesellschaft), 1976, p. 519-536].
- Narcy M. (1981), « Antiphon », dans R. Goulet (dir.), *Dictionnaires des Philosophes*, Paris, CNRS, I, p. 225-244.
- Nill M. (1985), *Morality and Self-Interest in Protagoras, Antiphon and Democritus*, Leiden.
- Ortolá A. F. (2003), « Retórica y sofística: la cuestión antifonteá desde el punto de vista lingüístico », *Emerita*, 71, p. 259-276.
- Pendrick G. (1987), « Once Again Antiphon the Sophist and Antiphon of Rhamnus », *Hermes*, 1, p. 47-60.
- Plácido D. (1998), « Los *oikétai* entre la dependencia personal y la producción para el mercado », dans M. Moggi, G. Cordiano, *Schiavi e dependenti nell'ambito dell' oikos e della « familia »*. *Atti del XXII Colloquio GIREA Pontignano*, Pisa, p. 105-116.
- Plácido D. (1996), « La esclavitud de griegos cautivos durante el período de la crisis de la ciudad estado », dans M^a. L. Sánchez León, G. López Nadal (éds), *Captius i esclaus a l'antiguitat i al món modern*, Nápoles, p. 11-20.
- Plácido D. (1989), « Antifonte », dans M^a J. Hidalgo (éd.), *La Historia en el contexto de las ciencias humanas y sociales*, p. 29-36.

- Plácido D. (1984), « La proyección ideológica de la democracia ateniense », *Estudios de la Antigüedad*, 1, p. 7-21.
- Ramírez G. (1998), « Humanismo y cosmopolitismo en Antifonte », *Habis*, 29, p. 37-50.
- Ramírez G. (1996), « El trasfondo político en los discursos de Antifonte », *Polis*, 8, p. 233-246.
- Ramón V. (1996), « Antifonte de Ramnounte y la “cuestión antifontea”. Actualización crítica e interpretación unitaria », *Habis*, 27, p. 23-39.
- Rodríguez Cidre E. (2010), *Cautivas troyanas. El mundo femenino fragmentado en las tragedias de Eurípides*, Córdoba (Argentina).
- Sealey R. (1984), « The Tetralogies Ascribed to Antiphon », *TAPhA*, 114, p. 71-85.
- Todd S. (1990), « Lady Chatterley’ Lover and the Attic Orator: The Social Composition of the Athenian Jury », *JHS*, 110, p. 146-173.
- Todd S. (1993), *The Shade of Athenian Law*, Oxford.
- Zuntz G. (1949), « Once Again the Antiphonitean Tetralogies », *MH*, 6, p. 100-103 [= *Opuscula selecta. Classica. Hellenistica. Christiana*, Manchester University Press, 1972, p. 38-42].

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCHE-COMTÉ
INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'ANTIQUITÉ

Dernières publications

- *L'idéalisation de l'autre. Faire un modèle d'un anti-modèle, actes du 2^e colloque SoPFIa*, M. T. Schettino, A. Gonzales (dir.), 2014.
- E. Amato, *TRALANI PRAECEPTOR. Studi su biografia e fortune di Dione Crisostomo*, 2014.
- *La diplomatie romaine sous la République : réflexions sur une pratique*, B. Grass, Gh. Stouder (éds), 2015.
- D. Conso, *FORMA, Étude sémantique et étymologique*, 2015.
- B. Montoya Rubio, *L'esclavitud en l'economia antiga : fonaments discursius de la historiografia moderna, segles XV-XVIII*, 2015.
- *Los espacios de la esclavitud y la dependencia desde la antigüedad. Actas del XXXV coloquio del GIREA*, A. Beltrán, I. Sastre, M. Valdès (dir.), 2015.
- *Cahiers du théâtre antique – Cahiers du GITA*, n° 19-nouvelle série n° 1, « Météorosophistai ». *Contribution sur les « Nuées » d'Aristophane*, Chr. Cusset, M.-P. Noël (éds), 2015.
- J. Peyras, *La loi agraire de 643 « a.u.c. » (111 avant J.-C.) et l'Afrique*, 2015.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, 41/1, 2015.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, supplément 13. *Traduire les scholies de Pindare... II. Interprétation, histoire, spectacle*, S. David, C. Daude, E. Geny, Cl. Muckensturm-Pouille (éds), 2015.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, supplément 14. *L'histoire du corps dans l'Antiquité : bilan historiographique*, Fl. Gherchanoc (éd.), 2015.
- *Une Antiquité tardive noire ou heureuse ? Actes du colloque international de Besançon, 12 et 13 novembre 2014*, Stéphane Ratti (éd.), 2015.
- *La sculpture gréco-romaine en Asie Mineure. Synthèse et recherches récentes*, S. Montel (éd.), 2015.
- *Carnaval et Comédie, Actes du colloque international, 9-10 décembre 2009, université de Toulouse - Le Mirail*, M. Bastin-Hammou et Ch. Orfanos (éds), 2015.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, supplément 15. *Identité régionale, identités civiques autour des Détroits des Dardanelles et du Bosphore (V^e siècle av. J.-C. – I^{er} siècle apr. J.-C.)*, M. Dana, Fr. Prêteux (éds), 2016.
- *L'« Etrusca disciplina » au V^e siècle apr. J.-C. La divination dans le monde étrusco-italique, X. Actes du colloque de Besançon, 23-24 mai 2013*, B. Pouille (éd.), 2016.
- *Cahiers du théâtre antique – Cahiers du GITA*, n° 20-nouvelle série n° 2, « Médée ». *Médée. Versions et interprétations d'un mythe*, A. Berra, Bl. Cuny-Le Callet, Ch. Guérin (éds), 2016.
- *La transmigration des âmes en Grèce et en Inde anciennes*, G. Ducœur, Cl. Muckensturm-Pouille (éds), 2016.
- *Espaces et territoires des colonies romaines d'Orient*, H. Bru, G. Labarre, G. Tirologos (éds), 2016.

- *Discours et systèmes de représentation : modèles et transferts de l'écrit dans l'Empire romain*, M. Crété (éd.), 2016.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, 42/1, 2016.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, supplément 16. *La symmachia comme pratique du droit international dans le monde grec d'Homère à l'époque hellénistique*, J.-Chr. Couvenhes (éd.), 2016.
- *Religion sous contrôle. Pratiques et expériences religieuses de la marge ?*, B. Amiri (éd.), 2016.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, 42/2, 2016.
- *Sur les routes romaines des Alpes Cottiennes entre Mont-Cenis et col de Larche*, Fr. Artru, 2016.
- « *Ipse dixit* ». *L'autorité intellectuelle des Anciens : affirmation, appropriations, détournements*, M. T. Schettino, C. Urlacher-Becht (éds), 2017.
- *Entre los mundos : Homenaje a Pedro Barceló / Zwischen den Welten : Festschrift für Pedro Barceló*, J. J. Ferrer-Maestro, Chr. Kunst, D. Hernández de la Fuente, E. Faber, 2017.
- *Cadenas invisibles. Los usos de la magia entre los esclavos en el Imperio romano*, Antón Alvar Nuño, 2017.
- *Cinquantenaire de la SoPHAU 1966-2016, Regards croisés sur l'histoire ancienne en France*, 2017.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, 43/1, 2017.
- *Les sons du pouvoir des autres*, A. Gonzales, M. T. Schettino (éds), 2017.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, supplément 17. *Conseillers et ambassadeurs dans l'Antiquité*, A. Queyrel Bottineau, M.-R. Guelfucci (éds), 2017.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, 43/2, 2017.
- *Appunti di tattica*, I. Eramo, 2018.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, 44/1, 2018.
- *Lo viejo y lo nuevo en las sociedades antiguas : homenaje a Alberto Prieto. Actas del XXXVI coloquio del GIREA*, J. Cortadella, O. Olesti Vila, C. Sierra Martín (coord.), 2018.
- *Hermenéutica de la esclavitud. Actas del XXXVII Coloquio del GIREA*, R. Martínez Lacy (coord.), 2018.
- *La question de l'espace au IV^e siècle avant J.-C. dans les mondes grec et étrusco-italique : continuités, ruptures, reprises*, S. Montel, A. Pollini (éds), 2018.
- *Dialogues d'histoire ancienne*, 44/2, 2018.
- *Le déploiement du sens : actualité des commentaires anciens à la poésie grecque*, S. David, C. Daude, C. Muckensturm-Pouille, 2018.
- *Tra le rive del Mediterraneo: relazioni diplomatiche, propaganda e egemonia politica nella Sicilia antica - Gelo I*, Antonio Gonzales, Maria Teresa Schettino, 2019.

Presses universitaires de Franche-Comté
Université de Franche-Comté
47 rue Mégevand – 25030 Besançon cedex

Secrétariat de rédaction
Laurène Leclercq

Assistante d'édition, mise en page
Sophie Lorioz

Couverture
Sophie Lorioz

Impression
Messages SAS
111, rue Vauquelin – 31100 Toulouse

Dépôt légal : 1^e trimestre 2019

